6-330/1 6-330/1

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 2016-2017

27 JANUARI 2017

Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa Deel 1 van de Gewone Zitting Straatsburg, 23-27 januari 2017

VERSLAG

NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE BIJ DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE VAN DE RAAD VAN EUROPA UITGEBRACHT DOOR DE HEER **DAEMS**

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2016-2017

27 JANVIER 2017

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Première partie de la Session ordinaire
Strasbourg, 23-27 janvier 2017

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE PAR M. **DAEMS** Deel een van de gewone zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 23 tot 27 januari 2017 in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een paneuropese politieke assemblee samengesteld uit 636 parlementsleden (318 leden en 318 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de 47 Lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. België wordt vertegenwoordigd door 7 leden en 7 plaatsvervangende leden.

Belgische delegatie in de Assemblee :

Leden / Représentants :

De heer / M. Ph. Blanchart (PS)

De heer / M. A. Destexhe (MR)

De heer / M. P. De Bruyn (N-VA)

Mevrouw / Mme D. Dumery (N-VA)

De heer / M. Ph. Mahoux (PS)

De heer / M. D. Thiéry (MR)

De heer / M. S. Vercamer (CD&V)

* *

De volgende punten stonden op de agenda van deze zitting:

- Aanvallen op journalisten en de vrijheid van de media in Europa (Resolutie 2141 en aanbeveling 2097)
 - De humanitaire crisis in Gaza (Resolutie 2142)
- Online media en journalistiek : Uitdagingen en verantwoordelijkheden (Resolutie 2143)
- Een einde maken aan cyberdiscriminatie en aan online haatzaaien (Resolutie 2144 en aanbeveling 2098)
- De werking van de democratische instellingen in Oekraïne (Resolutie 2145)
- Het versterken van de maatschappelijke dialoog als instrument voor stabiliteit en voor het verkleinen van de sociale en economische ongelijkheid (Resolutie 2146)
- Noodzakelijke hervorming van het Europese migratiebeleid (Resolutie 2147)

La première partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 23 au 27 janvier 2017.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 636 parlementaires (318 représentants et 318 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des 47 États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens. La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants.

Délégation belge à l'Assemblée :

Plaatsvervangers / Suppléants :

De heer / M. R. Daems (Open Vld), Voorzitter / président Mevrouw / Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen) Mevrouw / Mme C. Franssen (CD&V) De heer / M. A. Gryffroy (N-VA) Mevrouw / Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld) De heer / M. D. Van der Maelen (sp.a) Mevrouw / Mme K. Van Vaerenbergh (N-VA)

* *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe (Résolution 2141 et recommandation 2097)
 - La crise humanitaire à Gaza (Résolution 2142)
- Médias en ligne et journalisme : défis et responsabilités (Résolution 2143)
- Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne (Résolution 2144 et recommandation 2098)
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine (Résolution 2145)
- Renforcer le dialogue social en tant qu'instrument de stabilité et de réduction des inégalités sociales et économiques (Résolution 2146)
- La nécessité de réformer les politiques migratoires européennes (Résolution 2147)

- Betwisting om formele redenen van de nog niet goedgekeurde geloofsbrieven van de parlementaire delegatie van de Slowaakse Republiek (Resolutie 2148)
- De ontwikkeling van de follow up-procedure van de Assemblee (september 2015-december 2016) en van de periodieke toetsing van de naleving van de verplichtingen van Oostenrijk, de Tsjechische Republiek, Denemarken, Finland, Frankrijk en Duitsland (Resolutie 2149)
- De toestand in Libanon en de risico's voor de stabiliteit van de regio en de veiligheid van Europa (Resolutie 2150)
- De verenigbaarheid van arbitrage door investerende staten in internationale verdragen tot bescherming van investeringen met de mensenrechten (Resolutie 2151)
- De handelsakkoorden van de « nieuwe generatie » en hun implicaties voor de sociale rechten, de volksgezondheid en de duurzame ontwikkeling (Resolutie 2152)
- De inclusie bevorderen van Roma en woonwagenbewoners (Resolutie 2153)

* *

De volgende personen hebben de Assemblee tijdens de zitting toegesproken :

- De heer Ioannis Kasoulides, minister van Buitenlandse Zaken van Cyprus, voorzitter van het Comité van ministers
- De heer Johannes Hahn, Europees commissaris belast met het Europees Nabuurschapsbeleid en Uitbreidingsonderhandelingen
 - De heer Nicos Anastasiades, president van Cyprus
- De heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa
- De heer Klaus Werner Iohannis, president van Roemenië

- Contestation pour des raisons formelles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la République slovaque (Résolution 2148)
- -L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (septembre 2015-décembre 2016) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Autriche, de la République tchèque, du Danemark, de la Finlande, de la France et de l'Allemagne (Résolution 2149)
- La situation au Liban et les risques pour la stabilité de la région et la sécurité de l'Europe (Résolution 2150)
- La comptabilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-État dans les accords internationaux de protection des investissements (Résolution 2151)
- Les accords commerciaux de « nouvelle génération » et leurs implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable (Résolution 2152)
- Promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (Résolution 2153)

* *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

- −M. Ioannis Kasoulides, ministre des Affaires étrangères de Chypre, présidents du Comité des ministres
- M. Johannes Hahn, commissaire européen chargé de la Politique européenne de voisinage et des négociations de l'élargissement
 - M. Nicos Anastasiades, président de Chypre
- M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe
 - M. Klaus Werner Iohannis, président de la Roumanie

Verkiezing van de voorzitter van de Assemblee

Bij het openen van de winterzitting werd de Spanjaard Pedro Agramunt (EPP/CD) voor een tweede mandaat van een jaar herkozen als voorzitter van de Assemblee.

* *

Vermeende corruptie in de Assemblee

Om de diverse beweringen over corruptie en belangenvermenging die tegen bepaalde (gewezen) leden van de Assemblee geuit werden het hoofd te bieden, stelt het Bureau van de Assemblee een aanpak in drie punten voor :

- de gedragscode van de Assemblee herzien ;
- de GRECO (Group of States against Corruption van de Raad van Europa) verzoeken een sleutelrol te spelen door de Commissie van het Reglement van de Assemblee te adviseren;
- een onafhankelijke, externe onderzoekscommissie installeren om de duistere praktijken die corruptie in de hand werken aan het licht te brengen.

* *

Mededeling van het Comité van ministers door de heer Ioannis Kasoulides, minister van Buitenlandse Zaken van Cyprus, voorzitter van het Comité van ministers

De heer Ioannis Kasoulides, minister van Buitenlandse Zaken van Cyprus en voorzitter van het Comité van ministers, het uitvoerende orgaan van de Raad van Europa, beklemtoont dat het belangrijkste thema van het Cypriotische voorzitterschap van de Raad van Europa de versterking van de democratische veiligheid van Europa is. Gelet op de opeenvolging van recente aanslagen, moeten de Lidstaten met nog meer vastberadenheid optreden tegen het terrorisme en daarbij gebruik maken van de instrumenten van de Raad van Europa om de internationale samenwerking in de strijd tegen het terrorisme te versterken, zoals het Protocol betreffende de buitenlandse terroristische strijders, dat in oktober 2015 voor ondertekening is opengesteld.

Élection du président de l'Assemblée

À l'ouverture de la session d'hiver, l'Espagnol Pedro Agramunt (PPE/DC) été réélu président de l'Assemblée pour un deuxième mandat d'un an.

* *

Allégations de corruption au sein de l'Assemblée

Pour faire face aux diverses allégations de corruption et de promotion d'intérêts formulées à l'encontre de certains (anciens) membres de l'Assemblée, le Bureau de l'Assemblée propose une démarche en trois points :

- procéder à une révision du Code de conduite de l'Assemblée;
- inviter le GRECO (Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption) à jouer un rôle clé en conseillant la Commission du Règlement de l'Assemblée;
- mettre en place une commission d'enquête extérieure indépendante pour faire toute la lumière sur les pratiques occultes qui favorisent la corruption.

* *

Communication du Comité des ministres par M. Ioannis Kasoulides, ministre des Affaires étrangères de Chypre, président du Comité des ministres

M. Ioannis Kasoulides, ministre des Affaires étrangères de Chypre et président du Comité des ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, souligne que le thème principal de la présidence chypriote du Conseil de l'Europe est le renforcement de la sécurité démocratique en Europe. Face à la succession d'attaques récentes, les États membres devaient agir avec encore plus de détermination contre le terrorisme, en utilisant les instruments du Conseil de l'Europe destinés à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, notamment le Protocole sur les combattants terroristes étrangers, ouvert à la signature en octobre 2015.

De heer Kasoulides preciseert dat de terroristische groeperingen zich ook aan de cultuur en aan de geschiedenis van de mensheid vergrijpen, via de vernietiging van het cultuurpatrimonium, onder andere in Irak en Syrië, maar ook in Afghanistan, Mali en Libië. In die context is hij tevreden dat er een nieuw verdrag van de Raad van Europa wordt voorbereid betreffende misdrijven tegen cultuurgoederen. Het wordt het eerste internationale verdrag met maatregelen en strafrechtelijke sancties tegen ongeoorloofde activiteiten op het gebied van het cultuurpatrimonium.

*

Toespraak van de heer Johannes Hahn, Europees commissaris belast met het Europees Nabuurschapsbeleid en Uitbreidingsonderhandelingen

De heer Johannes Hahn, Europees commissaris belast met de uitbreiding van de EU, eert de rol van de Raad van Europa als moreel kompas en verzoekt beide instellingen in deze tijden van verandering, hun krachten te bundelen in een strategisch partnerschap ter bevordering van hun gemeenschappelijke waarden.

De heer Hahn onderstreept dat de democratie, de mensenrechten en de rechtsstaat de essentiële grondslagen zijn van de uitbreidingsstrategie van de EU en de kern blijven van haar nabuurschapsbeleid. Het is in ons aller belang samen aan oplossingen te werken die de stabiliteit van de buurlanden verzekeren. Het gaat niet alleen om het verzekeren van een coherentere aanwezigheid van onze twee organisaties, maar ook om het ontwikkelen van hun gemeenschappelijke waarden.

* *

Toespraak van de heer Nicos Anastasiades, president van Cyprus

De heer Nicos Anastasiades, president van Cyprus, verklaart dat het oplossen van het Cypriotisch probleem op basis van de waarden van de Raad van Europa, de eerbiediging van de mensenrechten en de fundamentele vrijheden, een *conditio sine qua non* is om de democratische veiligheid van Europa en de oostelijke Middellandse Zee te versterken.

De president onderstreept tevens de doorslaggevende rol van de Assemblee, het enige forum van democratische dialoog waar de vertegenwoordigers van de M. Kasoulides précise que les groupes terroristes s'attaquent également à la culture, et à l'histoire de l'humanité, par le biais de destructions du patrimoine culturel, notamment en Iraq, en Syrie, mais aussi en Afghanistan, au Mali et en Libye. Dans ce contexte, il salue la préparation d'une nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels, qui deviendra le premier traité international consacré aux mesures et sanctions pénales contre les activités illicites dans le domaine du patrimoine culturel.

* * *

Discours de M. Johannes Hahn, commissaire européen chargé de la Politique européenne de voisinage et des négociations de l'élargissement

M. Johannes Hahn, commissaire européen en charge de l'élargissement de l'UE, salue le rôle du Conseil de l'Europe en tant que boussole morale et invite les deux institutions à joindre leurs forces dans un partenariat stratégique pour promouvoir les valeurs qu'elles ont en partage en ces temps marqués par le changement.

M. Hahn souligne que la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit sont les fondements essentiels de la stratégie d'élargissement de l'UE et restent au cœur de sa politique de voisinage. Il est de notre intérêt à tous d'élaborer ensemble les solutions permettant d'assurer la stabilité des pays voisins. Il ne s'agit pas simplement d'assurer une présence plus cohérente de nos deux organisations, mais aussi de développer leurs valeurs communes.

* *

Discours de M. Nicos Anastasiades, président de Chypre

M. Nicos Anastasiades, président de Chypre, déclare que la résolution du problème chypriote, sur la base des valeurs du Conseil de l'Europe, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, constitue une condition *sine qua non* pour renforcer la sécurité démocratique de l'Europe et de la Méditerranée orientale.

Le président souligne par ailleurs le rôle déterminant de l'Assemblée, l'unique forum de dialogue démocratique où se retrouvent les représentants des quarante-sept zevenenveertig Lidstaten van de Raad van Europa samenkomen, een brug waar de volkeren in hun culturele diversiteit elkaar ontmoeten, in een geest van begrip en toenadering, op grond van gemeenschappelijke beginselen.

De heer Anastasiades eert ook het initiatief #NoHateNoFear van de Assemblee, dat in de huidige context, waarin xenofobe retoriek, haatzaaien, populisme en extremisme tot uiting komen, bijzonder belangrijk is.

Senator Alain Destexhe wil weten wat de toestand is van het Griekse en christelijk-orthodoxe culturele erfgoed in het noordelijke, bezette gedeelte van Cyprus.

De president antwoordt dat de toestand van de bezette gebieden, en dus van het culturele erfgoed, uiteraard een situatie is die ze niet hebben gewenst. Er zijn echter vorderingen in de goede richting geboekt, met onder andere de renovatie van bepaalde panden en monumenten. Hij brengt hulde aan het technisch comité dat werd opgericht voor het buitengewone werk dat het heeft verricht. Alle christelijke cultuurmonumenten zullen aan de christelijke gemeenschap worden teruggegeven, zelfs die welke zich in de bezette gebieden bevinden. Hij verklaart dat er nog stappen zullen moeten worden gezet, omdat men vandaag nog niet kan spreken van « respect voor het culturele erfgoed ».

* *

Mededeling van de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa

Volgens secretaris-generaal Thorbjørn Jagland gaat de hoge vlucht van het populisme in Europa en elders gepaard met een brede desillusie in de democratische instellingen. Men moet een antwoord op dat verschijnsel bieden door antwoorden te zoeken op de dagelijkse problemen waarmee de Europeanen geconfronteerd worden. Het is daarenboven noodzakelijk dat men vals nieuws bestrijdt, terwijl men toch de vrije meningsuiting, vooral op het internet, beschermt.

De secretaris-generaal benadrukt ook dat het belangrijk is om de rechten van migranten en vluchtelingen te verdedigen en kwetsbare groepen te beschermen zoals kinderen, in het bijzonder niet-begeleide minderjarigen.

De heer Jagland kondigt twee initiatieven tegen terrorisme aan : het eerste is een internationaal verdrag om de illegale handel in cultureel erfgoed vanuit gebieden

États membres du Conseil de l'Europe, un pont où se retrouvent les peuples et leur diversité culturelle, favorisant la compréhension et le rapprochement, sur la base de principes communs.

M. Anastasiades salue également l'initiative #NiHaineNiPeur de l'Assemblée, qui revêt une importance toute particulière dans un contexte actuel ou s'expriment rhétorique xénophobe, discours de haine, populisme et extrémisme.

Le sénateur Alain Destexhe souhaite savoir quelle est la situation de l'héritage culturel grec et chrétien orthodoxes dans la partie Nord occupée de Chypre.

Le président répond que la situation des territoires occupés, et donc de l'héritage culturel, est bien entendu une situation qu'ils n'ont pas souhaitée. Cependant, des avancées ont été réalisées dans la bonne direction, avec notamment la rénovation de certains bâtiments et monuments. Il rend hommage au comité technique qui a été constitué pour le travail extraordinaire qu'il a réalisé; tous les monuments culturels chrétiens seront rendus à la communauté chrétienne, même ceux qui sont situés dans les territoires occupés. Il déclare que d'autres pas devront être faits, puisque l'on ne peut pas encore, aujourd'hui, parler de « respect de l'héritage culturel ».

* *

Communication de M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe

Selon le secrétaire général Thorbjørn Jagland, l'essor du populisme en Europe et ailleurs à une large désillusion face aux institutions démocratiques. Il faut répondre à ce phénomène en recherchant des réponses aux problèmes quotidiens auxquels les Européens sont confrontés. En outre, il est aussi nécessaire de combattre les fausses informations tout en préservant la liberté d'expression, en particulier sur Internet.

Le secrétaire général souligne également l'importance de défendre les droits des migrants et des réfugiés, et de protéger les catégories vulnérables comme les enfants, en particulier les mineurs non accompagnés.

En ce qui concerne le terrorisme, M. Jagland annonce deux intitiatives : la première est un traité international visant à criminaliser le trafic de biens culturels depuis als Syrië en Irak strafbaar te maken. De verkoop van die goederen gaat vaak gepaard met de financiering van terrorisme. Ten tweede zouden de grote lijnen over de steun die Staten aan slachtoffers van terrorisme geven, opnieuw bekeken moeten worden om de hulpverlening aan de slachtoffers te verbeteren, ongeacht of zij het doelwit van terreurdaden waren in hun land of in het buitenland.

* *

Aanvallen op journalisten en de vrijheid van de media in Europa (Resolutie 2141 en aanbeveling 2097)

De Assemblee is verontrust over de talrijke gevallen van ernstige bedreiging van de mediavrijheid van de media in Europa. Die gevallen worden opgelijst door het Platform voor de bescherming van journalisten en de veiligheid van journalisten dat in 2015 door de Raad van Europa werd opgericht.

De Assemblee maakt zich meer bepaald zorgen over de dramatische situatie van de media en de journalisten in Turkije. Ze roept de Turkse overheid op om alle opgepakte journalisten die niet beschuldigd zijn van actieve deelname aan terreurdaden in vrijheid te stellen. Ook de nooddecreten moeten opnieuw worden bekeken voor zover daarin de inbeslagname van de mediahuizen wordt verordend en de arrestatie van schrijvers en personeelsleden van de media mogelijk wordt gemaakt.

De Assemblee benadrukt dat de situatie ook verontrustend is in de Russische Federatie, op de Krim dat door Rusland wordt bezet en in het oosten van Oekraïne. Voorts herhaalt ze haar ongerustheid over de represaillemaatregelen tegen de media in Azerbeidzjan. De Assemblee besprak ook de situatie van de media in Hongarije, Polen, Georgië en Wit-Rusland.

Voorts herinnert de Assemblee eraan dat de onafhankelijkheid van de openbare omroepen ten opzichte van de regering moet worden gewaarborgd, waarbij ze benadrukt dat de regeringen en de parlementen zich niet mogen mengen in het bestuur en de berichtgeving van de omroepen die interne gedragscodes voor de journalisten en voor onafhankelijke berichtgeving tegenover politieke invloeden zouden moeten bepalen.

* *

des lieux comme la Syrie et l'Irak. La vente de ces biens est souvent liée au financement du terrorisme. Deuxièmement, les grandes lignes sur le soutien que les États accordent aux victimes du terrorisme devraient être révisées afin d'améliorer l'aide que les victimes reçoivent, qu'elles soient la cible d'actes terroristes dans leur pays ou à l'étranger.

* *

Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe (Résolution 2141 et recommandation 2097)

L'Assemblée exprime sa préoccupation concernant de nombreux cas de menaces graves à la liberté des médias en Europe, recensés par la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, créée en 2015 par le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée s'inquiète notamment de la situation dramatique des médias et des journalistes en Turquie, et appelle les autorités turques à remettre en liberté tous les journalistes détenus qui n'ont pas été inculpés pour participation active à des actes de terrorisme, et à revoir les décrets d'urgence pour autant qu'ils ordonnent la saisie de sociétés de médias et permettent l'arrestation d'écrivains et membres du personnel des médias.

L'Assemblée souligne que la situation est également préoccupante en Fédération de Russie, dans la péninsule de la Crimée occupée par la Russie, et dans l'Est de l'Ukraine, et exprime une nouvelle fois sa préoccupation face aux mesures de représailles visant des médias en Azerbaïdjan. L'Assemblée s'est également penchée sur la situation des médias en Hongrie, en Pologne, en Géorgie et au Bélarus.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que l'indépendance des radiodiffuseurs publics vis-à-vis des gouvernements devait être garantie, soulignant que les gouvernements et les parlements ne devaient pas interférer dans l'administration et le travail éditorial des radiodiffuseurs, qui devraient définir des codes internes de conduite des journalistes et d'indépendance éditoriale vis-à-vis des influences politiques.

* *

De humanitaire crisis in Gaza (Resolutie 2142)

De Assemblee verzoekt alle partijen dringende maatregelen te nemen om de humanitaire crisis van de bevolking in de Gazastrook in te dammen. Sinds de militaire operatie van het Israëlische leger in 2014 op dit grondgebied is die crisis aanzienlijk verergerd.

De Assemblee geeft aan dat de naleving van het staakt-het-vuren de absolute voorwaarde zou moeten zijn om het leven van de inwoners van Gaza te normaliseren, maar ze verzoekt de Israëlische overheid ook om de blokkade van de Gazastrook op te heffen.

De Assemblee vraagt een nieuwe internationale conferentie over de wederopbouw van Gaza, wat ook zou bijdragen tot het scheppen van de noodzakelijke veiligheidsvoorwaarden voor het vrije verkeer van personen en goederen.

De Assemblee moedigt Israël en de Palestijnse autoriteit aan gesprekken aan te vatten met het oog op een onderhandelde tweestatenoplossing voor het Israëlisch-Palestijnse conflict, als enige middel om het kader te bepalen dat de humanitaire situatie in Gaza zal oplossen.

Tijdens de bespreking herinnert senatrice Petra De Sutter eraan dat in 2017 de blokkade van de Gazastrook tien jaar van kracht is. Wij kunnen ons enkel maar inbeelden wat het betekent om tien jaar te leven in die situatie van absolute armoede, van voedselonzekerheid, van milieubederf, zonder vooruitzichten en in volstrekte isolatie.

De spreekster pleit voor een opheffing van de blokkade. De bevolking van Gaza wier lichamelijke en mentale gezondheid sterk verzwakt is, heeft nagenoeg geen enkel contact meer met de buitenwereld. Die blokkade blijft een schending van de mensenrechten en belet de ontwikkeling van Palestina. Wij moeten ons daartegen verzetten want 1,2 miljoen mensen wonen in de grootste openluchtgevangenis ter wereld. Uiteraard volstaat enkel de opheffing van de blokkade niet om de Palestijnse kwestie op te lossen. Er moet een representatieve regering worden gevormd voor het hele grondgebied met pluralistische standpunten. Er moet een democratische Staat worden opgericht en de endemische corruptie moet worden aangepakt. De blokkade moet worden opgeheven, er moet meer humanitaire hulp komen en de dialoog moet opnieuw worden opgestart. Er moet een duurzame oplossing worden gevonden voor deze humanitaire ramp.

La crise humanitaire à Gaza (Résolution 2142)

L'Assemblée appelle toutes les Parties à prendre des mesures urgentes pour atténuer la crise humanitaire de la population de la bande de Gaza qui s'est considérablement aggravée depuis l'opération militaire menée par l'armée israélienne en 2014 sur ce territoire.

L'Assemblée estime que le respect du cessez-le-feu devrait être la principale condition préalable à la normalisation de la vie des habitants de Gaza, mais elle appelle aussi les autorités israéliennes à lever le blocus sur la bande de Gaza.

L'Assemblée demande la tenue d'une nouvelle conférence internationale sur la reconstruction de Gaza qui faciliterait également la création des conditions de sécurité nécessaire à la libre circulation des personnes et des biens.

L'Assemblée encourage Israël et l'autorité nationale palestinienne à entamer des pourparlers en vue d'une solution négociée à deux États au conflit israélo-palestinien comme l'unique moyen de créer le cadre nécessaire au règlement de la situation humanitaire à Gaza.

Dans le débat, la sénatrice Petra De Sutter rappelle que l'année 2017 marque le dixième anniversaire du blocus de la bande de Gaza. Nous ne pouvons qu'imaginer ce que c'est que de vivre pendant dix ans dans cette situation de pauvreté absolue, d'insécurité alimentaire, de dégradation de l'environnement, sans aucune opportunité, dans l'isolement le plus complet.

L'oratrice plaide en faveur d'une levée du blocus. La population de Gaza, dont la santé physique et mentale s'est beaucoup dégradée, n'a quasiment plus aucune communication avec le monde extérieur. Ce blocus constitue une violation des droits de l'homme et empêche le développement de la Palestine. Il faut s'y opposer, car 1,2 million de personnes vivent dans la plus grande prison à ciel ouvert du monde. Bien évidemment, la simple levée du blocus ne suffit pas pour résoudre la situation des Palestiniens. Il faut instaurer un gouvernement représentatif qui couvre tous les territoires, avec des points de vue pluralistes. Il faut mettre en place un État démocratique et lutter contre la corruption endémique. Le blocus doit être levé, l'aide humanitaire renforcée et le dialogue relancé. Il faut trouver une solution durable à cette catastrophe humanitaire.

* *

* *

Gezamenlijk debat:

Onlinemedia en journalistiek : uitdagingen en verantwoordelijkheden (Resolutie 2143)

Gelet op de evolutie van het medialandschap en de exponentiële groei van de onlinemedia – die iedereen de mogelijkheid geeft om informatie te verspreiden voor het grote publiek – beveelt de Assemblee de lidstaten aan om besprekingen aan te vangen over de normen en mechanismen die nodig zijn om het risico op vertekening van de informatie en manipulatie van de publieke opinie te voorkomen. Ze meent dat de openbare omroepen de technische mogelijkheden zouden moeten aanwenden die de onlinemedia bieden, waarbij zij ervoor zorgen dat ze bij hun aanwezigheid op het internet dezelfde hoge standaard van berichtgeving hanteren als offline.

De Assemblee geeft aan dat alle professionele media de redactionele verantwoordelijkheid dragen voor de inhoud van derden die op hun website wordt bekendgemaakt. In die zin, zo bepaalt de resolutie, moeten de Europese Federatie van journalisten en de Vereniging van Europese journalisten hun leden ertoe aanzetten erop toe te zien dat de professionele journalistieke media hun redactionele beginselen ook toepassen als ze op het internet aanwezig zijn, op hun eigen inhoud, op reclame en op de inhoud van derden, zoals de antwoorden of commentaren van gebruikers.

Ten slotte beveelt de Assemblee de Europese Vereniging van leveranciers van internetdiensten aan om haar leden die sociale netwerken verzorgen, te verzoeken deontologische codes te hanteren voor hun eigen transparantie en verplichtingen ten aanzien van de diensten die zij aanbieden en om vrijwillig verkeerde berichtgeving recht te zetten.

Een einde maken aan cyberdiscriminatie en haatspraak online (Résolution 2144)

Internet is bijzonder als bron en hulpmiddel en maakt voortaan onlosmakelijk deel uit van ons dagelijks leven. De vrijheid van meningsuiting is een van de grondslagen van onze democratische samenleving. Daarom is het cruciaal die vrijheid zowel online als elders te beschermen. Maar dat betekent niet dat onlinehaatspraak gebanaliseerd mag worden.

Bijgevolg stelt de Assemblee in haar resolutie een pakket maatregelen voor om onlinehaatspraak te voorkomen en te bestrijden. Zo worden de lidstaten verzocht

Débat conjoint :

Médias en ligne et journalisme : défis et responsabilités (Résolution 2143)

Considérant l'évolution du paysage médiatique et la croissance exponentielle des médias en ligne – qui offrent à tous la possibilité de diffuser des informations au grand public – l'Assemblée recommande aux États membres d'entamer des discussions sur les normes et mécanismes nécessaires pour prévenir le risque de distorsion de l'information et de manipulation de l'opinion publique. Elle estime que les radiodiffuseurs de service public devraient utiliser les possibilités techniques offertes par les médias en ligne, en s'assurant que leur présence internet respecte des règles éditoriales d'un niveau aussi élevé que celles s'appliquant aux contenus hors ligne.

Selon l'Assemblée, tous les médias professionnels ont la responsabilité éditoriale des contenus de tiers publiés sur leur présence Internet. À ce titre, précise la résolution, la Fédération européenne des journalistes et l'Association des journalistes européens doivent appeler leurs membres à veiller à ce que les médias journalistiques professionnels appliquent leurs principes éditoriaux à leur présence Internet, y compris à leurs propres contenus, à la publicité et aux contenus provenant de tiers, tels que les retours ou les commentaires d'utilisateurs.

Enfin, l'Assemblée recommande à l'Association européenne des fournisseurs de services Internet d'appeler ses membres qui entretiennent des réseaux sociaux, à se doter de codes de déontologie concernant leur propre transparence et leurs obligations à l'égard des services qu'ils proposent, et à rectifier volontairement les contenus inexacts.

Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne (Résolution 2144)

Internet est une ressource et un outil exceptionnel qui fait désormais partie intégrante de notre vie quotidienne. La liberté d'expression est l'un des fondements de nos sociétés démocratiques et il est crucial de la préserver en ligne comme ailleurs. Cela ne doit toutefois pas nous conduire à banaliser les propos haineux en ligne.

L'Assemblée propose dès lors dans sa résolution un ensemble de mesures pour prévenir et combattre les propos haineux en ligne. Ainsi elle invite les États membres om de bepalingen en de toepassing van hun nationale wetgeving strenger te maken, om onlinehaatspraak daadwerkelijk te kunnen vervolgen, zonder daarbij te raken aan de vrijheid van meningsuiting en om bescherming te bieden tegen alle vormen van aanzetten tot geweld, van intimidatie, pesterijen, bedreigingen en onlineklopjacht. Die wetten zouden rekening moeten houden met een heel aantal kenmerken zoals geslacht, kleur, etnische afkomst, nationaliteit, religie, seksuele geaardheid, genderidentiteit, publieke opinie of een heel andere opinie en handicap. Dat zijn elementen die als beschermgrond kunnen gelden.

Inzake preventie verzoekt de Assemblee de lidstaten om de samenleving meer gevoelig te maken voor de draagwijdte en de impact van het verschijnsel van onlinehaatspraak.

De Assemblee moedigt ook de internettussenpersonen aan om meer inspanningen te doen om onlinehaatspraak te voorkomen en te bannen en om dringend te investeren in het bevorderen van verantwoord gebruik van onlinetechnologieën en -fora.

Tijdens het debat geeft senator Philippe Mahoux aan dat de rapporten er onder andere aan herinneren dat er mechanismen moeten worden ingevoerd die waarschuwen tegen personen die regelmatig beledigingen of provocaties publiceren. Die rapporten moedigen ons aan om onze nationale wetgeving te hervormen, ongeacht of het gaat om een recht van antwoord waarmee verkeerde informatie die in de media wordt verspreid, snel kan worden gecorrigeerd of om het doeltreffend bestrijden van cyberdiscriminatie en onlinehaatspraak. Spreker benadrukt dat de nieuwe technologieën onze jongeren heel wat mogelijkheden bieden, maar zij kunnen ook de ontwikkeling van cybergeweld in de hand werken en pesterijen mogelijk maken waarvan de psychologische en sociale gevolgen soms zelfs tot zelfmoord kunnen leiden. In Frankrijk, in België, enz. bestaan goede praktijken hierrond die moeten worden aangemoedigd. De inzet is hoog, daarom moet er duidelijkheid komen over de verantwoordelijkheid en de rol van de internettussenpersonen. Het is belangrijk om die haatboodschappen en discriminaties op het internet te bestrijden, meer bepaald op de sociale netwerken. Het probleem van de vrijheid van meningsuiting rijst evenwel...

Tijdens het debat benadrukt senator Alain Destexhe dat de vrijheid van meningsuiting uiteraard moet worden beschermd, maar daarbij moet toch een vorm van verantwoordelijkheid worden gewaarborgd voor de informatie die wordt doorgezonden. Het ontwerp van resolutie verzoekt de Lidstaten om in hun wetgeving of

à renforcer les dispositions et l'application de leur législation nationale, afin qu'elle permette la poursuite effective des propos haineux en ligne, tout en respectant pleinement la liberté d'expression et couvre toutes les formes d'incitation à la violence, d'intimidation, de harcèlement, de menace et de traque en ligne. Ces lois devraient prendre en compte tout un ensemble de caractéristiques tels que le sexe, la couleur, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'opinion politique ou toute autre opinion, et le handicap, comme motifs de protection.

En matière de prévention, l'Assemblée invite les États membres à sensibiliser davantage la société à l'étendue et à l'impact du phénomène des propos haineux en ligne.

L'Assemblée encourage également les intermédiaires Internet à déployer davantage d'efforts pour prévenir et supprimer les propos haineux en ligne, et à investir de toute urgence dans la promotion d'une utilisation responsable des technologies et forums en ligne.

Dans le débat, le sénateur Philippe Mahoux déclare que les rapports rappellent, entre autres, la nécessité d'instaurer des mécanismes d'alerte contre les personnes qui publient régulièrement des propos insultants ou provocateurs. Ces rapports nous invitent, par ailleurs, à réformer nos législations nationales, que ce soit pour consacrer un droit de réponse permettant une correction rapide des informations inexactes diffusées dans les médias ou encore afin de lutter efficacement contre la cyberdiscrimination et les propos haineux en ligne. L'orateur souligne que les nouvelles technologies offrent à nos jeunes de multiples possibilités, mais elles peuvent aussi favoriser le développement d'une cyberviolence et permettre un harcèlement qui peut avoir des conséquences psychologiques et sociales jusqu'à mener parfois au suicide. En France, en Belgique, etc. des bonnes pratiques existent à ce sujet et elles doivent être encouragées. Enjeu majeur, clarifier la responsabilité et le rôle des intermédiaires internet s'impose. Il est important de lutter contre ces discours de haine et ces discriminations sur internet, notamment sur les réseaux sociaux. Mais le problème de la liberté d'expression est posé...

Dans le débat, *le sénateur Alain Destexhe* souligne que la liberté d'expression doit bien entendu être préservée mais en garantissant tout de même une forme de responsabilité quant aux informations qui sont relayées. Le projet de résolution appelle les États membres à introduire dans leur législation ou pratique interne un droit

interne praktijk een recht van antwoord of een gelijkaardige maatregel in te voeren, waarmee onjuiste informatie die door de media *online* of *offline* wordt verspreid, snel kan worden gecorrigeerd. De spreker geeft aan dat het inderdaad om een essentieel punt gaat in de continue informatiestroom, waarbij informatie soms al te snel wordt verspreid zonder de bronnen behoorlijk na te kijken en dit ten koste van de eventuele betrokkenen. In België kan wettelijk al om een recht van antwoord worden verzocht voor de pers, zowel op papier als elektronisch.

Die praktijk moet worden uitgebreid naar de overige landen van de Raad van Europa, maar ook de voorwaarden die gelden voor het verzoek om een dergelijk recht van antwoord moeten versoepelen want voor sommigen werken ze soms ontmoedigend.

* *

Redevoering van de heer Klaus Iohannis, president van Roemenië

De heer Klaus Werner Johannis, president van Roemenië, geeft aan dat de opmars van populisme, radicalisering, xenofobie en eurofobie één van de grootste problemen is waarmee wij helaas allemaal te maken hebben in Europa. Eurofobie is niet alleen gericht tegen de waarden van de Europese Unie, maar ook in grote mate tegen de fundamentele waarden, beginselen en normen van de Raad van Europa.

De Raad van Europa moet een sleutelrol vervullen in de strijd tegen die schadelijke verschijnselen, die de grondslag zelf van onze democratische samenlevingen ondermijnen. Zij moeten resoluut worden bestreden met alle beschikbare instrumenten en mechanismen.

Wat de hoeksteen van de bescherming van de rechten van de mens in Europa betreft, namelijk het Europees Verdrag van de rechten van de mens, wijst de Roemeense president erop dat de gestage inspanningen van het Europees Hof alleen, uiteraard niet volstaan. De Staten die het Verdrag hebben ondertekend, zouden als eersten de mensenrechten moeten beschermen

De president van Roemenië is er ten volle van overtuigd dat de Raad van Europa en de Assemblee in het bijzonder, de hoofdrolspelers moeten blijven in de verdediging van de rechtsstaat en de bescherming van de mensenrechten in het kader van de huidige problemen. Een nieuwe top van de Raad van Europa zal op het hoogste politieke niveau een herbevestiging zijn van de

de réponse ou toute mesure équivalente permettant une correction rapide des informations inexactes diffusées dans les médias en ligne ou hors ligne. Selon l'orateur, il s'agit en effet d'un point essentiel au vu du flux d'informations continu qui est diffusé avec parfois une rapidité telle que les sources ne sont pas dûment vérifiées, au détriment des personnes éventuellement visées. En Belgique, la législation permet déjà de demander un droit de réponse pour la presse à la fois en format papier et électronique.

Il est impératif que cette pratique soit étendue aux autres pays du Conseil de l'Europe mais également d'assouplir les conditions inhérentes à la demande d'un tel droit de réponse qui découragent parfois un certain nombre d'individus.

* *

Discours de M. Klaus Iohannis, président de la Roumanie

M. Klaus Werner Johannis, président de la Roumanie, déclare que la montée du populisme, du radicalisme, de la xénophobie, et de l'europhobie est l'un des principaux problèmes auxquels nous sommes tous malheureusement confrontés en Europe. L'europhobie n'est pas seulement dirigée contre les valeurs de l'Union européenne, mais aussi dans une grande mesure contre les valeurs fondamentales, les principes et les normes du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe a un rôle clé à jouer dans la lutte contre ces phénomènes pernicieux, qui sapent les bases mêmes de nos sociétés démocratiques et qu'il faut combattre résolument en faisant appel à tous les instruments et mécanismes disponibles.

En ce qui concerne la pierre angulaire de la protection des droits de l'homme en Europe, la Convention européenne des droits de l'homme, le président roumain déclare qu'il ést évident que les efforts continus de la seule Cour européenne ne suffisent pas. Les États parties à la Convention devraient être les premiers à protéger les droits humains

Le président de la Roumanie est profondément convaincu que le Conseil de l'Europe, et l'Assemblée en particulier, doivent rester des acteurs de premier plan dans la défense de l'État de droit et la préservation des droits de l'homme dans le contexte des problèmes actuels. Un nouveau sommet du Conseil de l'Europe constituera une réaffirmation au plus haut niveau

sleutelrol die de organisatie vervult voor de toekomst van het Europese continent.

* *

Werking van de democratische instellingen in Oekraïne (Resolutie 2145)

De Assemblee is verheugd over het ambitieuze hervormingsprogramma dat de Oekraïense overheid heeft opgesteld als antwoord op de vragen waaraan de Oekraïense bevolking uitdrukking gaf tijdens de « Revolutie van de waardigheid ». Ze beseft dat die hervormingen in een moeilijke context plaatsvinden door de Russische aanval in het oosten van Oekraïne en de illegale annexatie van de Krim. De Assemblee erkent weliswaar dat een aantal hervormingen gekoppeld zijn aan het proces van Minsk, maar ze benadrukt dat een gebrek aan vooruitgang in de toepassing van de akkoorden van Minsk geen uitvlucht mag zijn voor een vertraging in de hervormingen die essentieel zijn voor de consolidatie van de democratie in het land, noch mag het een excuus zijn voor minder inzet.

De Assemblee is verheugd over de prioriteit die aan de grondwetshervorming wordt gegeven. Ze stelt vast dat er veel vooruitgang is geboekt in de wijziging van het juridisch kader.

De Assemblee vreest echter dat de strijd tegen de corruptie te traag vordert. Ze is ook verontrust over het verharde politieke discours en de tegenstellingen en spanningen in de media.

De Assemblee roept eveneens op om de kieswetgeving te wijzigen en vraagt om het inclusief beleid ten aanzien van de minderheidstalen voort te zetten.

* *

Het versterken van de maatschappelijke dialoog als instrument voor stabiliteit en voor het verkleinen van de sociale en economische ongelijkheid (Resolutie 2146)

De sociale dialoog, die vakbonden, werkgeversfederaties en overheden aan het woord laat, lijdt onder een aantal (vrij) recente tendensen, zoals de mondialisering, de nieuwe vormen van werkgelegenheid, de druk op de arbeidsvoorwaarden en de nieuwe werkwijze van de arbeidsmarktinstellingen. Om te komen tot een grotere

politique du rôle clé joué par l'Organisation pour l'avenir du continent européen.

* *

Fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine (Résolution 2145)

L'Assemblée salue l'ambitieux programme de réformes mis en place par les autorités ukrainiennes pour répondre aux demandes exprimées par la population ukrainienne lors de la « Révolution de la dignité ». Elle est consciente que ces réformes interviennent dans un contexte difficile, en raison de l'agression russe dans l'est de l'Ukraine et de l'annexion illégale de la Crimée. Tout en reconnaissant qu'un certain nombre de réformes sont liées au processus de Minsk, l'Assemblée souligne que l'absence de progrès dans l'application des accords de Minsk ne doit pas servir d'excuse au ralentissement des réformes essentielles à la consolidation de la démocratie dans le pays, ni à une mobilisation moindre.

L'Assemblée se félicite de la priorité donnée à la réforme constitutionnelle. Elle constate que d'importants progrès ont été accomplis s'agissant de la modification du cadre juridique.

L'Assemblée craint toutefois que dans la lutte contre la corruption les progrès ne soient trop lents. Elle s'inquiète également du durcissement du discours politique, ainsi que des clivages et tensions observés dans l'environnement médiatique.

L'Assemblée appelle également à modifier la législation électorale, et demande la continuation d'une politique inclusive à l'égard des langues minoritaires.

* *

Renforcer le dialogue social en tant qu'instrument de stabilité et de réduction des inégalités sociales et économiques (Résolution 2146)

Le dialogue social, qui fait intervenir les syndicats, les fédérations d'employeurs et les pouvoirs publics, subit les répercussions négatives d'un certain nombre de tendances (plus ou moins) récentes, telles que la mondialisation, les nouvelles formes d'emploi, les pressions exercées sur les conditions d'emploi et de travail et le

economische stabiliteit, hebben sommige landen beperkingen ingevoerd op het actie voeren en op de dekking door collectieve onderhandelingen.

De Assemblee drukt haar ongerustheid uit over het tanende belang van de vakbonden en de evolutie van hun rol, die de maatschappelijke en economische ongelijkheid zou kunnen doen toenemen.

Ze benadrukt de noodzaak van een solide sociale dialoog die uitgaat van een evenwichtige bevoegdheidsverdeling, een open en vertrouwelijke dialoog en volledige inachtneming van de internationale normen. Tegelijk roept de Assemblee meer bepaald de Lidstaten ertoe op het Europees Sociaal Handvest en het Handvest tot invoering van een systeem voor collectieve klachten ten volle uit te voeren.

De Assemblee roept de Lidstaten tevens op om nauw met elkaar samen te werken met het oog op een modern arbeidsmarktbeleid en bijbehorende instellingen, die zich voortdurend kunnen aanpassen aan sociaaleconomische veranderingen.

In dit debat benadrukt senator Petra De Sutter dat het gaat om een verslag dat van essentieel belang is voor onze visie op de toekomst van Europa. De bedreiging van de neoliberalen, die in heel Europa pleiten voor een inperking van de rol van de vakbonden en werkgeversverenigingen of zelfs de afschaffing ervan, moet onze weerstand oproepen. Europa heeft helaas zijn sociaal gezicht verloren. De EU heeft geen voldoende sterk sociaal beleid kunnen uitbouwen, terwijl ze zeer actief is geweest op het gebied van de liberalisering van de markten. Spreekster is voorstandster van een maatschappij die erin slaagt duurzame economische groei te combineren met een verbetering van de leef- en arbeidsomstandigheden. Ook al is het de taak van de Lidstaten om een sociaal Europa te creëren, de Unie kan meer doen. Naast een stevig nationaal beleid is er meer solidariteit tussen de Lidstaten van de EU nodig. Mondialisering vereist niet dat men afstapt van het Europese sociale model. Integendeel, dit model zou een voordeel in de internationale concurrentie kunnen betekenen. De Lidstaten moeten gebouwd zijn op de begrippen solidariteit en sociale samenhang. Markteconomie gekoppeld aan sociale bescherming, herverdeling van de welvaart en kwaliteitsvolle diensten voor iedereen, vormt de ideale basis van het Europese sociale model om de toekomst van ons continent te waarborgen.

nouveau mode de fonctionnement des institutions du marché du travail. Afin de parvenir à une plus grande stabilité économique, certains pays ont mis en place des restrictions qui s'appliquent aux actions de revendication et à la couverture par les négociations collectives.

L'Assemblée exprime son inquiétude concernant la diminution de l'importance des syndicats et l'évolution de leur rôle, qui risquent de contribuer à accroître les inégalités sociales et économiques.

Tout en soulignant la nécessité d'un dialogue social solide, reposant sur un bon équilibre des pouvoirs, un dialogue ouvert et fondé sur la confiance et le plein respect des normes internationales, l'Assemblée appelle en particulier les États membres à ratifier et à mettre pleinement en œuvre la Charte sociale européenne et le Protocole additionnel à la Charte prévoyant un système de réclamations collectives.

L'Assemblée appelle aussi les États membres à travailler en coopération étroite pour concevoir des institutions et des politiques du marché du travail modernes, qui soient à même de s'adapter en permanence aux changements socio-économiques.

Dans le débat, la sénatrice Petra De Sutter, souligne qu'il s'agit d'un rapport qui est essentiel pour notre vision de l'avenir de l'Europe. La menace des néolibéraux, qui, dans l'Europe entière, plaident pour que l'on réduise le rôle des syndicats et des associations d'employeurs, voire qu'on les supprime, doit susciter notre opposition. L'Europe a malheureusement perdu son visage social. L'UE n'a pas su mettre en place des politiques sociales suffisamment fortes, alors qu'elle a été très active en matière de libéralisation des marchés. L'oratrice est partisane d'une société qui parvient à combiner une croissance économique durable avec l'amélioration des conditions de vie et de travail. Même si c'est aux États qu'il revient de créer une Europe sociale, l'Union peut faire davantage. Outre des politiques nationales solides, il faut davantage de solidarité entre les États membres de l'UE. La mondialisation n'exige pas de renoncer au modèle social européen. Bien au contraire, elle pourrait constituer un avantage dans la concurrence internationale. Les États doivent être fondés sur les notions de solidarité et de cohésion sociale. L'économie de marché, associée à la protection sociale, la redistribution des richesses et des services de qualité disponibles pour tous, voilà la base du modèle social européen pour préserver le futur de notre continent.

* *

* *

De noodzakelijke hervorming van het Europese migratiebeleid (Resolutie 2147)

De Assemblee is van oordeel dat het recht en de plicht om de nationale grenzen en de buitengrenzen van de Europese Unie te beschermen, niet onverenigbaar zijn met het engagement om het internationaal humanitair recht af te dwingen. Helaas maken de slecht werkende procedures voor de vaststelling van het statuut van de migranten het onmogelijk om snel een onderscheid te maken tussen de mensen die echt internationale bescherming nodig hebben en de illegale migranten.

De Assemblee benadrukt dat het van essentieel belang is om het bestaande politieke en juridische kader op nationaal en Europees niveau te versterken, teneinde de efficiëntie van het asielsysteem te garanderen. Ze meent dat de Lidstaten en de instellingen van de EU de middelen zouden moeten onderzoeken om beter in kaart te brengen welke personen internationale bescherming nodig hebben en om de externe behandeling van de asielaanvragen te organiseren.

De Assemblee vraagt de Lidstaten om een dialoog aan te gaan met het Hoog Commissariaat voor de vluchtelingen van de Verenigde Naties (UNHCR) en andere internationale actoren over de interpretatie van de juridische bepalingen van het Verdrag van de Verenigde Naties van 1951 betreffende de status van vluchtelingen, waaronder de voorwaarden inzake erkenning van het statuut en de definitie van een « veilig derde land ».

De Assemblee benadrukt dat de regeringen hun inspanningen moeten opdrijven om een constructieve oplossing te vinden met betrekking tot een beter overeengekomen verdeling van de verantwoordelijkheden, teneinde de beslissingen van de Europese Raad van juli 2015 over de hervestiging en overbrenging van vluchtelingen ten volle uit te voeren. Ook moeten ze de mogelijkheden onderzoeken om legale migratiekanalen te ontwikkelen, zodat met name het aandeel van overbrengingen en toelatingen op humanitaire gronden kan vergroten alsook gezinshereniging, en een einde komt aan illegale migratie. Tot slot worden ze opgeroepen na te denken over de nieuwe uitdagingen die ze moeten aangaan in verband met het integratiebeleid, waaronder de bedreigingen voor de veiligheid en de radicalisering van migranten.

In dit debat benadrukt *senator Petra De Sutter* dat het verslag nergens op een positieve manier verwijst naar vluchtelingen. Volgens haar bevat het verslag drie punten die volstrekt ontoelaatbaar zijn voor een instelling die de rechten van de mens hoort te beschermen.

La nécessité de réformer les politiques migratoires européennes (Résolution 2147)

L'Assemblée estime que le droit et l'obligation de protéger les frontières nationales et extérieures de l'Union européenne ne sont pas incompatibles avec l'engagement de faire respecter le droit humanitaire international. Malheureusement, le dysfonctionnement des procédures de détermination du statut des migrants ne permet pas de distinguer rapidement les personnes ayant réellement besoin de protection internationale des migrants irréguliers.

L'Assemblée souligne qu'il est capital de renforcer le cadre politique et juridique existant aux niveaux national et européen afin de garantir l'efficacité du système d'asile. Elle estime que les États membres et les institutions de l'UE devaient étudier les moyens de mieux repérer les personnes ayant besoin d'une protection internationale et d'organiser le traitement externe des demandes d'asile.

L'Assemblée demande aux États membres d'engager un dialogue avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres acteurs internationaux sur l'interprétation des dispositions juridiques de la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés, dont les conditions de reconnaissance du Statut, ainsi que sur la question de la définition d'un « pays tiers sûr ».

L'Assemblée souligne que les gouvernements doivent intensifier leurs efforts pour trouver une solution constructive concernant une répartition mieux négociée des responsabilités afin de mettre pleinement en œuvre les décisions de juillet 2015 du Conseil européen concernant la relocalisation et la réinstallation des réfugiés. Ils doivent aussi étudier les possibilités de développer les filières de migrations légales, notamment celles permettant d'augmenter la proportion de relocalisations et d'admissions pour des raisons humanitaires ainsi que le regroupement familial en vue de mettre un terme aux migrations irrégulières. Ils sont appelés enfin à réfléchir aux nouveaux défis à relever concernant les politiques d'intégration, dont les menaces pour la sécurité et la radicalisation des migrants.

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* souligne que le rapport ne contient aucune référence positive aux réfugiés. Elle estime que le rapport contient trois points qui sont tout à fait inadmissibles pour une institution protectrice des droits de l'homme. Le rapport mentionne

Ten eerste vermeldt het verslag de herinterpretatie van het Verdrag van Genève : het is een schande dat dit nog maar wordt gesuggereerd. We kunnen in geen geval de waarden die de basis van dit huis van de mensenrechten vormen, op losse schroeven zetten, noch het Verdrag van Genève aan de kaak stellen. Ten tweede moeten alle vermeldingen worden geschrapt die suggereren dat migranten potentiële terroristen zijn, wat een vorm van manipulatie is. De meeste terroristische aanslagen zijn gepleegd door mensen die op Europees grondgebied zijn geboren. Ten derde moet de expliciete vermelding van « hotspots » buiten Europa worden weggelaten. Op de Griekse eilanden komen dergelijke « hotspots » voor en het is bekend hoe mensen daar leven. Er zouden effectief legale migratiekanalen moeten worden gecreëerd buiten Europa, maar geen detentiecentra. Het klopt dat het Europese asielsysteem moet worden hervormd, maar niet op een overhaaste manier. De EU beschikt over heel wat projecten, maar het ontbreekt de Lidstaten aan de nodige moed om hieraan gevolg te geven.

Tijdens het debat staat *volksvertegenwoordigster Daphné Dumery* stil bij paragraaf 5 van het ontwerp van resolutie, want een aantal van de vluchtelingen die aankomen in Europa hebben geen goede bedoelingen. Het debat over de behoefte om het Europese migratiebeleid te herzien, kan niet heen om het verband dat moet worden gelegd met het aspect terrorisme. Terrorisme vormt immers een bedreiging voor de veiligheid van onze medeburgers, voor onze vrijheden en de waarden van de EU. Het is dan ook onze plicht om ons voor te bereiden op gebeurtenissen die deze waarden in gevaar kunnen brengen.

Op 14 april 2016 heeft de EU een richtlijn aangenomen met betrekking tot de aanmaak van een PNR-bestand, net zoals de Verenigde Staten hebben gedaan na de aanslagen van 11 september. Het vermogen om de PNRgegevens te analyseren, vormt een bijkomend wapen in de strijd tegen terrorisme en de zwaarste vormen van criminaliteit. Het is de bedoeling om ieders veiligheid – ook die van de vluchtelingen zelf – te garanderen. In het kader van deze strijd moet men een evenwicht zien te vinden tussen het algemeen belang – met name de bescherming van mensenlevens – en de andere belangen. In dat opzicht bevat het ingevoerde systeem voldoende garanties aangaande de eerbiediging van de privacy. Om die reden vraagt spreekster om binnen de nationale parlementen de Europese beslissing om een Europees PNR-bestand in te voeren, te steunen.

tout d'abord la réinterprétation de la Convention de Genève : c'est une honte que cela soit seulement suggéré. Nous ne pouvons en aucun cas remettre en cause les valeurs qui constituent l'assise de cette maison des droits de l'homme et remettre en question la Convention de Genève. Deuxièmement, il faut supprimer toutes les mentions suggérant que les migrants sont des terroristes potentiels, car c'est une manipulation. La plupart des attentats terroristes ont été perpétrés par des personnes nées sur le territoire européen. Troisièmement, la mention explicite des centres de crises « hotspots » en dehors de l'Europe devrait être supprimée. Les îles grecques abritent des « hotspots » et l'on sait comment les personnes y vivent. Effectivement, des filières légales de migration devraient être créées en dehors de l'Europe, mais pas des centres de détention. Il est vrai que le système d'asile européen doit être réformé, mais pas à la va-vite. L'UE dispose de nombreux projets, mais les États membres ne sont pas suffisamment courageux pour y donner suite.

Dans le débat, *la députée Daphné Dumery* s'arrête sur le paragraphe 5 du projet de résolution, car un certain nombre de réfugiés qui arrivent en Europe ne sont pas animés de bonnes intentions. Le débat sur le besoin de revoir la politique migratoire européenne ne peut pas éviter le lien qui doit être fait avec la question du terrorisme. Ce dernier est une menace pour la sécurité de nos concitoyens, pour nos libertés et les valeurs de l'UE et il est de notre devoir de nous préparer à la survenue d'événements qui peuvent mettre ces valeurs en péril.

Le 14 avril 2016, l'UE a adopté une directive relative à l'établissement d'un fichier PNR, à l'instar de ce que les États-Unis avaient fait après les événements du 11 septembre. Pouvoir analyser les données PNR, c'est nous doter d'une arme de plus pour lutter contre le terrorisme et les formes les plus graves de criminalité. L'objectif est d'assurer la sécurité, celle de chacun d'entre nous mais aussi celle des réfugiés. Dans le cadre de cette lutte, il faut ménager un équilibre entre l'intérêt général – la protection des vies humaines, notamment – et les autres intérêts. À cet égard, en termes de respect de la vie privée, le système prévu est assorti de suffisamment de garanties. C'est pourquoi l'oratrice demande de soutenir, au sein des parlements nationaux, la décision européenne de donner naissance à un fichier PNR européen.

* *

* *

Betwisting om formele redenen van de nog niet goedgekeurde geloofsbrieven van de parlementaire delegatie van de Slowaakse Republiek (Resolutie 2148)

De Assemblee beslist om de geloofsbrieven van de Slowaakse parlementaire delegatie – die werden betwist bij de opening van de vergadering wegens een gebrek aan pariteit – goed te keuren maar merkt tegelijkertijd op dat de delegatie heeft beloofd om zich zo snel mogelijk te schikken naar het Reglement, waarin wordt bepaald dat een nationale delegatie ten minste een vertegenwoordiger van het ondervertegenwoordigde geslacht moet tellen.

Krachtens het Reglement moeten de nationale delegaties bij de Assemblee bestaan uit een percentage vrouwen dat ten minste gelijk is aan dat van hun parlementen en moeten ze ten minste een vrouw aanwijzen als vertegenwoordigster.

Volgens de resolutie zal de Assemblee het stemrecht van de Slovaakse delegatie opschorten vanaf het begin van de plenaire vergadering van april (24 tot 28 april 2017) indien de samenstelling ervan tegen dan niet strookt met de voorschriften van het Reglement.

* *

De ontwikkeling van de follow-upprocedure van de Assemblee (september 2015-december 2016) en de periodieke toetsing van de naleving van de verplichtingen van Oostenrijk, de Tsjechische Republiek, Denemarken, Finland, Frankrijk en Duitsland (Resolutie 2149)

In haar jaarlijks activiteitenverslag maakt de Assemblee de balans op van haar activiteiten van september 2015 tot december 2016. Hierbij wordt de vooruitgang van de negen landen waarvoor een *follow-up* procedure *stricto sensu* loopt en van de vier landen die betrokken zijn bij een dialoog die volgt op de *follow-up*, beoordeeld met betrekking tot de naleving van de engagementen en verplichtingen die voortvloeien uit hun lidmaatschap van de Raad van Europa. Ze juicht

Contestation pour des raisons formelles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la République slovaque (Résolution 2148)

L'Assemblée décide de ratifier les pouvoirs de la délégation parlementaire slovaque – contestés le jour de l'ouverture de la session en raison de l'absence de parité – tout en faisant remarquer que la délégation s'est engagée à se conformer dans les meilleurs délais au Règlement, qui exige qu'une délégation nationale doit inclure au moins un représentant du sexe sous-représenté.

En vertu du Règlement, les délégations nationales auprès de l'Assemblée doivent comprendre un pourcentage de femmes au moins égal à celui que comptent leurs parlements et, au minimum, une femme désignée en qualité de représentante.

Selon la résolution, l'Assemblée suspendra le droit de vote de la délégation slovaque à compter du début de la session plénière d'avril (24 au 28 avril 2017) si sa composition n'est pas mise en conformité avec le Règlement d'ici là.

* *

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (septembre 2015-décembre 2016) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Autriche, de la République tchèque, du Danemark, de la Finlande, de la France et de l'Allemagne (Résolution 2149)

Dans son rapport d'activité annuel, l'Assemblée fait le bilan de ses activités menées de septembre 2015 à décembre 2016 et évalue les progrès relatifs au respect des engagements et des obligations découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe réalisés par les neuf pays qui font l'objet d'une procédure de suivi *stricto sensu* ainsi que par les quatre pays engagés dans un dialogue de post-suivi. Elle salue les avancées, prend note des défis et des problèmes subsistants, exprime sa

de vooruitgang toe, neemt nota van de uitdagingen en resterende problemen, drukt haar bezorgdheid uit over vormen van achteruitgang en richt aanbevelingen tot de betrokken landen.

Overeenkomstig haar bevoegdheid om na te gaan of alle lidstaten hun verplichtingen nakomen, stelt de Assemblee in dit verslag de zes periodieke verslagen voor over het nakomen van de verplichtingen die voortvloeien uit het lidmaatschap, meer bepaald de verslagen voor Duitsland, Oostenrijk, Denemarken, Finland, Frankrijk en de Tsjechische republiek.

Bij deze controleprocedure wordt er geregeld een bezoek gebracht aan de landen van die groep, om de vooruitgang te kunnen vaststellen en de dialoog aan te gaan met de overheid, de politieke actoren, de rechterlijke macht en het middenveld. Er worden dan geregelde evaluaties opgesteld die door de Assemblee worden bestudeerd.

* *

De toestand in Libanon en de risico's voor de stabiliteit van de regio en de veiligheid in Europa (Resolutie 2150)

De Assemblee is van oordeel dat de vluchtelingencrisis onhoudbaar wordt voor Libanon en dat er meer internationale solidariteit nodig is. De internationale gemeenschap zou de steun en hulp voor de reeds aanwezige vluchtelingen dringend moeten verhogen. De Staten horen enerzijds de financiële bijdrage op te trekken voor de humanitaire hulp ter plaatse en anderzijds de mogelijkheden uit te breiden voor herlocatie van vluchtelingen die dat wensen.

De Assemblee benadrukt dat de oudste democratie van het Midden-Oosten, hoewel ze omringd is door conflicten, een goed voorbeeld is van vreedzame coexistentie en aangemoedigd moet worden om in die richting verder te gaan.

De Assemblee verheugt zich over de samenstelling op 18 december 2016 van een nationale eenheidsregering, geleid door premier Saad Hariri. Zij vindt deze evolutie, net als de verkiezing van president Aoun, een essentiële voorwaarde voor de stabiliteit in Libanon. préoccupation sur les reculs et adresse des recommandations aux pays concernés.

Conformément à son mandat d'assurer le suivi du respect des obligations découlant de l'adhésion de tous les États membres, l'Assemblée présente dans ce rapport les six rapports d'examen périodique sur le respect des obligations découlant de leur adhésion par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France et la République tchèque.

La procédure de suivi suppose d'effectuer régulièrement des visites dans les pays soumis au suivi pour évaluer les progrès et pour engager le dialogue avec les autorités, les forces politiques, le pouvoir judiciaire et la société civile et de procéder à des évaluations périodiques examinées par l'Assemblée.

* *

La situation au Liban et les risques pour la stabilité de la région et la sécurité de l'Europe (Résolution 2150)

L'Assemblée estime que la crise des réfugiés devient intenable pour le Liban et qu'une plus grande solidarité internationale est nécessaire. La communauté internationale devrait renforcer de toute urgence sa contribution au soutien et à l'aide aux réfugiés présents. Les États devraient, d'une part, augmenter leur soutien financier à la prise en charge humanitaire sur le terrain, et d'autre part, accroître les possibilités de réinstallation pour les réfugiés qui souhaiteraient en bénéficier.

L'Assemblée souligne que la plus ancienne démocratie au Proche-Orient constitue, bien qu'entourée de conflits, un bon exemple de coexistence pacifique et devrait être encouragée à continuer sur cette voie.

L'Assemblée se félicite de la formation d'un gouvernement d'unité nationale le 18 décembre 2016, dirigé par le Premier ministre Saad Hariri. Elle considère cette évolution, ainsi que l'élection du président Aoun, comme une étape vitale pour la stabilité du Liban.

^(*) Negen van de zevenenveertig lidstaten van de Raad van Europa staan momenteel onder controle van de Assemblee (Albanië, Armenië, Azerbaïdjan, Bosnië-Herzegovina, de Russische Federatie, Georgië, de republiek Moldavië, Servië en Oekraïne) en vier landen maken deel uit van de « dialoog van post-controle » (Bulgarije, de voormalige Joegoslavische republiek Macedonië, Montenegro en Turkije).

^(*) Neuf des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe sont actuellement soumis à la procédure de suivi de l'Assemblée (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova, Serbie et Ukraine) et quatre sont soumis à un « dialogue de post-suivi » (Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Turquie).

Ze zou graag zien dat de politieke verzoening zich doorzet, in het bijzonder met het oog op de komende parlementsverkiezingen, die zouden moeten plaatsvinden voor 22 juni 2017.

De Assemblee zegt dat ze de relatie met het Libanese Parlement wil uitdiepen, door de Libanese parlementsleden uit te nodigen om haar werkzaamheden bij te wonen en daarna ook door ze aan te moedigen om voor hun democratie een partnerstatuut bij de Assemblee aan te vragen.

*

De verenigbaarheid van arbitrage door investerende Staten in internationale verdragen tot bescherming van investeringen met de mensenrechten (Resolutie 2151)

De Assemblee is voorstander van een systeem (ISDS) dat een redelijk compromis biedt bij de arbitrage van commerciële conflicten tussen Staten en buitenlandse investeerders.

Hoewel de leden van de Assemblee het niet eens zijn over het nut van een ISDS tussen ontwikkelde landen, zijn ze het er wel over eens dat, wanneer dit wordt toegepast, het moet gebeuren in overeenstemming met het Europees verdrag inzake de rechten van de mens.

De Assemblee verklaart dat de procedure ter zake billijk en transparant hoort te zijn, dat de rechters onpartijdig moeten zijn, de conclusies en uitspraken openbaar en dat alle partijen het recht moeten hebben gehoord te worden.

Geschillen dienen beslecht te worden op een manier die de staten de mogelijkheid laat om de economische activiteit te regelen met eerbied voor het milieu, de volksgezondheid en de veiligheid, alsook de mensenrechten, zonder dat er een onderscheid wordt gemaakt tussen nationale en buitenlandse ondernemingen.

Als bijkomende garantie wordt voorgesteld dat de Staten uit de ISDS moeten kunnen stappen indien zij dat wensen. Bovendien dient ervoor te worden gezorgd dat ondernemingen enkel procedures kunnen opstarten voor werkelijk geleden schade.

Elle souhaite voir la réconciliation politique se poursuivre, en particulier dans la perspective des élections législatives à venir, qui devraient avoir lieu avant le 22 juin 2017.

L'Assemblée exprime le souhait de développer davantage ses relations avec le Parlement libanais, tout d'abord en invitant les Parlementaires libanais à suivre ses travaux et, ensuite, en l'encourageant à demander le statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée.

* *

La comptabilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-État dans les accords internationaux de protection des investissements (Résolution 2151)

L'Assemblée est partisan du système d'arbitrage investisseur (SJI) en tant que compromis raisonnable pour l'arbitrage des conflits commerciaux entre États et investisseurs étrangers.

Alors que les membres de l'Assemblée ne sont pas d'accord sur la nécessité d'un SJI entre pays développés, tous s'accordent à dire que s'il était mis en œuvre, il devrait être conforme à la Convention européenne des droits de l'homme.

L'Assemblée déclare que la procédure en la matière devait être équitable et transparente, que les juges devaient être impartiaux, que les conclusions et les décisions devaient être rendues publiques et que toutes les parties devaient avoir le droit d'être entendues.

Les différends doivent aussi être réglés d'une manière qui laisse aux États de réglementer l'activité économique en vue de protéger l'environnement, la santé publique et la sécurité, et les droits humains sans discrimination entre les entreprises nationales ou étrangères.

Comme garantie supplémentaire, les États doivent pouvoir sortir du SJI s'ils le souhaitent. Il conviendra en outre de veiller à ce que les entreprises ne puissent engager de poursuites que pour des dommages réellement subis.

* *

* *

De handelsakkoorden van de « nieuwe generatie » en hun implicaties voor de sociale rechten, de volksgezondheid en de duurzame ontwikkeling (Resolutie 2152)

De Assemblee roept de Lidstaten op om bijzonder hun best te doen om bij het opstellen van « handelsakkoorden van de nieuwe generatie » rekening te houden met de milieugerelateerde en democratische vereisten en de mensenrechten.

Volgens de aangenomen resolutie hebben het Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) tussen de EU en Canada en het Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) tussen de EU en de Verenigde Staten vooral in Europa onlangs nog veel onrust gecreëerd.

De Assemblee roept op tot meer transparantie bij de onderhandelingen over dergelijke akkoorden, die kritisch beoordeeld mogen worden door de parlementsleden en de bevolking. Zij is vastberaden om de belangen van de Europese burgers te beschermen en om duurzame ontwikkeling te bevorderen. Zij benadrukt dat de akkoorden er niet toe mogen leiden dat de corporatistische belangen van de ondernemingen primeren op het milieu, de voedselveiligheid, de volksgezondheid of de sociale rechten.

De Assemblee beveelt meer bepaald aan om ervoor te zorgen dat het mechanisme dat wordt voorgesteld om geschillen te regelen tussen Staten en investeerders, waardoor deze laatsten regeringen voor een arbitragehof kunnen dagen omdat bepaalde winsten worden geblokkeerd door wetten die de burgers beschermen, het Europees Verdrag voor de rechten van de mens in acht neemt.

* *

De inclusie bevorderen van Roma en woonwagenbewoners (Resolutie 2153)

De Assemblee stelt vast dat de Roma en de woonwagenbewoners de grootste minderheid vormen van Europa. Mensen uit deze gemeenschappen hebben vaak te maken met armoede, discriminatie en vooroordelen die hun hele leven bepalen.

In de resolutie vraagt de Assemblee de Lidstaten om actief te ijveren voor de toegang van Roma en woonwagenbewoners tot werk. Dit is namelijk een essentiële factor voor sociale inclusie. Les accords commerciaux de « nouvelle génération » et leurs implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable (Résolution 2152)

L'Assemblée appelle les États membres à être particulièrement attentifs à préserver les impératifs environnementaux, démocratiques, et relatifs aux droits humains, lors de la rédaction des « accords commerciaux de nouvelle génération ».

Selon la résolution adoptée, l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada, et le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) entre l'UE et les États-Unis ont récemment suscité de nombreuses inquiétudes, notamment en Europe.

L'Assemblée appelle à ce que les négociations de tels accords soient plus transparentes, et soumises à l'examen critique des parlementaires et du public. Déterminée à protéger les intérêts des citoyens européens et à promouvoir un développement durable, elle souligne que les accords ne devraient pas habiliter les intérêts corporatistes du commerce à prévaloir sur les politiques de protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé publique et les droits sociaux.

L'Assemblée recommande en particulier que le mécanisme de règlement des différends entre États et investisseurs proposé, qui permet aux derniers de poursuivre en justice les gouvernements devant les tribunaux d'arbitrage pour les profits non réalisables en raison des lois passées pour protéger le citoyen, soit conformes à la Convention européenne des droits de l'homme.

* *

Promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (Résolution 2153)

L'Assemblée part du constat que les Roms et les Gens du voyage constituent la plus grande minorité d'Europe. Les membres de ces communautés sont souvent touchés par la pauvreté, et la discrimination et les préjugés affectent tous les aspects de leur vie.

Dans la résolution, l'Assemblée demande aux États membres de promouvoir activement l'égalité d'accès à l'emploi pour les Roms et les Gens du voyage, puisque l'accès à l'emploi est un facteur essentiel de l'inclusion sociale.

Voor de Assemblee dienen alle kinderen van Roma en woonwagenbewoners effectief toegang te krijgen tot kwaliteitsvol onderwijs. Ze stelt voor om de segregatie in scholen tegen te gaan en een inclusief klimaat te creëren voor die kinderen binnen het schoolsysteem. De Assemblee vindt ook dat werkzoekende Roma en woonwagenbewoners zonder opleiding of met lage kwalificaties de kans moeten krijgen om deel te nemen aan opleidingen, omscholingen en beroepsopleidingen.

De Assemblee vraagt ten slotte nog dat de Lidstaten in alle initiatieven die gericht zijn op de inclusie van Roma en woonwagenbewoners maatregelen opnemen tegen de « anti-zigeuner »-mentaliteit, vooroordelen en stereotypen. De plaatselijke overheden dienen bovendien te zorgen voor een goede relatie tussen deze gemeenschappen en de samenleving in haar geheel.

* *

Selon l'Assemblée, tous les enfants roms et de Gens du voyage devraient bénéficier d'un accès effectif à un enseignement de qualité. Elle propose de mettre fin à la ségrégation scolaire et de créer un environnement inclusif pour ces enfants dans le système éducatif. Elle recommande également que les travailleurs roms et Gens du voyage non qualifiés et peu qualifiés aient accès à des programmes de retour à l'éducation, de reconversion et de formation professionnelle.

Enfin, l'Assemblée demande aux États membres d'inclure des mesures de lutte contre l'antitsiganisme, les préjugés et les stéréotypes dans toutes leurs initiatives visant à promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage. Les autorités locales, quant à elles, devraient favoriser de bonnes relations entre ces communautés et la société dans son ensemble.

* *





Résolution 2141 (2017)¹ Version provisoire

Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe

Assemblée parlementaire

- 1. Le droit à la liberté d'expression et d'information par le biais des médias est une condition nécessaire à toute société démocratique. L'Assemblée parlementaire salue donc la création, en 2015, de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et note avec préoccupation que la pertinence de cet outil a été malheureusement confirmée par le nombre élevé de cas qui ont donné lieu à des menaces graves à la liberté des médias en Europe. Par conséquent, l'Assemblée reste attentive à la situation de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes en Europe.
- 2. Suite à la Résolution 2035 (2015) sur la protection de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe, quelques cas mentionnés ont été résolus. L'Assemblée se félicite en particulier que, comme le suggère l'Avis nº 715/2013 de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Parlement italien débat d'un projet de loi visant à abolir la détention en cas de diffamation par voie de médias. En outre, l'Assemblée salue la remise en liberté de Khadija Ismayilova, mais exprime sa préoccupation face aux procédures judiciaires, aux interdictions de quitter le pays et aux restrictions de la liberté de mouvement qui lui sont imposées, ainsi qu'à d'autres journalistes en Azerbaïdjan, dans le but de les empêcher de poursuivre leur activité indépendante. L'Assemblée salue également la législation géorgienne, qui offre un cadre pour la liberté et la stabilité des médias, ainsi que la loi sur la radiodiffusion, et elle encourage toutes les autorités responsables à renforcer l'indépendance et la diversité des médias publics et privés. L'Assemblée invite les Etats membres à promouvoir la publicité des procédures pénales concernant le crime organisé et à décourager quiconque inciterait à réduire la visibilité des procédures susdites.
- 3. L'Assemblée déplore toutefois de devoir réitérer certaines préoccupations exprimées dans la Résolution 2035 (2015), en ce qui concerne:
 - 3.1. le producteur de film ukrainien Oleg Sentsov, qui a été enlevé de la péninsule de Crimée et condamné par un tribunal militaire russe à Rostov-sur-le-Don à 20 ans de prison à lakutsk en Russie; l'Assemblée demande instamment aux autorités russes de le transférer sans plus tarder aux services répressifs compétents de l'Ukraine.
 - 3.2. la fermeture de la chaîne de télévision ATR et d'autres médias tatars de Crimée suite à l'occupation et l'annexion illégales de cette péninsule d'Ukraine par les autorités russes; préoccupée par la situation générale de la liberté des médias dans la péninsule de la Crimée occupée par la Russie, l'Assemblée appelle les autorités russes à aussi respecter la liberté d'expression et d'information par le biais des médias dans les zones qu'elles contrôlent de fait en dehors du territoire russe, en violation de la Résolution A/RES/68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Voir également la Recommandation 2097 (2017).



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 24 janvier 2017 (4^e séance) (voir Doc. 14229, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Volodymyr Ariev). Texte adopté par l'Assemblée le 24 janvier 2017 (4^e séance).

- 3.3. la liberté des médias et la sécurité pour les journalistes dans l'est de l'Ukraine, qui est toujours sous le contrôle de fait des forces militaires séparatistes belligérantes soutenues par la Fédération de Russie:
- 3.4. les changements de propriété des médias en Géorgie, opérés dans le passé et qui se poursuivent aujourd'hui, qui ont des répercussions sur le pluralisme et la diversité des médias en Géorgie. Les efforts visant à faire changer la propriété de la chaîne de télévision pro-européenne la plus populaire du pays sont une constante source de préoccupation pour de nombreux interlocuteurs internationaux et pour la société civile.
- 4. L'Assemblée note avec tristesse que 16 journalistes sont décédés à la suite d'actes de violence dans les Etats membres depuis janvier 2015 et demande fermement aux procureurs compétents de faire des enquêtes approfondies sur les décès encore non entièrement résolus de:
 - 4.1. Pavel Sheremet, journaliste bélarusse, qui travaillait pour *Ukrayinska Pravda* et pour Radio Vesti en Ukraine lorsqu'il a été tué dans l'explosion d'une voiture à Kiev le 20 juillet 2016;
 - 4.2. Mustafa Cambaz, photojournaliste turc pour le journal *Yeni Şafak*, tué d'une balle dans la tête à Istanbul tôt dans la matinée du 16 juillet 2016 lors du coup d'Etat militaire avorté;
 - 4.3. Naji Jerf, journaliste syrien qui a réalisé plusieurs films sur les atrocités commises à la fois par «El»/Daech et l'actuel Gouvernement syrien, tué par balle à Gaziantep (Turquie) le 27 décembre 2015.
- 5. Se référant à la Résolution A/RES/68/163 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, l'Assemblée réitère son appel aux Etats membres afin qu'ils enquêtent pleinement sur la mort d'Elmar Huseynov (2005) et Rafiq Tagi (2011) en Azerbaïdjan, Paul Klebnikov (2004) et Anna Politkovskaya (2006) dans la Fédération de Russie, Dada Vujasinović (1994) et Milan Pantić (2001) en Serbie, Hrant Dink (2007) en Turquie, Georgiy Gongadze (2000) et Vasil Klementiev (2010) en Ukraine, ainsi que Martin O'Hagan (2001) au Royaume-Uni.
- 6. Consciente des difficultés et des défis importants auxquels la Turquie est confrontée au regard du coup d'Etat avorté, des attentats terroristes, de la crise provoquée par le nombre énorme de réfugiés et de la guerre en Syrie, l'Assemblée est préoccupée par la situation dramatique des médias et des journalistes en Turquie du fait des décrets adoptés durant l'état d'urgence, en particulier la dissolution et la saisie d'actifs de sociétés de médias, les arrestations d'écrivains, de journalistes, de rédacteurs et de dirigeants d'entreprises de médias, ainsi que des cas d'écarts par rapport au code de procédure pénale, notamment l'accès à un avocat et le droit d'être informé dans le plus court délai de la nature et des motifs d'inculpation.
- 7. L'Assemblée appelle les autorités turques:
 - 7.1. à remettre en liberté tous les journalistes détenus qui n'ont pas été inculpés pour participation active à des actes de terrorisme, entre autres le journaliste et écrivain Nazlı Ilıcak, ainsi que le président du conseil d'administration du journal *Cumhuriyet*, Akin Atalay, son rédacteur-en-chef Murat Sabuncu, son caricaturiste Musa Kart, Kadri Gürsel et plusieurs de ses chroniqueurs, et contrôler immédiatement et éventuellement améliorer leurs conditions de détention; l'Assemblée se félicite de la déclaration du ministre de la Culture et du Tourisme de Turquie, M. Nabi Avci, selon laquelle les écrivains, les journalistes et les caricaturistes ne devraient pas être jugés en détention comme des meurtriers:
 - 7.2. à revoir les décrets d'urgence pour autant qu'ils ordonnent l'arrestation d'écrivains et membres du personnel des médias ainsi que la saisie publique de sociétés de médias et de leurs biens;
 - 7.3. à envisager de traiter en priorité les demandes présentées à la Cour constitutionnelle par les médias ou les membres du personnel des médias;
 - 7.4. à réviser les articles 216, 299, 301 et 314 du Code pénal conformément à l'Avis nº 831/2015 de la Commission de Venise;
 - 7.5. à réviser la loi nº 5651 de réglementation des publications sur internet et de lutte contre les infractions pénales commises par le biais de ces publications, conformément à l'Avis nº 805/2015 de la Commission de Venise:
 - 7.6. à renforcer l'indépendance éditoriale du radiodiffuseur d'Etat Türkiye Radyo Televizyon conformément à sa Résolution 1636 (2008) sur les indicateurs pour les médias dans une démocratie;
 - 7.7. à tenir compte du nouveau rapport sur la Turquie du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

- 8. Préoccupée par la situation de la liberté des médias dans la Fédération de Russie, l'Assemblée appelle les autorités russes:
 - 8.1. à abandonner ses chefs d'inculpation de «séparatisme» et autres infractions connexes à l'encontre des journalistes ukrainiens Anna Andrievska, Natalya Kokorina et Mykola Semena pour leurs rapports au sujet de l'occupation et de l'annexion illégales de la péninsule de Crimée par la Fédération de Russie:
 - 8.2. à remettre en liberté Roman Sushchenko, correspondant pour l'agence de presse nationale ukrainienne UKRINFORM en France depuis 2010, qui est détenu à Moscou sous le chef d'accusation «d'espionnage» depuis le 30 septembre 2016;
 - 8.3. à exercer son influence sur les forces militaires séparatistes belligérantes dans l'est de l'Ukraine pour assurer que les journalistes puissent rendre compte en sécurité de la situation dans ces zones conformément à sa Résolution 1438 (2005) sur la liberté de la presse et les conditions de travail des journalistes dans les zones de conflits;
 - 8.4. à répondre, aux alertes publiées sur la Plateforme visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et collaborer effectivement avec le Conseil de l'Europe au respect de la liberté des médias.
- 9. Faisant référence au paragraphe 9 de sa Résolution 2062 (2015) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, l'Assemblée exprime une nouvelle fois sa préoccupation face aux mesures de représailles visant des médias indépendants et des défenseurs de la liberté d'expression en Azerbaïdjan. A cet égard, elle déplore l'application arbitraire de la législation pénale afin de limiter la liberté d'expression, et en particulier l'utilisation, récemment signalée, de diverses lois pénales à l'encontre de journalistes et de blogueurs, et recommande de prendre les mesures nécessaires pour assurer un réexamen véritablement indépendant et impartial, par le système judiciaire, des affaires impliquant des journalistes et d'autres personnes ayant exprimé des opinions critiques.
- 10. Rappelant la décision adoptée par le Comité des Ministres les 6-8 décembre 2016 concernant le groupe d'affaires Mahmudov et Agazade contre l'Azerbaïdjan, l'Assemblée regrette l'absence d'information sur les mesures prises pour assurer l'adéquation de la législation sur la diffamation et exprime, dans ce contexte, ses vives préoccupations face aux récentes modifications apportées au Code pénal, qui introduisent de nouvelles infractions de diffamation punissables d'emprisonnement, sans distinction selon qu'elles s'accompagnent ou non d'incitation à la violence ou à la haine.
- 11. En particulier, l'Assemblée appelle les autorités azerbaïdjanaises:
 - 11.1. à cesser de s'en prendre à l'Institut pour la liberté et la sécurité des journalistes (IRFS), et à garantir à cette organisation les conditions nécessaires pour qu'elle puisse exercer librement ses activités dans le pays;
 - 11.2. à mettre fin au harcèlement du blogueur indépendant et président du IRFS Mehman Huseynov, à lui rendre ses documents d'identité et à enquêter sur les allégations de mauvais traitements à son égard:
 - 11.3. à classer l'affaire pénale visant le média indépendant Meydan TV, à s'abstenir d'exercer des pressions sur son personnel et ses contributeurs, et à lever toutes les interdictions de voyage à leur encontre:
 - 11.4. à clore toutes les enquêtes visant Radio Free Europe/Radio Liberty et à permettre à son bureau de Bakou de mener ses activités normales.
- 12. Par ailleurs, l'Assemblée note avec une profonde préoccupation que la liberté des médias conformément à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE nº 5) est également absente d'autres territoires des Etats membres qui sont de fait contrôlés par des régimes séparatistes, et notamment le Haut-Karabakh en Azerbaïdjan, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud en Géorgie, et la Transnistrie en République de Moldova. Par conséquent, l'Assemblée rend tout particulièrement hommage aux quelques journalistes d'investigation qui osent mettre en lumière les situations qui règnent dans ces zones de non-droit dont l'opacité serait sinon totale.

- 13. Se référant au paragraphe 2.7 de sa Résolution 2064 (2015) sur la situation en Hongrie suite à l'adoption de sa Résolution 1941 (2013), l'Assemblée se félicite des progrès réalisés dans la lutte contre les expressions racistes et xénophobes dans les médias, se félicite également du dialogue constructif établi entre les autorités hongroises et la Commission européenne à ce sujet, et appelle les autorités hongroises:
 - 13.1. à réviser certaines parties de leur législation relative aux médias conformément à l'Avis n° 798/2015 de la Commission de Venise, qui reconnaît les efforts du Gouvernement hongrois en termes d'amélioration de la législation dans ce domaine à ce jour;
 - 13.2. à reconsidérer, conformément à la Décision nº SA.39235 du 4 novembre 2016 de la Commission européenne, la loi XXII de 2014 relative à l'impôt sur la publicité, qui a créé une taxe discriminatoire sur la publicité dans les médias en Hongrie;
 - 13.3. à veiller à ce que les contrats de publicité des pouvoirs publics et des entreprises d'Etat soient conclus avec tous les médias de manière équitable et transparente;
 - 13.4. à renforcer le pluralisme et la diversité des médias et assurer la transparence de la propriété des médias, en particulier lorsqu'un média est effectivement détenu ou contrôlé par un entrepreneur commercial qui a obtenu des marchés publics.
- 14. Notant que, le 22 juin 2016, le Parlement polonais a adopté en tant que loi provisoire une loi sur le Conseil national des médias un nouvel organe pluraliste ayant compétence pour nommer et destituer la direction et le conseil de surveillance des médias de service public renforçant ainsi l'influence de la majorité au pouvoir sur les médias publics, l'Assemblée s'est saisie de cette question pour examen. Elle constate par ailleurs que les autorités polonaises ont confirmé que l'avis des experts du Conseil de l'Europe serait pris en compte dans le processus législatif.
- 15. S'inquiétant des informations relatives aux plans d'Euronews en vue de fermer son service ukrainien et de limiter les droits des journalistes de postuler à des postes vacants au sein de l'entreprise, contrairement au droit du travail français et européen, avec des signes évidents d'une possible discrimination. L'Assemblée constate que des dizaines d'employés d'Euronews ont fait grève au siège de la compagnie, à Lyon, le 5 décembre 2016, contre les plans de fermeture de son service ukrainien et l'idée de supprimer plusieurs autres services d'Euronews. L'Assemblée appelle les autorités françaises à suivre de près la situation et à s'assurer que les droits légaux des employés concernés ne sont pas bafoués ni limités.
- 16. Notant la récente vente aux enchères des licences de radiodiffusion privées par l'actuel Gouvernement grec, l'Assemblée rappelle que si l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme autorise les Etats à exiger des licences pour la radiodiffusion, de telles restrictions doivent être nécessaires dans une société démocratique et l'octroi de telles licences doit obéir à un processus transparent et motivé. L'Assemblée note que la Grèce a suspendu l'ouverture d'une vente aux enchères dans l'attente de la publication officielle de la décision du Conseil d'Etat grec, et qu'elle s'est engagée à se conformer pleinement et sans réserve à cette décision. En outre, l'Assemblée note que le Gouvernement grec a légiféré pour que le nombre de licences de télévision soit déterminé avec l'accord du Conseil national de la radio et de la télévision, l'autorité indépendante compétente, qui procédera également aux enchères publiques.
- 17. Concernant la situation des médias au Bélarus, l'Assemblée se félicite du rapport du 21 septembre 2016 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. L'Assemblée déplore que le pluralisme et la diversité des médias soient toujours absents. Cette situation restreint pour la population la possibilité d'exercer un contrôle public sur la conduite du gouvernement et fait obstacle au respect des normes démocratiques durant les élections, notamment.
- 18. Plusieurs gouvernements ont durci leur législation antiterroriste en élargissant l'infraction pénale consistant à aider à perpétrer des actes terroristes, et en autorisant les autorités répressives à identifier et saisir le travail des journalistes. Toutefois, une application excessivement large de telles lois n'est pas autorisée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.
- 19. L'Assemblée est alarmée par le fait que les journalistes sont parfois visés par des actions policières lors de manifestations violentes. Si les autorités répressives peuvent interrompre ces manifestations et ordonner aux journalistes de se disperser, l'intégrité des journalistes et de leur matériel doit être respectée. Les médias ne doivent pas être empêchés de rendre compte de telles manifestations, qui sont des questions d'intérêt public en démocratie.
- 20. Se félicitant que des journalistes d'investigation aient révélé les comportements répréhensibles de gouvernements dans des Etats membres, l'Assemblée est par ailleurs alarmée par le fait que beaucoup d'entre eux ont dû faire face aux pressions des gouvernements, des autorités répressives ou encore du crime

organisé. Les droits des lanceurs d'alerte et le droit des journalistes à ne pas révéler leurs sources doivent être respectés. L'Assemblée invite le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), Transparency International et Global Investigative Journalism Network à travailler en plus étroite coopération dans ce domaine.

- 21. Notant que la situation de la radiodiffusion de service public est difficile dans plusieurs Etats membres, l'Assemblée rappelle que l'indépendance de ces radiodiffuseurs publics vis-à-vis des gouvernements doit être assurée dans le droit et la pratique. Les gouvernements et les parlements ne doivent pas interférer dans l'administration et le travail éditorial quotidiens des radiodiffuseurs, qui devraient définir des codes internes de conduite des journalistes et d'indépendance éditoriale vis-à-vis des influences politiques. Les postes de direction devraient être refusés aux personnes ayant des affiliations politiques claires.
- 22. Se félicitant des efforts déployés par les autorités ukrainiennes pour instaurer un système public de radiodiffusion fort, l'Assemblée souligne l'importance de ne pas retarder la mise en œuvre intégrale de la loi sur la radiodiffusion publique adoptée par le Parlement ukrainien en avril 2014, et de transformer les médias publics en médias de service public.
- 23. Se félicitant du travail d'enquête sur les graves violations de la liberté des médias conduit par les organisations professionnelles des médias en Europe, l'Assemblée appelle les Etats membres, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les Nations Unies à unir leurs forces à celles du Conseil de l'Europe et apporter leur soutien à sa Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Les alertes de la Plateforme et les réponses gouvernementales devraient servir à des analyses approfondies des cas graves d'attaques à l'encontre de journalistes et de la liberté des médias, en particulier lorsque leur gravité et leur fréquence témoignent de problèmes systémiques dans les Etats membres.





Resolution 2141 (2017)¹ Provisional version

Attacks against journalists and media freedom in Europe

Parliamentary Assembly

- 1. The right to freedom of expression and information through the media is a necessary requirement for any democratic society. The Parliamentary Assembly therefore welcomes the establishment, in 2015, of the Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists and notes with concern that, unfortunately, the relevance of this tool has been confirmed by the high number of cases which have given rise to alerts on serious threats to media freedom in Europe. The Assembly therefore remains attentive to the situation of media freedom and the safety of journalists in Europe.
- 2. Following Resolution 2035 (2015) on the protection of the safety of journalists and of media freedom in Europe, a few cases referred therein have been resolved. The Assembly welcomes in particular the fact that, as suggested in Opinion No. 715/2013 of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the Italian Parliament is debating a government bill aimed at abolishing detention for cases of defamation through the media. The Assembly also welcomes the release from detention of Khadija Ismayilova, but expresses concern with regard to the legal proceedings, travel bans and restrictions on freedom of movement imposed on her and on other journalists in Azerbaijan with the aim of preventing them from carrying out their independent work. The Assembly also welcomes Georgian legislation which provides a framework for freedom and stability of the media as well as the law on broadcasting, and encourages all responsible authorities to continue strengthening the independence and diversity of the public and private media. The Assembly invites member States to promote the dissemination of information about criminal proceedings against organised crime and to discourage all those who try to reduce the visibility of the above proceedings.
- 3. The Assembly regrets, however, that some concerns expressed in Resolution 2035 (2015) have to be reiterated, regarding:
 - 3.1. the Ukrainian film producer Oleg Sentsov, who was abducted from the Crimean Peninsula and sentenced by a Russian military court in Rostov-on-Don to 20 years imprisonment in Yakutsk, in Russia; the Assembly urges the Russian authorities to transfer him to the competent law-enforcement authorities of Ukraine without further delay:
 - 3.2. the closure of the broadcaster ATR and other Crimean-Tartar media in the wake of the illegal occupation and annexation of the Crimean Peninsula of Ukraine by Russian authorities; concerned about the general situation of media freedom in the Crimean Peninsula occupied by Russia, the Assembly calls on the Russian authorities to respect freedom of expression and information through the media also in areas which are *de facto* controlled by them outside the territory of Russia, in violation of Resolution A/RES/68/262 of the United Nations General Assembly;
 - 3.3. media freedom and security for journalists in the eastern parts of Ukraine which are still under the *de facto* control of belligerent separatist military forces supported by the Russian Federation;



Assembly debate on 24 January 2017 (4th Sitting) (see Doc. 14229, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Volodymyr Ariev). Text adopted by the Assembly on 24 January 2017 (4th Sitting). See also Recommendation 2097 (2017).

- 3.4. the past and continuing changes in media ownership in Georgia, which have an impact on media pluralism and diversity in Georgia. Efforts to change the ownership of the country's most popular pro-European TV station have caused continual concern among many international interlocutors and in civil society.
- 4. The Assembly notes with sadness that 16 journalists have died violently in member States since January 2015 and strongly calls on the competent prosecutors to thoroughly investigate the still not fully resolved deaths of
 - 4.1. Pavel Sheremet, a Belarusian journalist who was working for *Ukrayinska Pravda* and *Radio Vesti* in Ukraine when he died in a car explosion in Kyiv on 20 July 2016;
 - 4.2. Mustafa Cambaz, a Turkish photojournalist with the newspaper *Yeni Şafak* who died of a gunshot wound to the head in Istanbul in the early hours of 16 July 2016 during the failed military coup d'état;
 - 4.3. Naji Jerf, a Syrian journalist who had made several films about atrocities by both "IS"/Daesh and the current Syrian Government, who was shot dead in Gaziantep (Turkey) on 27 December 2015.
- 5. Referring to Resolution A/RES/68/163 of the United Nations General Assembly on the safety of journalists and the issue of impunity, the Assembly reiterates its call on member States to fully investigate the deaths of Elmar Huseynov (2005) and Rafiq Tagi (2011) in Azerbaijan, Paul Klebnikov (2004) and Anna Politkovskaya (2006) in the Russian Federation, Dada Vujasinović (1994) and Milan Pantić (2001) in Serbia, Hrant Dink (2007) in Turkey, Georgiy Gongadze (2000) and Vasil Klementiev (2010) in Ukraine, as well as Martin O'Hagan (2001) in the United Kingdom.
- 6. Conscious of the difficulties and serious challenges Turkey is facing with regard to the failed coup d'état, the terrorist attacks, the crisis caused by the enormous number of refugees and the war in Syria, the Assembly expresses its concerns regarding the dramatic situation of media and journalists in Turkey under the decrees passed during the state of emergency, in particular the dissolution and seizure of assets of media companies, the detentions of writers, journalists, editors and executives of media companies, as well as the cases of deviations from criminal procedure law, including access to a lawyer and the right to be informed promptly of the nature and cause of the criminal charges.
- 7. The Assembly calls on the Turkish authorities to:
 - 7.1. release from detention all journalists who have not been indicted for actively participating in terrorist acts, among others the journalist and writer Nazlı Ilıcak, as well as the head of the board of the newspaper *Cumhuriyet*, Akin Atalay, its editor-in-chief Murat Sabuncu, its cartoonist Musa Kart, Kadri Gürsel and several of its columnists, and to immediately check and possibly improve their conditions of detention; the Assembly welcomes the statement by the Minister of Culture and Tourism of Turkey, Mr Nabi Avci, that writers, journalists and cartoonists should not be tried in detention like murderers;
 - 7.2. review the emergency decrees in so far as they order the arrest of writers and media staff as well as the public seizure of media companies and their assets;
 - 7.3. consider treating as a priority the applications submitted to the Constitutional Court by media outlets or media staff;
 - 7.4. revise Articles 216, 299, 301 and 314 of the Penal Code in accordance with Opinion No. 831/2015 of the Venice Commission:
 - 7.5. revise Law No. 5651 on "regulation of publications on the Internet and combating crimes committed by means of such publication", in accordance with Opinion No. 805/2015 of the Venice Commission;
 - 7.6. strengthen the editorial independence of the state broadcaster Türkiye Radyo Televizyon in accordance with its Resolution 1636 (2008) on indicators for media in a democracy;
 - 7.7. take into account the new country report on Turkey by the United Nations Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression.
- 8. Concerned about media freedom in the Russian Federation, the Assembly calls on the Russian authorities to:
 - 8.1. drop its criminal charges for "separatism" and related offences against the Ukrainian journalists Anna Andrievska, Natalya Kokorina and Mykola Semena for their reports about the illegal occupation and annexation of the Crimean Peninsula by the Russian Federation;

- 8.2. release Roman Sushchenko, a correspondent for the Ukrainian national information Agency UKRINFORM in France since 2010, who has been detained in Moscow on charges of "espionage" since 30 September 2016;
- 8.3. exert its influence over the belligerent separatist military forces in eastern Ukraine in order to ensure that journalists can report safely from those areas in accordance with its Resolution 1438 (2005) on freedom of the press and the working conditions of journalists in conflict zones;
- 8.4. respond to the alerts published on the Platform to promote the protection of journalism and the safety of journalists, and collaborate effectively with the Council of Europe in upholding media freedom.
- 9. Referring to paragraph 9 of its Resolution 2062 (2015) on the functioning of democratic institutions in Azerbaijan, the Assembly reiterates its concern with regard to retaliation against independent media and advocates of freedom of expression in Azerbaijan. In this regard, it deplores the arbitrary application of criminal legislation to limit freedom of expression, in particular the reported recent use of different criminal laws against journalists and bloggers, and recommends taking the measures necessary to ensure a genuinely independent and impartial review by the judiciary of cases involving journalists and others expressing critical opinions.
- 10. Recalling the decision adopted by the Committee of Ministers on 6-8 December 2016 on Mahmudov and Agazade group of cases against Azerbaijan, the Assembly regrets the absence of information on measures taken to ensure the adequacy of legislation on defamation and expresses, in this context, grave concern in the face of recent legislative amendments to the Criminal Code introducing new defamation offences subject to imprisonment, irrespective of whether incitement to violence or hatred is involved.
- 11. In particular the Assembly calls on the Azerbaijani authorities to
 - 11.1. cease targeting the Institute for Reporters' Freedom and Safety (IRFS) and guarantee necessary conditions for the organisation to be able to operate freely in the country;
 - 11.2. stop harassment against independent blogger and IRFS Chairman Mehman Huseynov, return his identification documents and investigate allegations of ill-treatment against him;
 - 11.3. drop the criminal case against independent media outlet Meydan TV, refrain from pressuring its staff and contributors and lift all travel bans imposed on them:
 - 11.4. lift all investigations against Radio Free Europe/Radio Liberty and allow its office in Baku to carry out its normal activities.
- 12. The Assembly furthermore notes with deep concern that the protection of media freedom under Article 10 of the European Convention of Human Rights (ETS No. 5) is also absent in other territories of member States which are *de facto* controlled by separatist regimes, namely in Nagorno-Karabakh of Azerbaijan, Abkhazia and South Ossetia of Georgia and Transnistria of the Republic of Moldova. Therefore, the Assembly pays particular tribute to the few investigative journalists who dare shed light on the situation in those otherwise totally non-transparent and lawless areas.
- 13. Referring to paragraph 2.7 of its Resolution 2064 (2015) on the situation in Hungary following the adoption of Resolution 1941 (2013), the Assembly welcomes progress in combating racist and xenophobic expressions in the media, also welcomes the constructive dialogue between the Hungarian authorities and the European Commission in this regard, and calls on the Hungarian authorities to:
 - 13.1. revise certain parts of its media legislation in accordance with Opinion No. 798/2015 of the Venice Commission, which acknowledges the efforts of the Hungarian Government in terms of improving legislation in this field so far;
 - 13.2. reconsider, in accordance with Decision No. SA.39235 of 4 November 2016 by the European Commission, Act XXII of 2014 on Advertisement Tax, which created a discriminatory tax on the publication of advertisements in the media in Hungary;
 - 13.3. ensure that advertising contracts by public authorities and State companies are concluded with all media in a fair and transparent manner;
 - 13.4. strengthen media pluralism and diversity and ensure transparency of media ownership, especially where a media outlet is effectively held or controlled by a commercial entrepreneur who has been awarded public contracts.

1

- 14. Noting that on 22 June 2016 the Polish Parliament passed, as an interim law, an act on the National Media Council a new pluralistic body with the power to nominate and dismiss management and supervisory boards of public media thus enhancing the influence of the governing majority over public media, the Assembly holds this matter under consideration. It further notes that the Polish authorities have confirmed that the opinion of Council of Europe experts will be taken into account in the legislative process.
- 15. Expressing concern about reports of plans by Euronews to close down its Ukrainian service and to limit the rights of journalists to apply for some vacant positions within the company, contrary to French and European labour laws and with clear signs of potential discrimination. The Assembly notes that dozens of Euronews employees joined a strike at the company's headquarters in Lyon on 5 December 2016 against the plans to close its Ukrainian service and to cut several other Euronews services. The Assembly calls on the French authorities to closely monitor the situation and to make sure that no legal rights of the employees concerned are violated or limited.
- 16. Noting the recent auction of private broadcasting licenses by the current Greek Government, the Assembly recalls that, while Article 10 of the European Convention on Human Rights allows States to require licenses for broadcasting, such restrictions need to be necessary in a democratic society and the award of such licenses has to be made in a transparent and reasoned process. Hereof, the Assembly notes that Greece has suspended the initiation of a public auction until the official publication of the relevant judgement of the Greek Council of State and that it has declared that it will comply fully and unreservedly with that judgement. The Assembly also notes that the Greek Government has legislated that the number of television broadcasting licenses will be determined with the consent of the National Board for Radio and Television, the relevant independent authority, which will also conduct the public auction.
- 17. Regarding the media situation in Belarus, the Assembly welcomes the report of 21 September 2016 by the United Nations Special Rapporteur on the situation of human rights in Belarus. The Assembly regrets that media pluralism and diversity are still absent. This fact limits the Belarusian people in exercising public control over government conduct and especially hampers the respect of democratic standards during elections.
- 18. Several governments have tightened their anti-terrorism legislation by enlarging the criminal offence of aiding and abetting terrorist activities, as well as by allowing law-enforcement authorities to search and seize the work of journalists. However, overbroad applications of such laws are not permissible under Article 10 of the European Convention on Human Rights.
- 19. The Assembly is alarmed that journalists have sometimes been targeted by police action during violent demonstrations. While law-enforcement authorities can stop such demonstrations and order journalists to leave the scene, the physical integrity of those journalists and the integrity of their equipment must be respected. Media must not be hindered when reporting on such demonstrations, which are of public concern in a democracy.
- 20. Welcoming the fact that investigative journalists have revealed government misconduct in some member States, the Assembly is furthermore alarmed that many of those journalists have faced pressure by governments, law-enforcement authorities or organised crime. The rights of whistle-blowers and the right of journalists not to disclose their sources must be respected. The Assembly invites the Group of States against Corruption (GRECO), Transparency International and the Global Investigative Journalism Network to cooperate more closely in their work in this context.
- 21. Noting that the situation of public service broadcasting is difficult in several member States, the Assembly recalls that the independence of such broadcasters from governments has to be ensured through law and practice. Governments and parliaments must not interfere in the daily management and editorial work of such broadcasters, which should establish in-house codes of conduct for journalistic work and editorial independence from political sides. Senior management positions should be refused to people with clear party political affiliations.
- 22. Welcoming the efforts of the Ukrainian authorities to establish a strong public broadcasting system, the Assembly emphasises the importance of continuing without delay the full implementation of the public broadcasting law adopted by the Ukrainian Parliament in April 2014, and of transforming State media outlets into public service media.
- 23. Welcoming the fact-finding work on serious violations of media freedom by professional media organisations throughout Europe, the Assembly calls on member States, the European Union, the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE) and the United Nations to join forces with the Council of Europe and support its Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists.

1

The Platform alerts and governmental responses should be used for in-depth analyses of serious cases of attacks on journalists and media freedom, especially where the severity and frequency of such attacks indicate systemic problems in member States.





Recommandation 2097 (2017)¹ Version provisoire

Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe

Assemblée parlementaire

- 1. Rappelant sa Résolution 2141 (2017) sur les attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe, l'Assemblée parlementaire remercie le Comité des Ministres d'avoir établi la Plateforme visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, qui est un instrument unique pour les organisations professionnelles des médias: il leur permet d'alerter le Conseil de l'Europe des graves attaques contre la liberté des médias et permet aux gouvernements des Etats membres de répondre à ces alertes à travers le Comité des Ministres.
- 2. Eu égard au nombre élevé de cas graves portés à l'attention des Etats membres par le biais de cette Plateforme, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 2.1. d'allouer des ressources suffisantes au fonctionnement de la Plateforme, permettant un suivi ciblé des alertes;
 - 2.2. de rappeler aux Etats membres leur engagement, au titre de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe (STE nº 1), à coopérer sincèrement et efficacement à la réalisation des travaux de la Plateforme;
 - 2.3. d'inclure le Bélarus dans les pays visés par la Plateforme.
- 3. Au regard des graves menaces pesant sur la liberté des médias dans les zones de conflit dans les Etats membres, ainsi que dans le cadre des états d'urgence déclarés par les Etats membres, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à tenir un débat thématique sur le sujet et se tient prête à coopérer à un tel débat thématique.



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 24 janvier 2017 (4^e séance) (voir Doc. 14229, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Volodymyr Ariev). Texte adopté par l'Assemblée le 24 janvier 2017 (4^e séance).





Recommendation 2097 (2017)¹ Provisional version

Attacks against journalists and media freedom in Europe

Parliamentary Assembly

- 1. Recalling its Resolution 2141 (2017) on attacks against journalists and media freedom in Europe, the Parliamentary Assembly thanks the Committee of Ministers for having established the Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists, which is a unique tool for professional media organisations to alert the Council of Europe about serious attacks against media freedom and for governments of member States to respond to these alerts through the Committee of Ministers.
- 2. With regard to the high number of serious cases brought to the attention of member States through this Platform, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:
 - 2.1. allocate adequate resources to the functioning of the Platform, enabling targeted follow-up to the alerts:
 - 2.2. remind member States of their commitment under Article 3 of the Statute of the Council of Europe (ETS No. 1) to co-operate sincerely and effectively in the realisation of the work of the Platform;
 - 2.3. include Belarus in the countries addressed by the Platform.
- 3. In view of the serious threats to media freedom in conflict zones in member States as well as under the states of emergency declared by member States, the Assembly invites the Committee of Ministers to hold a thematic debate on this subject and stands ready to co-operate in such a thematic debate.

^{1.} Assembly debate on 24 January 2017 (4th Sitting) (see Doc. 14229, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Volodymyr Ariev). Text adopted by the Assembly on 24 January 2017 (4th Sitting).







Résolution 2142 (2017)¹ Version provisoire

La crise humanitaire à Gaza

Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire est extrêmement préoccupée par la dégradation de la situation humanitaire à Gaza et l'absence de mesures significatives prises par la communauté internationale et toutes les parties concernées pour mettre fin aux souffrances des personnes qui vivent sur ce territoire.
- 2. Depuis l'opération militaire menée par l'armée israélienne à Gaza en 2014, la situation s'est considérablement aggravée: plus de 2 200 personnes (dont 551 enfants) sont mortes, des civils pour la plupart; plus de 11 000 personnes ont été blessées; plus de 12 620 logements ont été totalement détruits et 6 455 gravement endommagés; et 28 % de la population de Gaza a été déplacée.
- 3. Le blocus imposé depuis neuf ans à Gaza par Israël et l'Egypte est une punition collective infligée à sa population, en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. 75 000 personnes sont toujours déplacées et 43 % de la population de Gaza est au chômage, un chiffre qui atteint 60 % chez les jeunes. Au total, 80 % de la population dépend de l'aide humanitaire. Le territoire de Gaza souffre d'une alimentation en électricité insuffisante et d'un manque d'eau potable. Selon un rapport récent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les graves dommages à l'aquifère côtier et la dégradation globale de l'environnement risquent de faire de Gaza un lieu invivable d'ici à 2020.
- 4. La crise humanitaire se caractérise également par l'état précaire des systèmes de santé et d'éducation publics. La destruction d'hôpitaux et le manque de médicaments et de matériel médical ont entraîné une augmentation significative des maladies chroniques et des cas de cancer et un besoin urgent d'un plus grand nombre de centres médicaux. De nombreuses écoles ont été détruites ou endommagées et d'autres sont utilisées comme refuges d'urgence pour les personnes déplacées.
- 5. L'Assemblée rappelle sa Résolution 1940 (2013) sur la situation au Proche-Orient et réitère sa position constante, selon laquelle seule une solution négociée à deux Etats au conflit israélo-palestinien et l'interruption de la construction de nouvelles colonies et de l'extension des anciennes sur le territoire palestinien permettront de créer le cadre nécessaire à la normalisation de la situation humanitaire à Gaza et à la promotion de la construction d'un Etat palestinien. Elle encourage le Gouvernement d'Israël et l'Autorité nationale palestinienne à entamer des négociations en vue d'un engagement mutuel et complet pour cette solution.
- 6. L'Assemblée estime que le respect du cessez-le-feu devrait être la principale condition préalable à la normalisation de la vie des habitants de Gaza. A cette fin, il est important d'améliorer la coopération en matière de sécurité entre les autorités palestiniennes et Israël, conformément aux articles pertinents de l'accord de novembre 2005 en matière de déplacements et d'accès.



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 24 janvier 2017 (4e séance) (voir Doc. 14224, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M^{me} Eva-Lena Jansson; et Doc. 14239, avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: Lord Donald Anderson). Texte adopté par l'Assemblée le 24 janvier 2017 (4e séance).

- 7. Des progrès significatifs ne pourront être réalisés pour la reconstruction des biens immobiliers à Gaza et la fourniture de services de base pour son développement économique que dans le cadre d'une Autorité palestinienne unie, capable d'assurer la sécurité et la gouvernance démocratique dans les territoires palestiniens.
- 8. L'Assemblée estime qu'une solution rapide à la crise humanitaire à Gaza est essentielle pour assurer la stabilité au Proche-Orient. La levée du blocus par Israël et l'Egypte est une condition préalable essentielle à la résolution de la crise humanitaire à Gaza et la communauté internationale devrait la faciliter en créant les conditions de sécurité nécessaires à la libre circulation des personnes et des biens. Il faudrait, dans cette perspective, convoquer une nouvelle conférence internationale sur la reconstruction de Gaza.
- 9. L'Assemblée estime que ses Etats membres, Israël et les autorités palestiniennes devraient mettre tout en œuvre pour soulager la situation humanitaire de la population qui vit dans la bande de Gaza, et invite, par conséquent:
 - 9.1. la communauté internationale:
 - 9.1.1. à faciliter l'accès et la fourniture de services médicaux et sociaux à la population de Gaza:
 - 9.1.2. à fournir une solution durable concernant l'approvisionnement en eau et en énergie à Gaza;
 - 9.1.3. à accélérer la construction de nouvelles écoles pour faire face à la croissance démographique;
 - 9.1.4. à allouer les fonds nécessaires à la poursuite des projets de reconstruction visant à fournir un logement adéquat aux personnes déplacées à Gaza;
 - 9.1.5. à associer les femmes des sociétés israélienne et palestinienne aux négociations de paix, comme il est mentionné dans la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - 9.1.6. à assurer une protection spéciale aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées à Gaza;
 - 9.1.7. à donner davantage la priorité aux actions de plaidoyer humanitaire, notamment à la collecte de données sur tout incident en lien avec des violations du droit humanitaire;
 - 9.1.8. exhorter tant les autorités israéliennes que palestiniennes à réexaminer les manuels scolaires, dans l'esprit du rapport d'étude initié par le Conseil des Institutions religieuses de Terre Sainte et publié le 4 février 2013, dans le but d'accroître l'objectivité et d'éliminer tout contenu qui renforce de manière sélective le récit national de chaque communauté;
 - 9.2. les autorités israéliennes:
 - 9.2.1. à mettre fin au blocus de la bande de Gaza afin de garantir l'accès de la population de Gaza aux droits de l'homme fondamentaux et inaliénables;
 - 9.2.2. à se préparer à la levée du blocus en mettant aux normes le point de passage de Kerem Shalom, entre Israël et Gaza, et en développant les points de passage d'Erez et de Karni:
 - 9.2.3. à contribuer à faciliter les exportations de Gaza vers Israël, vers la Cisjordanie et audelà, en particulier de produits agricoles et textiles, et à permettre aux Palestiniens de chercher du travail en Israël:
 - 9.2.4. à s'abstenir de bloquer ou de suspendre le transfert à l'Autorité palestinienne des impôts et taxes dus et qui lui reviennent;
 - 9.2.5. à augmenter la réserve d'eau douce à Gaza jusqu'à ce que des usines de désalinisation puissent être construites;
 - 9.2.6. à revoir la liste des matériaux dont l'importation à Gaza est restreinte, en vue d'accroître les quantités importées autorisées de matériaux de construction, de matériel informatique, de véhicules et de produits chimiques pour l'agriculture et l'approvisionnement en eau, conformément à des contrôles appropriés pour faire en sorte que l'ensemble des matériels servent seulement aux fins auxquelles ils sont destinés;

1

- 9.2.7. à étendre la zone de pêche à 20 milles nautiques, tel que prévu dans les accords d'Oslo;
- 9.2.8. à s'abstenir de recourir à l'usage de la force sans justification contre les civils palestiniens dans la zone tampon et les zones de pêche;
- 9.2.9. à coopérer avec les rapporteurs compétents de l'Assemblée en leur accordant l'accès au territoire de Gaza;
- 9.3. les autorités palestiniennes:
 - 9.3.1. à rejeter et condamner les actes de terrorisme contre Israël;
 - 9.3.2. à faire tout leur possible pour empêcher les tirs de roquettes et la construction de tunnels vers Israël;
 - 9.3.3. à former un gouvernement efficace et soudé pour les deux territoires;
 - 9.3.4. à préparer un plan d'action pluriannuel pour la construction d'un Etat palestinien;
 - 9.3.5. à lutter contre toutes les formes de discrimination contre les femmes et de violence liée aux questions de genre;
 - 9.3.6. à employer tous les moyens possibles pour encourager la santé sexuelle et reproductrice des femmes, y compris l'éducation sur les risques des mariages précoces et l'encouragement de l'espacement des naissances;
 - 9.3.7. à promouvoir l'autonomisation sociale et économique des femmes;
 - 9.3.8. à signer et respecter un accord avec Israël concernant l'approvisionnement en eau à Gaza.
- 10. L'Assemblée exhorte l'Etat d'Israël et l'Autorité Palestinienne à coopérer pleinement avec l'examen préliminaire sur la situation à Gaza de la Cour pénale internationale, qui a débuté le 16 janvier 2015. Elle exhorte également ses Etats membres à soutenir un éventuel examen officiel de la Cour pénale internationale à l'avenir, si ses conclusions préliminaires révèlent qu'il y a un motif raisonnable pour ce faire.
- 11. L'Assemblée invite également ses Etats membres à fournir les ressources nécessaires à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour leurs projets d'aide d'urgence à Gaza.
- 12. L'Assemblée considère qu'il est extrêmement important de faciliter le travail des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui fournissent une aide humanitaire à Gaza et d'améliorer la coordination de leurs activités. Le travail des organisations de défense des droits de l'homme devrait également être facilité.





Resolution 2142 (2017)¹
Provisional version

The humanitarian crisis in Gaza

Parliamentary Assembly

- 1. The Parliamentary Assembly is extremely concerned about the deteriorating humanitarian situation in Gaza and the lack of significant steps by the international community and all parties involved to put an end to the hardship of the people living in Gaza.
- 2. Since the 2014 Israeli military operation in Gaza, the situation has worsened significantly: over 2 200 people have died, of whom most were civilians, including 551 children; more than 11 000 people have been injured; over 12 620 houses have been totally destroyed and 6 455 severely damaged; and 28% of the population of Gaza has been displaced.
- 3. The nine-year blockade of Gaza by both Israel and Egypt has subjected its population to collective punishment in contravention of international human rights and humanitarian law. 75 000 people are still displaced and 43% of Gaza's population is unemployed, a figure which rises to 60% among young people. In all, 80% of the population relies on humanitarian assistance. The territory of Gaza is suffering from insufficient power supply and a lack of drinking water. According to a recent report by the United Nations Conference on Trade and Development, due to severe damage to the coastal aquifer and the overall environmental degradation, Gaza is in danger of becoming unlivable by 2020.
- 4. The humanitarian crisis is also characterised by the precarious situation of the public health and education systems. The destruction of hospitals and lack of drugs and medical equipment have led to a significant increase in chronic diseases and cases of cancer and an urgent need for more surgeries. Many schools have been destroyed or damaged and others are being used as emergency shelters for displaced persons.
- 5. The Assembly recalls its Resolution 1940 (2013) on the situation in the Middle East and reiterates its constant position that only a negotiated, two-State solution to the Israeli–Palestinian conflict and the cessation of the construction of new settlements and of the extension of old ones on the Palestinian territory can create the necessary framework for the normalisation of the humanitarian situation in Gaza and the promotion of Palestinian State-building. It encourages the Government of Israel and the Palestinian National Authority to start negotiations towards a mutual and full commitment to this solution.
- 6. The Assembly considers that respect for the ceasefire should be the main precondition for the normalisation of the lives of the people in Gaza. To this end, it is important to upgrade security co-operation between the Palestinian authorities and Israel in line with the relevant articles of the Agreement on Movement and Access of November 2005.
- 7. Significant progress in the reconstruction of property in Gaza and the delivery of basic services for its economic development can only be possible under a united Palestinian Authority, able to ensure security and democratic governance in the Palestinian territories.

^{1.} Assembly debate on 24 January 2017 (4th Sitting) (see Doc. 14224, report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Ms Eva-Lena Jansson; and Doc.14239, opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Lord Donald Anderson). Text adopted by the Assembly on 24 January 2017 (4th Sitting).



Resolution 2142 (2017)

- 8. The Assembly considers that a rapid solution to the Gaza humanitarian crisis is essential to ensuring stability in the Middle East. The lifting of the blockade by Israel and Egypt is a vital precondition for the resolution of the humanitarian crisis in Gaza and should be facilitated by the international community through the creation of security conditions necessary for the free movement of people and goods. With this aim, a new international conference on the reconstruction of Gaza should be called.
- 9. The Assembly considers that its member States, Israel and the Palestinian authorities should mobilise all their efforts to alleviate the humanitarian plight of the population of the Gaza Strip and therefore calls on:
 - 9.1. the international community to:
 - 9.1.1. ensure access to and provision of medical and social services for the population of Gaza;
 - 9.1.2. provide a sustainable solution concerning water and energy supplies to Gaza;
 - 9.1.3. speed up the construction of new schools to keep pace with population growth;
 - 9.1.4. allocate the required funding to the continuation of reconstruction projects in order to provide adequate housing for displaced persons in Gaza;
 - 9.1.5. involve women from Israeli and Palestinian society in the peace negotiations, as is mentioned in United Nations Security Council Resolution 1325 (2000);
 - 9.1.6. provide special protection for women, children and disabled people in Gaza;
 - 9.1.7. give even greater priority to humanitarian advocacy, including the collection of data on all incidents relating to violations of humanitarian law;
 - 9.1.8. urge both Israeli and Palestinian authorities to re-examine school textbooks in the spirit of the study report initiated by the Council of Religious Institutions of the Holy Land and published on 4 February 2013, with the aim of maximising objectivity and eliminating material which selectively reinforces each community's national narrative;
 - 9.2. the Israeli authorities to:
 - 9.2.1. lift the blockade of the Gaza Strip to ensure that the population of Gaza has access to basic and inalienable human rights;
 - 9.2.2. prepare for the removal of the blockade by upgrading the crossing point between Israel and Gaza at Kerem Shalom, and developing further crossing points at Erez and Karni;
 - 9.2.3. assist in facilitating Gaza's exports to Israel, the West Bank and beyond, particularly of agricultural products and textiles, and enable Palestinian workers to seek employment in Israel;
 - 9.2.4. refrain from blocking or suspending the transfer to the Palestinian Authority of taxes due and owing to them;
 - 9.2.5. increase the fresh water supply to Gaza, until desalination plants can be constructed;
 - 9.2.6. reconsider the list of restricted materials for import to Gaza with the aim of increasing the imported quantities of permitted construction materials, computer equipment, vehicles and chemicals for agriculture and the water supply, consistent with adequate monitoring to ensure that all relevant materials are used solely for the purpose intended;
 - 9.2.7. expand the fishing zone to 20 nautical miles, as provided for under the Oslo Accords;
 - 9.2.8. refrain from the use of force without justification against Palestinian civilians in the buffer and fishing zones;
 - 9.2.9. co-operate with the relevant Assembly rapporteurs by granting them access to the territory of Gaza:
 - 9.3. the Palestinian authorities to:
 - 9.3.1. reject and condemn acts of terrorism against Israel;
 - 9.3.2. use their best endeavours to prevent the firing of rockets and construction of tunnels into Israel:
 - 9.3.3. form an effective and cohesive government, bridging the two territories;
 - 9.3.4. prepare a multiannual action plan for Palestinian State-building;

Resolution 2142 (2017)

- 9.3.5. combat all forms of discrimination against women and gender-based violence;
- 9.3.6. use all means to promote women's sexual and reproductive health and rights, including education on the risks of early marriage and the encouragement of family spacing;
- 9.3.7. promote women's social and economic empowerment;
- 9.3.8. sign and respect an agreement with Israel concerning the water supply in Gaza.
- 10. The Assembly urges the State of Israel and the Palestinian Authority to fully co-operate with the International Criminal Court's preliminary examination of the situation in Gaza, which started on 16 January 2015. It also urges its member States to support a possible future official examination by the International Criminal Court, if the preliminary findings show that there are reasonable grounds for doing so.
- 11. The Assembly also calls on its member States to provide the necessary resources to the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees (UNRWA) and the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA) for their emergency assistance projects in Gaza.
- 12. The Assembly considers that it is vitally important to facilitate the work of international and national nongovernmental organisations which are providing humanitarian assistance to Gaza and to improve the coordination of their activities. The work of human right organisations should also be facilitated.





Résolution 2143 (2017)¹ Version provisoire

Médias en ligne et journalisme: défis et responsabilités

Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire reconnaît les changements radicaux intervenus dans le paysage médiatique à la suite de la convergence entre les médias traditionnels, internet et les télécommunications mobiles et de l'apparition de nouveaux types de médias, tels que les plates-formes de contenus utilisateurs et les outils d'agrégation qui réunissent automatiquement des contenus médiatiques provenant de tiers. Dans ce nouveau contexte, le lecteur, ou le spectateur, contribue activement à la chaîne d'information, non seulement en sélectionnant l'information, mais aussi, souvent, en la produisant. Tandis qu'auparavant, les journalistes et rédacteurs en chef contrôlaient la diffusion publique de l'information, les nouveaux médias en ligne offrent à tous la possibilité de diffuser des informations et des points de vue au grand public. Ces nouveaux outils permettent donc aux particuliers de contourner les médias traditionnels, renforçant ainsi le pluralisme des médias, par le biais de blogs d'investigations, par exemple.
- 2. L'évolution du paysage médiatique concerne aussi le mode de financement des médias. En effet, alors qu'autrefois, les abonnements représentaient pour ces derniers une source stable de revenus, à l'heure de l'accès gratuit aux médias, les internautes sont moins disposés à payer des abonnements. De même, les revenus qui provenaient autrefois d'une publicité diffusée dans la presse et sur les ondes sont aujourd'hui liés à la publicité ciblée sur internet, qui exploite les profils établis à l'aide des données personnelles des internautes. L'Assemblée est extrêmement préoccupée par le fait que, sous l'effet du transfert de ressources depuis les médias vers les fournisseurs de services internet et les réseaux sociaux, le travail journalistique professionnel recule, tandis que les médias en ligne, qui ne respectent pas de normes journalistiques professionnelles, connaissent une croissance exponentielle.
- 3. L'Assemblée souhaite souligner à ce propos qu'il incombe tout particulièrement aux radiodiffuseurs publics de refléter de manière satisfaisante la diversité complète des points de vue présents dans la société et rappelle la Recommandation CM/Rec(2012)1 du Comité des Ministres sur la gouvernance des médias de service public. Comme les radiodiffuseurs publics participent de plus en plus au marché des médias en ligne, ils pourraient jouer un rôle important dans la réalisation des buts poursuivis par la présente résolution.
- 4. Les médias en ligne ont permis au grand public de prendre conscience des violations des droits de l'homme et de la souffrance humaine qui existent dans des régions très éloignées, auxquelles les médias accordent peu d'attention. Cependant, internet a permis à de puissants acteurs commerciaux et groupes politiques de lancer des initiatives concertées mobilisant de très nombreux utilisateurs de médias en ligne. Or, ces mobilisations ne reposent pas toujours sur des faits et des informations neutres.
- 5. Comme l'a constamment souligné la Cour européenne des droits de l'homme dans sa jurisprudence, la presse joue un rôle essentiel dans une société démocratique, en diffusant des informations sur des questions d'intérêt général. Elle tient lieu de défenseur des intérêts publics, en permettant aux citoyens de connaître et juger les attitudes et les actions des personnalités politiques.



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (5^e séance) (voir Doc. 14228, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M^{me} Adele Gambaro; et Doc. 14240, avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Boriss Cilevics). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (5^e séance).

Résolution 2143 (2017)

- 6. La limite entre ce qui peut être considéré comme l'expression légitime de points de vue personnels dans l'objectif de tenter de convaincre le lecteur, et la désinformation et la manipulation, est souvent franchie. L'Assemblée note avec préoccupation le nombre de campagnes lancées par des médias en ligne dans le but d'induire certaines catégories du public en erreur en présentant des informations volontairement partiales ou inexactes, ainsi que le nombre de campagnes de haine et d'attaques personnelles lancées à l'encontre de certains individus, souvent dans un contexte politique, dans l'objectif de nuire aux processus politiques démocratiques.
- 7. L'Assemblée se félicite du fait que d'importants médias en ligne se soient dotés d'une politique destinée à permettre aux utilisateurs de signaler des erreurs factuelles ou de fausses publications émanant de tiers sur leurs sites internet. C'est notamment le cas de Facebook, sur son «Fil d'actualité», et de Google, qui dispose d'un «outil de demande de suppression de page web». Les médias en ligne se doivent de supprimer ou de corriger les informations erronées; il en va de leur crédibilité et de leur fiabilité.
- 8. L'Assemblée souligne l'importance de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et surtout de son arrêt de Grande Chambre rendu dans l'affaire *Delfi AS c. Estonie* (Requête nº 64569/09). Cet arrêt de référence a précisé les devoirs et responsabilités des portails d'actualités sur internet qui fournissent à des fins commerciales une plateforme destinée à la publication de commentaires émanant d'internautes sur des informations précédemment publiées.
- 9. Rappelant sa Résolution 1843 (2011) sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel sur l'internet et les médias en ligne, l'Assemblée note avec satisfaction que des tribunaux nationaux en Europe ont ordonné à des moteurs de recherche de supprimer les termes péjoratifs de la fonction de saisie automatique associée à des noms de personnes. Ce «droit à l'oubli», ou le droit d'effacer des données personnelles dans les médias en ligne, devrait être renforcé sur l'ensemble du continent.
- 10. Saluant la loi brésilienne nº 12965 du 23 avril 2014 sur les droits civils sur internet («Marco Civil da Internet») et la déclaration des droits sur internet adoptée par le Parlement italien le 28 juillet 2015, l'Assemblée appelle les parlements à se pencher sur la question des médias en ligne et du journalisme et à définir des règles générales sur la protection des libertés et des droits fondamentaux des internautes, des journalistes et des médias en ligne, conformément à la présente résolution.
- 11. Se référant à la Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres sur la protection des donneurs d'alerte et rappelant ses propres Résolution 1729 (2010) et Résolution 2060 (2015) sur le sujet, l'Assemblée rappelle aux Etats membres qu'ils devraient disposer d'un cadre normatif, institutionnel et judiciaire pour protéger les personnes qui, de bonne foi, font des signalements ou révèlent des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général. Ce cadre se justifie tout particulièrement pour les médias en ligne et le journalisme, car internet est typiquement l'un des moyens utilisés par les donneurs d'alerte pour rendre les malversations publiques.
- 12. Par conséquent, l'Assemblée recommande:
 - 12.1. aux Etats membres:
 - 12.1.1. d'initier, tant au niveau national qu'au sein du Conseil de l'Europe, des discussions sur les normes et mécanismes nécessaires pour prévenir le risque de distorsion de l'information et de manipulation de l'opinion publique, comme déjà suggéré dans la Résolution 1970 (2014) de l'Assemblée «Internet et la politique: les effets des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la démocratie»;
 - 12.1.2. de permettre aux radiodiffuseurs de service public de faire pleinement usage des possibilités techniques offertes par les médias en ligne, en s'assurant que leur présence internet respecte des règles éditoriales d'un niveau aussi élevé que celles s'appliquant aux contenus hors ligne. Les médias de service public devraient en particulier faire preuve de la plus grande attention en ce qui concerne les contenus utilisateurs ou les contenus publiés par des tiers sur leur présence internet;
 - 12.1.3. d'introduire dans leur législation ou leur pratique interne un droit de réponse ou toute mesure équivalente permettant une correction rapide des informations inexactes diffusées dans les médias en ligne ou hors ligne;
 - 12.1.4. de garantir la traçabilité, par les services répressifs, des utilisateurs de médias en ligne lorsqu'ils portent atteinte à la loi. L'anonymat des utilisateurs ne doit pas permettre de faire des médias en ligne des zones de non-droit;

Résolution 2143 (2017)

- 12.1.5. d'inclure l'éducation aux médias dans leurs programmes scolaires et de soutenir les projets de sensibilisation et les programmes de formation ciblés visant à promouvoir l'utilisation critique des médias en ligne;
- 12.1.6. de soutenir la formation professionnelle au journalisme, que ce soit dans le cadre de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage tout au long de la vie ou des stages proposés par les médias en ligne, ainsi que l'éducation au «journalisme citoyen» pour le public en général;
- 12.1.7. qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (STE nº 185), ainsi que son Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE nº 189);
- 12.1.8. de coopérer avec les médias en ligne et les fournisseurs de services internet pour mettre en place des codes de conduite inspirés du code de conduite relatif aux discours haineux illégaux en ligne adopté par la Commission européenne et les grandes entreprises d'internet le 31 mai 2016;
- 12.1.9. d'élaborer des dispositions plus précises sur la responsabilité des propriétaires de sites internet à l'égard des contenus postés par des tiers, en tenant compte en particulier de l'arrêt de référence rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Delfi AS c. Estonie*;
- 12.2. à la Fédération européenne des journalistes et à l'Association des journalistes européens d'appeler leurs membres à veiller à ce que:
 - 12.2.1. les médias journalistiques professionnels appliquent leurs principes éditoriaux à leur présence internet, y compris à leurs propres contenus, à la publicité et aux contenus provenant de tiers tels que les retours ou les commentaires d'utilisateurs. Tous les médias professionnels ont la responsabilité éditoriale des contenus de tiers publiés sur leur présence internet;
 - 12.2.2. les utilisateurs de médias en ligne soient informés de la possibilité de déposer un recours à l'encontre de journalistes en ligne, de leur entreprise de médias ou de leur organisation professionnelle;
- 12.3. à l'Association européenne des fournisseurs de services internet (European Internet Services Providers Association) d'appeler ceux de ses membres qui entretiennent des réseaux sociaux, des moteurs de recherche et des agrégateurs d'actualité:
 - 12.3.1. à se doter de codes de déontologie concernant leur propre transparence et leurs obligations à l'égard des services qu'ils proposent. Lorsque la neutralité de ces services est potentiellement compromise par des intérêts commerciaux, politiques ou autres, les fournisseurs devraient faire preuve de transparence à propos de ces intérêts; tous les fournisseurs devraient établir des mécanismes d'autorégulation pour contrôler le respect des normes et informer le public de leur adhésion à ces dernières;
 - 12.3.2. à donner à leurs utilisateurs la possibilité de signaler aux fournisseurs de services des informations erronées et à indiquer publiquement ces erreurs;
 - 12.3.3. à rectifier volontairement les contenus inexacts ou à publier une réponse conformément au droit de réponse, ou encore à supprimer les contenus inexacts concernés. Les fournisseurs de services internet ont l'obligation légale de coopérer à la lutte contre les contenus illégaux;
 - 12.3.4. à mettre en place des mécanismes d'alerte contre les personnes qui publient régulièrement des propos insultants ou provocateurs (les «trolls»), permettant ainsi aux utilisateurs de signaler la présence de tels fauteurs de troubles afin que les fournisseurs de services internet puissent les exclure de leurs plateformes;
- 12.4. à l'Alliance européenne pour l'éthique en publicité de concevoir des normes d'autorégulation pour garantir:
 - 12.4.1. que les agences publicitaires et les entreprises de relations publiques rendent leur présence internet et leurs contributions à la présence internet d'autres acteurs identifiables en tant que telles; elles devraient en particulier permettre au public de savoir pour quelles personnes, organisations ou entreprises elles travaillent;

Résolution 2143 (2017)

12.4.2. que les médias professionnels sur internet et les fournisseurs de réseaux sociaux interdisent, dans leurs conditions d'utilisation, la publicité et le lobbying.





Resolution 2143 (2017)¹
Provisional version

Online media and journalism: challenges and accountability

Parliamentary Assembly

- 1. The Parliamentary Assembly acknowledges the radical changes in the media landscape resulting from the convergence of traditional media with the internet and mobile telecommunications, as well as from new forms of media, such as user-generated internet platforms and tools for the automatic aggregation of third-party media content. Within this new context, the reader or viewer becomes an active stakeholder in the information chain by not only selecting information, but also, in many cases, by producing it. While in the past, journalists and editors had a controlling position for the public dissemination of information, new online media offer everybody the possibility to disseminate information and views to the public at large. These new tools thus allow individuals to bypass traditional media and hereby create more media pluralism, for example through investigative media blogs.
- 2. The new media landscape is also impacting on media financing. Whereas subscriptions used to be a solid source of income, free access to internet media has reduced the willingness of users to pay subscription fees. Likewise, advertising revenue has shifted from advertising in print media or broadcasting to targeted internet advertising which uses the profiled personal data of internet users. In the wake of this shift in resources from media outlets to internet service providers and social media, the Assembly is very concerned about the weakening of professional media as well as by an exponential growth in internet media which do not adhere to professional standards of journalism.
- 3. The Assembly wishes to emphasise in this context the special responsibility of public broadcasters to adequately reflect the entire diversity of views present in society, and recalls Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2012)1 on public service media governance. Since public broadcasters are increasingly involved in the online media market, they could be instrumental in achieving the goals of the present resolution.
- 4. Online media have enabled the global public to become aware of human rights violations and human suffering in places far away that attract little media attention. On the other hand, the internet has enabled powerful commercial stakeholders and political groups to launch concerted action by huge numbers of users of online media. Facts and fair information are not necessarily the backbone of such mobilisations.
- 5. As constantly stressed by the European Court of Human Rights in its case law, the press plays a vital role in a democratic society in imparting information on matters of public interest. It acts as a "public watchdog", allowing members of the public to discover and form opinions about the attitudes and actions of political figures.
- 6. The line between what could be considered a legitimate attempt to express own views seeking to persuade and what is disinformation and manipulation is frequently crossed. The Assembly notes with concern the number of online media campaigns designed to misguide sectors of the public through intentionally biased or false information, of hate campaigns against individuals and also of personal attacks, often in a political context, with the objective of harming democratic political processes.



^{1.} Assembly debate on 25 January 2017 (5th Sitting) (see Doc. 14228, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Adele Gambaro; and Doc. 14240, opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Boriss Cilevičs). Text adopted by the Assembly on 25 January 2017 (5th Sitting).

Resolution 2143 (2017)

- 7. The Assembly welcomes the fact that large online media have established a policy whereby users can identify factual errors or factually false posts by third parties on their websites, such as on Facebook News Feed or through Google's "webpage removal request tool". Credibility and reliability of online media require that they remove or correct false information.
- 8. The Assembly stresses the importance of the case law of the European Court of Human Rights and especially of its Grand Chamber judgment in the case of *Delfi AS v. Estonia* (Application No. 64569/09). This landmark decision has clarified the duties and responsibilities of internet news portals when they provide, on a commercial basis, a platform for user-generated comments on previously published content.
- 9. Recalling Resolution 1843 (2011) on the protection of privacy and personal data on the internet and online media, the Assembly notes with satisfaction that national courts in Europe have ordered internet search engines to remove pejorative words from their auto-complete function when searching for the names of individuals. This "right to be forgotten" or the right to erase personal data on online media should be strengthened throughout Europe.
- 10. Welcoming Brazilian Law No. 12965 of 23 April 2014 on civil rights on the internet (Marco Civil da internet), as well as the Declaration of internet Rights adopted by the Italian Parliament on 28 July 2015, the Assembly calls on parliaments to discuss online media and journalism and to promulgate general standards for the protection of fundamental freedoms and rights of internet users, journalists and online media in accordance with this resolution.
- 11. Referring to Recommendation CM/Rec(2014)7 of the Committee of Ministers on the protection of whistleblowers, and recalling its own Resolution 1729 (2010) and Resolution 2060 (2015) on this subject, the Assembly reminds member States that they should have in place a normative, institutional and judicial framework to protect individuals who, in good faith, report or disclose information on threats or harm to the public interest. This is particularly relevant in the context of online media and journalism as the internet is one of the channels typically used by whistle-blowers to make wrongdoing public.
- 12. The Assembly therefore recommends that:
 - 12.1. the member States:
 - 12.1.1. initiate, both at the national level and within the Council of Europe, discussions on norms and mechanisms required for preventing the risk of information distortion and manipulation of public opinion, as already suggested in Assembly Resolution 1970 (2014) "Internet and politics: the impact of new information and communication technology on democracy";
 - 12.1.2. enable public service broadcasters to make full use of the technical possibilities offered by online media, ensuring that their internet presence comply with the same high editorial standards as offline; in particular, public service media should exercise the greatest editorial diligence with regard to user-generated or third-party content published on their internet presence;
 - 12.1.3. recognise in their law and practice a right of reply or any other equivalent remedy which allows a rapid correction of incorrect information in online and offline media;
 - 12.1.4. ensure the traceability by law-enforcement authorities of users of online media when they violate the law; online media must not become a lawless zone through the anonymity of users:
 - 12.1.5. include in their school curricula media literacy and support awareness-raising projects and targeted training programmes aimed at promoting critical use of online media;
 - 12.1.6. support professional journalistic training, ranging from higher education to lifelong learning, apprenticeships offered by online media as well as "citizen journalism" education for the public at large;
 - 12.1.7. who have not yet done so, should sign and ratify the Council of Europe Convention on Cybercrime (ETS No. 185) as well as its Additional Protocol concerning the criminalisation of acts of a racist and xenophobic nature committed through computer systems (ETS No. 189);
 - 12.1.8. should co-operate with online media and internet service providers in order to set up codes of conduct which are inspired by the code of conduct countering illegal hate speech online agreed upon by the European Commission and major internet companies on 31 May 2016;

Resolution 2143 (2017)

- 12.1.9. should develop clearer rules on liability of internet site owners for content posted by third parties, taking in particular into account the landmark judgment of the European Court of Human Rights in the case of *Delfi AS v. Estonia*;
- 12.2. the European Federation of Journalists and the Association of European Journalists call on their members to ensure that:
 - 12.2.1. professional journalistic media uphold their editorial standards in their internet presence, including own media content, advertising, third-party content, as well as user-generated content such as user feedback or comments and contributions by users; all third-party content posted on the internet presence of professional media falls under the editorial responsibility of these media;
 - 12.2.2. users of online media are informed about the possibilities to address complaints to online journalists, their media outlet or their professional association;
- 12.3. the European Internet Services Providers Association call on its members which provide social media, search engines and news aggregators:
 - 12.3.1. to develop ethical quality standards regarding their own transparency and the due diligence of their media services; where commercial, political or other interests might conflict with the neutrality of these media services, the providers of such services should be transparent about such a bias; all providers should set up self-regulatory mechanisms for monitoring those standards and inform the public about their adherence to those standards;
 - 12.3.2. to empower their users to report false information to service providers and thus make it known publicly;
 - 12.3.3. to voluntarily correct false content or publish a reply in accordance with the right of reply or remove such false content; they are legally obliged to co-operate in combating illegal content:
 - 12.3.4. to set up alert mechanisms against people who regularly post insulting or inflammatory text ("trolls"), which empower users to complain about trolls, with a view of excluding them from their fora:
- 12.4. the European Interactive Digital Advertising Alliance develop self-regulatory standards to ensure that:
 - 12.4.1. advertisers and public relations companies identify their own internet presence and their contributions to the internet presence of others; they should in particular disclose to the public the person, organisation or company by whom they are commissioned;
 - 12.4.2. advertising and lobbying are barred by professional media on the internet as well as by providers of social media, under their terms of service.





Résolution 2144 (2017)¹ Version provisoire

Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne

Assemblée parlementaire

- 1. Internet est une ressource et un outil exceptionnel qui a révolutionné de nombreux aspects de notre vie et a créé de formidables nouvelles possibilités d'expression. La liberté d'expression est l'un des fondements les plus importants des sociétés démocratiques et il est crucial de la préserver, y compris sur internet. Internet ne doit en aucun cas devenir un espace dans lequel la censure étouffe les voix discordantes, ou dans lequel les sociétés privées dictent quelles opinions et quelles personnes on peut écouter.
- 2. Cependant, des personnes en nombre incalculable sont chaque jour la cible de propos haineux en ligne. De plus en plus d'enfants migrants de première, de deuxième ou de troisième génération ainsi que d'enfants adoptifs et minoritaires rapportent des expériences de racisme dans leur vie quotidienne. Sexe réel ou supposé, couleur, origine ethnique, nationalité, religion, statut migratoire, orientation sexuelle, identité de genre, convictions politiques ou autres, handicap ou autre condition sont autant de prétextes pour tenir des propos incendiaires et haineux, harceler et agresser une cible, voire la traquer, proférer des menaces ou inciter à la violence psychologique ou physique à son encontre. Le discours de haine ne se limite pas au racisme et à la xénophobie: il peut également se manifester sous forme de sexisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, de misogynie, d'homophobie ou d'autres formes de propos haineux visant des groupes ou individus spécifiques. De telles formes de comportement, qui ne sont pas acceptées hors ligne, sont tout aussi inacceptables en ligne. Tout comme dans les relations face-à-face, l'internet doit permettre d'exprimer des critiques sans pour autant laisser de place au discours de haine y compris à l'incitation à la violence.
- 3. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la protection de la liberté d'expression garantie par la Convention européenne des droits de l'homme (STE nº 5) ne s'étend pas au discours raciste ou xénophobe. D'autres instruments internationaux, comme la Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (STE nº 189), visent également le discours raciste et xénophobe sans pour autant couvrir toutes les formes de discours de haine. En outre, toutes les normes internationales n'ont pas été universellement acceptées. Toutefois, et bien qu'il n'y existe pas de définition unique et harmonisée du discours de haine applicable dans l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, ceux-ci ont tous prévu au niveau du droit interne une définition du discours de haine et de la discrimination. Ainsi, la législation nationale permet déjà de prendre des mesures efficaces contre certaines formes de propos haineux en ligne, même si elle ne couvre pas toujours tous ces comportements ou ne reconnaît pas toujours concrètement les nouvelles formes de communication. Ces lacunes législatives doivent être corrigées afin d'assurer une protection efficace contre toute manifestation de haine en ligne.
- 4. Les propos haineux en ligne reflètent la haine présente dans nos sociétés. Il est donc crucial que les stratégies d'élimination des manifestations de haine dans l'environnement en ligne identifient et s'attaquent à l'hostilité et l'intolérance contenues dans le cœur et l'esprit des individus. En parallèle, cependant, ces stratégies doivent également prendre en compte et traiter les spécificités de cet environnement en ligne et du



Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (5^e séance) (voir Doc. 14217, rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Marit Maij; et Doc. 14242, avis de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Volodymyr Ariev). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (5^e séance). Voir également la Recommandation 2098 (2017).

Résolution 2144 (2017)

comportement des personnes connectées, telles que la diffusion large et instantanée de contenus internet, l'anonymat éventuel et les interactions désinhibées que cela peut favoriser, ainsi que les difficultés rencontrées pour intenter une action en justice, si cela est nécessaire, dans des cas qui sont souvent de nature transfrontière.

- 5. Les stratégies visant à prévenir et combattre les propos haineux en ligne doivent aussi reconnaître qu'internet est devenu un outil de communication omniprésent et indispensable que ses utilisateurs ne peuvent pas tout simplement abandonner afin d'éviter les abus, surtout lorsque la nature de leur travail les oblige à jouer un rôle public.
- 6. Il est également nécessaire de clarifier la responsabilité et le rôle des intermédiaires internet qui fournissent les outils, les forums et les plateformes sur lesquels les échanges se produisent, en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les propos haineux en ligne. A cet égard, l'Assemblée souligne que la législation dans les Etats membres doit s'inspirer de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.
- 7. A la lumière de ce qui précède, et compte tenu des recommandations pertinentes formulées dans sa Résolution 2069 (2015) «Reconnaître et prévenir le néo-racisme», l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 7.1. au vu de la dimension internationale des communications en ligne:
 - 7.1.1. à ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention sur la cybercriminalité (STE nº 185) et son Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE nº 189);
 - 7.1.2. à travailler ensemble pour veiller à ce que des définitions harmonisées et complètes du discours de haine soient appliquées en cas de propos haineux en ligne, et s'inspirer à cet égard des recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans sa Recommandation de politique générale nº 15 sur la lutte contre le discours de haine;
 - 7.2. en ce qui concerne la législation nationale:
 - 7.2.1. à veiller, en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, à ce que la législation nationale permette la poursuite effective des propos haineux en ligne, tout en respectant pleinement la liberté d'expression et en particulier la liberté de critiquer les actions des pouvoirs publics;
 - 7.2.2. à veiller à ce que la législation nationale couvre toutes les formes d'incitation à la violence à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, d'intimidation, de harcèlement, de menace et de traque en ligne, de sorte que ces comportements puissent être effectivement poursuivis en vertu du droit national;
 - 7.2.3. à modifier la législation nationale ou les lignes directrices pertinentes à chaque fois que cela est nécessaire afin de veiller à ce que l'éventail des caractéristiques considérées comme des motifs de protection au titre de la loi contre la discrimination soient prises en compte dans les cas de propos haineux en ligne, notamment le sexe, la couleur, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'opinion politique ou toute autre opinion, le handicap ou toute autre condition;
 - 7.3. en ce qui concerne l'application de la législation nationale:
 - 7.3.1. à donner une formation aux services de police, aux procureurs et aux juges sur la gravité de toutes les formes de propos haineux en ligne, notamment le discours de haine, l'intimidation, le harcèlement, les menaces et la traque en ligne;
 - 7.3.2. à donner une formation et des lignes directrices claires aux services de police sur la nécessité d'enregistrer tous les incidents signalés dans ce domaine et d'enquêter sur ces incidents rapidement et efficacement, et sur comment procéder dans de tels cas; cette formation et ces lignes directrices devraient également expliciter les moyens qui sont à la disposition de la police lorsque celle-ci n'a pas les capacités techniques d'enquêter elle-même;
 - 7.3.3. à donner une formation et des lignes directrices claires également aux procureurs et aux juges sur la façon dont la loi en vigueur peut être appliquée en cas de propos haineux en ligne;

- 7.3.4. à veiller à ce que les plaintes des victimes de propos haineux en ligne soient prises au sérieux et que les personnes concernées bénéficient de tout l'appui qui leur permettra de faire face aux conséquences;
- 7.3.5. à fournir des instruments pour signaler les propos haineux en ligne et encourager leur retrait;
- 7.4. en ce qui concerne la prévention, l'éducation et la sensibilisation:
 - 7.4.1. à sensibiliser davantage la société à l'étendue et à l'impact des propos haineux en ligne;
 - 7.4.2. à reconnaître que les enfants et les jeunes sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs de la cyberdiscrimination et de la haine en ligne et à faire en sorte de former très tôt les enfants et les jeunes tant aux potentialités exceptionnelles des communications en ligne qu'aux défis posés qu'elles posent; faire en sorte également d'inclure les compétences en matière de communications en ligne en tant qu'élément essentiel des programmes scolaires;
 - 7.4.3. à lancer des programmes et soutenir les initiatives de la société civile et d'autres acteurs concernés afin d'encourager une utilisation responsable d'internet, de lutter contre la cyber-intimidation, mais aussi d'aider les victimes à y faire face, de donner aux individus les moyens d'élaborer des contre-discours et des discours alternatifs contre le discours de haine, de rétablir le dialogue et de désamorcer des conflits en ligne, de mobiliser des réseaux d'acteurs de la lutte contre les propos haineux en ligne et de former des alliances entre eux;
 - 7.4.4. à faire en sorte que ces initiatives et programmes soient financés à long terme et conçus pour avoir un impact durable sur l'attitude des individus à l'égard des propos haineux en ligne;
 - 7.4.5. à organiser des événements périodiques pour souligner la nécessité de combattre en permanence les manifestations de haine, par exemple en déclarant le 22 juillet «Journée européenne des victimes de crimes de haine», comme demandé par l'Assemblée dans sa Recommandation 2052 (2014) «Faire barrage aux manifestations de néonazisme et d'extrémisme de droite»;
- 7.5. en ce qui concerne les intermédiaires internet:
 - 7.5.1. à veiller à ce que les normes en matière de liberté d'expression établies en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance soient appliquées aux communications en ligne dans les Etats membres;
 - 7.5.2. à encourager les intermédiaires internet à établir des procédures internes claires et efficaces pour la gestion des signalements du discours de haine;
 - 7.5.3. à encourager les efforts déployés par ces intermédiaires pour faire en sorte que les contenus que l'on peut assimiler à des propos haineux, de l'intimidation, du harcèlement, des menaces et de la traque en ligne et qui sont visés par les motifs mentionnés au paragraphe 7.2.3 ci-dessus, soient rapidement éliminés, sans préjudice de la possibilité d'engager une action en justice contre leur auteur;
 - 7.5.4. à encourager ces intermédiaires à prendre au sérieux les propos haineux en ligne et à coopérer étroitement avec les autorités policières tout en respectant la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE nº 108) dans les affaires concernant les manifestations de haine en ligne;
 - 7.5.5. à définir dans la loi, si cela n'a pas déjà été fait, la responsabilité et le rôle des intermédiaires internet concernant le retrait des contenus en ligne motivés par la haine, en utilisant, autant que possible, une approche de retrait sur notification.
- 8. Enfin, l'Assemblée invite les parlements nationaux à se mobiliser contre les discours de haine et toutes les formes de racisme et d'intolérance, notamment en participant à des initiatives telles que l'Alliance parlementaire contre la haine, élaborée par l'Assemblée elle-même.





Resolution 2144 (2017)¹ Provisional version

Ending cyberdiscrimination and online hate

Parliamentary Assembly

- 1. The internet is an exceptional tool and resource that has revolutionised many aspects of our lives and opened up powerful new channels of expression. Freedom of expression is one of the most important foundations of democratic societies, and it is crucial to preserve it, including on the internet. The internet must never become a space in which censorship drowns out dissenting voices, or in which private companies dictate which and whose views can be heard.
- 2. At the same time, countless individuals are targeted every day by online hate. More and more first, second or third generation migrant children, as well as adoptive and minority children, report experiences of racism as part of their everyday life. A person's real or supposed sex, colour, ethnicity, nationality, religion, migration status, sexual orientation, gender identity, political or other opinion, disability or other status may all serve as pretexts to make inflammatory and hateful statements, to harass and abuse a target, to stalk, threaten or incite psychological or physical violence against them. Hate speech is not limited to racism and xenophobia: it may also take the form of sexism, antisemitism, Islamophobia, misogyny, homophobia, and other forms of hate speech directed against specific groups or individuals. Such forms of behaviour, which are not accepted offline, are equally unacceptable online. Just like the face-to-face world, the internet must provide space to be critical, without providing space for hate speech, including incitement to violence.
- 3. The European Court of Human Rights has recognised that the protection of freedom of expression under the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) does not extend to racist or xenophobic speech. Other international instruments, such as the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination and the Additional Protocol to the Convention on Cybercrime (ETS No. 189), also address racist and xenophobic speech but do not cover all forms of hate speech; moreover, not all international standards have been universally accepted. However, although a single, harmonised definition of hate speech is not applicable across all Council of Europe member States, all have definitions of hate speech and discrimination in domestic law. National legislation may thus already allow effective measures to be taken against some forms of online hate, but it does not always cover all such behaviour or capture new forms of communication effectively. These gaps in the law must be addressed in order to provide effective protection against online hate.
- 4. Online hate is a reflection of hate in our societies. It is crucial therefore that strategies to eliminate hate in the online environment acknowledge and tackle the hatred and intolerance in people's hearts and minds. In parallel, however, such strategies must also recognise and address the specificities of the online environment and of people's behaviour online, such as the scope for instant and broad dissemination of internet content; possible anonymity and the uninhibited interactions this may foster; and the difficulties inherent in taking legal action, where this is needed, in cases that frequently cross international borders.
- 5. Strategies to prevent and combat online hate must also recognise that the internet has become an omnipresent and indispensable communication tool, from which people cannot simply walk away in order to avoid abuse, especially where their job requires them to be in the public eye.



Assembly debate on 25 January 2017 (5th Sitting) (see Doc. 14217, report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Marit Maij; and Doc. 14242, opinion of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Volodymyr Ariev). Text adopted by the Assembly on 25 January 2017 (5th Sitting). See also Recommendation 2098 (2017).

Resolution 2144 (2017)

- 6. There is also a need to clarify the responsibility and role of internet intermediaries that provide the tools, forums and platforms on which internet communications occur, as regards preventing and combating online hate. In this respect, the Assembly emphasises that legislation in member States must be guided by the case law of the European Court of Human Rights.
- 7. In the light of the above, and bearing in mind the relevant recommendations made in its Resolution 2069 (2015) on recognising and preventing neo-racism, the Assembly calls on the Council of Europe member States:
 - 7.1. in view of the international dimension of online communications, to:
 - 7.1.1. ratify, if they have not already done so, the Convention on Cybercrime (ETS No. 185) and its Additional Protocol concerning the criminalisation of acts of racist or xenophobic nature committed through computer systems (ETS No. 189);
 - 7.1.2. work together to ensure that harmonised and comprehensive definitions of hate speech can be applied in cases of online hate, and draw in this respect on the recommendations of the European Commission against Racism (ECRI) and Intolerance in its General Policy Recommendation No. 15 on combating hate speech;
 - 7.2. with regard to national legislation, to:
 - 7.2.1. ensure, in conformity with the case law of the European Court of Human Rights, that the national law allows for the effective prosecution of online hate speech, while fully respecting freedom of expression and in particular the freedom to criticise the actions of public authorities;
 - 7.2.2. ensure that national legislation covers all forms of online incitement to violence against a person or a group of persons, bullying, harassment, threats and stalking, so that these can be effectively prosecuted under national law;
 - 7.2.3. amend national legislation or policy guidelines wherever necessary to ensure that the full range of characteristics considered as grounds of protection under discrimination law are taken into account in online hate cases, including sex, colour, ethnicity, nationality, religion, sexual orientation, gender identity, political or other opinion, disability or other status;
 - 7.3. with regard to the enforcement of national legislation, to:
 - 7.3.1. provide training to police, prosecutors and judges on the seriousness of all forms of online hate, including online hate speech, bullying, harassment, threats and stalking;
 - 7.3.2. provide training and clear guidance to police on the need to record all reported incidents of online hate and investigate them expeditiously and effectively, and on how to do so; such training and guidance should also explain the avenues of assistance available to the police where they lack the technical capacity to investigate themselves;
 - 7.3.3. provide training and clear guidance also to prosecutors and judges on the ways in which the existing law can be applied in cases of online hate;
 - 7.3.4. ensure that victims' complaints of online hate are taken seriously and that they receive full support in dealing with its consequences;
 - 7.3.5. provide instruments to identify online hate and promote its removal;
 - 7.4. with regard to prevention, education and awareness raising, to:
 - 7.4.1. raise awareness in society about the extent and impact of online hate;
 - 7.4.2. recognise that children and young people are particularly vulnerable to the negative effects of cyberdiscrimination and online hate and it should thus be ensured that children and young people are educated at an early age about both the exceptional possibilities and the challenges of online exchanges; also ensure that online competences are included as an essential element of school curricula;
 - 7.4.3. launch programmes and support initiatives from civil society and other relevant actors to encourage responsible use of the internet, to combat cyberbullying but also to help victims to handle it, to empower individuals to develop counter-speech and alternative narratives to online hate speech, re-establish dialogue and de-escalate online conflicts, and to mobilise networks of and build alliances amongst actors against online hate;

Resolution 2144 (2017)

- 7.4.4. ensure that such initiatives and programmes are sustainably funded and designed to have a lasting impact on people's attitudes to online hate;
- 7.4.5. organise regular events to underscore the ongoing need to combat hate, for example by recognising 22 July as the European Day for Victims of Hate Crime, as called for by the Assembly in its Recommendation 2052 (2014) on counteraction to manifestations of neo-Nazism and right-wing extremism;
- 7.5. with regard to internet intermediaries, to:
 - 7.5.1. ensure that the standards on freedom of speech set by the European Convention on Human Rights and the European Commission against Racism and Intolerance are applied to online communications in member States;
 - 7.5.2. encourage internet intermediaries to establish clear and effective internal processes to deal with notifications regarding hate speech;
 - 7.5.3. promote efforts by such intermediaries to ensure that content that amounts to online hate speech, bullying, harassment, threats or stalking on any of the grounds mentioned in paragraph 7.2.3 above is rapidly removed, without prejudice to the possibility of taking legal proceedings against its author;
 - 7.5.4. encourage such intermediaries to take online hate speech seriously and to co-operate closely with the law-enforcement authorities, while respecting the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data (ETS No. 108), in cases concerning online hate;
 - 7.5.5. establish by law, where this has not already been done, the responsibility and role of internet intermediaries as regards the removal of online hate-motivated content, using as far as possible a notice-and-take-down approach.
- 8. Finally, the Assembly invites national parliaments to mobilise against hate speech and all forms of racism and intolerance, in particular through participating in initiatives such as the No Hate Parliamentary Alliance developed by the Assembly.





Recommandation 2098 (2017)¹

Version provisoire

Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne

Assemblée parlementaire

- L'Assemblée parlementaire renvoie à sa Résolution 2144 (2017) «Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne», dans laquelle elle invite les Etats membres à prendre un certain nombre de mesures pour lutter contre le déferlement croissant de propos haineux en ligne, notamment en tenant compte des divers motifs pour lesquels les individus sont aujourd'hui visés par un discours de haine, et de l'évolution rapide des formes de propos haineux en ligne et des médias qui leur servent de moyens de diffusion.
- L'Assemblée observe que les propos haineux en ligne ne sont pas un phénomène isolé propre à certains Etats membres du Conseil de l'Europe, mais un problème aux dimensions paneuropéennes qu'il sera plus facile de traiter si les Etats membres partagent leurs expériences et leurs bonnes pratiques.
- L'Assemblée invite par conséquent le Comité des Ministres:
 - à revoir et mettre à jour sa Recommandation Nº R (97) 20 sur le «discours de haine», afin de veiller à ce qu'elle continue de fournir une base efficace pour lutter contre toutes les formes de ce phénomène, y compris les propos haineux en ligne, et qu'elle couvre tous les motifs pour lesquels les victimes peuvent être des cibles de discours de haine;
 - à revoir et actualiser sa Stratégie sur la gouvernance de l'internet 2016-2019 compte tenu de la Résolution 2144 (2017) «Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne» et de la Résolution 2143 (2017) «Médias en ligne et journalisme: défis et responsabilités»;
 - à lancer des travaux sur l'éducation contre le racisme et le discours de haine, en mettant l'accent en particulier sur les enfants;
 - à réexaminer la possibilité de déclarer le 22 juillet «Journée européenne des victimes de crimes de haine», en commémoration des attentats terroristes d'Oslo et de l'île d'Utøya (Norvège);
 - à porter la Résolution 2144 (2017) à l'attention des gouvernements des Etats membres.

^{1.} Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (5^e séance) (voir Doc. 14217, rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Marit Maij; et Doc. 14242, avis de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Volodymyr Ariev). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (5e séance).





Recommendation 2098 (2017)¹

Provisional version

Ending cyberdiscrimination and online hate

Parliamentary Assembly

- 1. The Parliamentary Assembly refers to its Resolution 2144 (2017) on ending cyberdiscrimination and online hate, in which it calls on member States to take a number of measures to combat the rising tide of online hate, including recognising the diverse grounds on which people are today targeted by hate speech and taking into account the rapidly evolving forms of online hate and of the media through which it is disseminated.
- 2. The Assembly observes that online hate is not an isolated phenomenon specific to certain Council of Europe member States, but a pan-European problem that can best be tackled on the basis of shared experiences and good practice among member States.
- 3. The Assembly therefore asks the Committee of Ministers to:
 - 3.1. review and update its Recommendation No. R (97) 20 on "hate speech", in order to ensure that it continues to provide an effective basis for combating all forms of this phenomenon, including online hate, and that it covers all the grounds on which victims may be targets of hate speech;
 - 3.2. review and update its Internet Governance Strategy 2016-2019 having regard to Resolution 2144 (2017) on ending cyberdiscrimination and online hate as well as Resolution 2143 (2017) "Online media and journalism: challenges and accountability";
 - 3.3. launch work on education against racism and hate speech, focusing in particular on children;
 - 3.4. reconsider the possibility of declaring 22 July the "European Day for Victims of Hate Crime", in commemoration of the day of the terrorist attacks in Oslo and on Utøya Island (Norway);
 - 3.5. bring Resolution 2144 (2017) to the attention of the governments of the member States.

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

.

^{1.} Assembly debate on 25 January 2017 (5th Sitting) (see Doc. 14217, report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Marit Maij; and Doc. 14242, opinion of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Volodymyr Ariev). Text adopted by the Assembly on 25 January 2017 (5th Sitting).





Résolution 2145 (2017)¹ Version provisoire

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire salue l'ambitieux programme de réformes mis en place par les autorités ukrainiennes pour répondre aux demandes exprimées par la population ukrainienne lors de la «Révolution de la dignité». Elle est consciente que ces réformes interviennent dans un contexte difficile, en raison de l'agression russe dans l'est de l'Ukraine et de l'annexion illégale de la Crimée. Tout en reconnaissant qu'un certain nombre de réformes sont liées au processus de Minsk, l'Assemblée souligne que l'absence de progrès dans l'application des accords de Minsk ne doit pas servir d'excuse au ralentissement des réformes essentielles à la consolidation de la démocratie dans le pays, ni à une mobilisation moindre. D'importants progrès ont été accomplis s'agissant de la modification du cadre juridique pour la mise en place de ces réformes. Il importe maintenant de mettre en œuvre ces modifications législatives pour qu'elles se traduisent par des changements de comportement et de pratique.
- 2. Compte tenu du rôle joué par le Conseil de l'Europe, la principale organisation de défense des droits de l'homme, qui élabore des normes juridiques européennes de haut niveau et se dote de nombreuses bonnes pratiques pour leur mise en œuvre, l'Assemblée se félicite de l'étroite coopération de l'Ukraine avec les organes compétents du Conseil. Cette interaction englobe le soutien à la mise en œuvre des axes de réforme interne revêtant une importance stratégique, notamment la décentralisation, la législation sur la justice et les élections, la lutte contre la corruption et la protection effective des droits de l'homme. Une grande partie de ce soutien provient des plans d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine, et l'Assemblée salue les progrès considérables accomplis durant la mise en œuvre du plan d'action actuel couvrant la période 2015-2017.
- 3. L'Assemblée s'inquiète du durcissement du discours politique consécutif aux événements de l'Euromaïdan et à la guerre dans l'est de l'Ukraine, marqué par les accusations réciproques de traîtrise ou d'extrémisme lancées par les forces politiques ukrainiennes antagonistes. Une réponse doit certes être apportée aux problèmes du passé, mais l'Assemblée engage toutes les forces politiques à surmonter les divisions et les inimitiés et à œuvrer de concert pour instaurer la stabilité et consolider la démocratie dans le pays. L'Assemblée exhorte les autorités à prendre toutes les mesures pour garantir un environnement politique pluraliste dans lequel l'opposition politique peut pleinement remplir son rôle démocratique.
- 4. De même que le monde politique, le paysage médiatique est marqué par un climat de clivages et de tensions qui a conduit à plusieurs attaques contre des journalistes et des organes de presse, ce qui est inacceptable. Se félicitant de la condamnation de ces attaques par les autorités, l'Assemblée invite instamment ces dernières à mener des enquêtes exhaustives et transparentes sur ces actes, et à faire en sorte que les auteurs présumés soient déférés à la justice. Elle relève que plusieurs journalistes et représentants des médias russes ont été interdits d'entrée en Ukraine au motif qu'ils représenteraient une menace pour la sécurité nationale et l'ordre constitutionnel. Si les préoccupations des autorités ukrainiennes concernant la propagande de la Russie et la guerre de l'information que livre ce pays sont légitimes et compréhensibles, l'interdiction faite aux journalistes d'entrer en Ukraine est une mesure qui ne devrait être appliquée qu'en dernier ressort, conformément aux articles 16 et 17 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'Assemblée



Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (6^e séance) (voir Doc. 14227, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs:
 M. Jordi Xuclà et M. Axel Fischer). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (6^e séance).

Résolution 2145 (2017)

est préoccupée par la publication des noms et adresses d'un grand nombre de journalistes accrédités dans la région du Donbass qui, de ce fait, ont été accusés de collaborer avec les rebelles, mettant ainsi en péril leur intégrité personnelle.

- 5. L'Assemblée rappelle l'importance d'une révision constitutionnelle complète pour la bonne mise en œuvre de la réforme globale du pays. Elle se réjouit à cet égard que les autorités et la Verkhovna Rada aient fait du processus de réforme constitutionnelle une de leurs priorités, et salue les résultats obtenus jusqu'à présent. En particulier, l'Assemblée:
 - 5.1. salue la collaboration étroite avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pour la rédaction du volet décentralisation, sur la base de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE nº 122) et des autres normes applicables du Conseil de l'Europe. Elle reconnaît que l'adoption de ce volet est étroitement liée à l'avancée de la mise en œuvre des Protocoles de Minsk. Elle espère par conséquent que des progrès dans la mise en œuvre des Protocoles de Minsk de la part de tous les signataires, en particulier de la Fédération de Russie, permettront l'adoption prochaine en dernière lecture des modifications. Elle souligne ici que le processus de décentralisation est important pour la stabilité et la consolidation de la démocratie dans le pays dans son ensemble, en tenant compte de la composition ethnique des régions;
 - 5.2. salue l'adoption en dernière lecture des modifications constitutionnelles relatives au pouvoir judiciaire et au système judiciaire, qui suppriment d'importants obstacles à la réforme de l'appareil judiciaire et sont conformes aux normes et aux règles du Conseil de l'Europe. Elle appelle les autorités, et en particulier la Verkhovna Rada, à adopter sans attendre toutes les dispositions législatives nécessaires, et au besoin à modifier la législation en vigueur, afin de mettre en œuvre ces modifications de la Constitution:
 - 5.3. se félicite en particulier de la suppression de la fonction générale de supervision auparavant exercée par le procureur général, qui était contraire aux normes européennes. Elle souligne qu'en supprimant cette fonction de supervision, l'Ukraine met en œuvre l'un des engagements souscrits lors de son adhésion au Conseil de l'Europe qui lui restait à honorer.
- 6. L'Assemblée s'attend à ce que l'adoption des modifications de la Constitution donne un nouvel élan à la réforme du pouvoir judiciaire, l'objectif étant de garantir la réelle indépendance de celui-ci vis-à-vis des ingérences et des influences externes et internes. Par conséquent, l'Assemblée:
 - 6.1. salue l'adoption d'une nouvelle loi sur le système judiciaire et le statut des juges à la suite de la révision de la Constitution;
 - 6.2. prend note des propositions de modifications de la loi sur la Cour constitutionnelle qui, de l'avis de la Commission de Venise, améliorent la situation par rapport à la législation actuelle; elle invite les autorités à donner suite aux autres recommandations de la Commission de Venise, en particulier en ce qui concerne les recours individuels devant la Cour constitutionnelle;
 - 6.3. relève le fait que le projet de loi sur le Conseil supérieur de la justice a été rédigé en collaboration étroite avec le Conseil de l'Europe et se félicite de l'adoption par la Verkhovna Rada de cette loi, qui reprend les recommandations du Conseil de l'Europe et est conforme aux normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine. L'Assemblée demande aux autorités de solliciter l'avis de la Commission de Venise sur cette loi et de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans cet avis.
- 7. L'Assemblée se félicite des progrès accomplis dans l'enquête et réitère son appel lancé aux autorités à enquêter pleinement sur les violences et les décès survenus pendant les manifestations de l'Euromaïdan ainsi que dans et autour de la Maison des syndicats d'Odessa, conformément aux recommandations du Comité consultatif international du Conseil de l'Europe.
- 8. De l'avis de l'Assemblée, le processus de réforme constitutionnelle ne devrait pas se limiter aux volets sur la décentralisation et la justice, mais porter aussi sur d'autres domaines dans lesquels des insuffisances ont été recensées, en particulier en ce qui concerne la répartition des pouvoirs.
- 9. L'Assemblée s'inquiète des problèmes de droits de l'homme liés à la loi de lustration. Par conséquent, elle engage vivement la Verkhovna Rada à adopter sans attendre les modifications de cette loi préparées en collaboration avec la Commission de Venise pour régler ces problèmes, et à trouver des mesures complémentaires permettant de garantir que toutes les recommandations du dernier avis de la Commission de Venise soient reprises dans la loi et que sa mise en œuvre soit en pleine conformité avec les normes européennes.

- 10. De l'avis de l'Assemblée, la corruption généralisée en Ukraine reste un point de préoccupation majeur. L'absence prolongée de progrès notables et concrets dans ce domaine, notamment pour ce qui est des poursuites et des condamnations, pourrait réduire les effets de l'ambitieux programme de réformes élaboré par les autorités et, à long terme, ébranler la confiance des citoyens dans le système politique et judiciaire dans son ensemble. Dans ce contexte, l'Assemblée s'inquiète de la lenteur des progrès de la lutte contre la corruption, et du peu de résultats concrets. Elle réitère en outre sa préoccupation face à l'existence de liens trop étroits entre les intérêts politiques et les intérêts économiques dans la sphère politique nationale, ce qui influence la perception de la population et peut entraver la lutte contre la corruption. L'Assemblée se félicite par conséquent du cadre institutionnel général mis en place pour lutter contre la corruption dans le pays, dont elle attend maintenant des résultats tangibles et concrets, notamment pour ce qui est des poursuites et des condamnations. En particulier, l'Assemblée:
 - 10.1. salue la mise en œuvre du système de déclaration en ligne et appelle les autorités à faire en sorte que l'Agence nationale sur la prévention de la corruption dispose des ressources nécessaires pour procéder à l'examen des déclarations;
 - 10.2. demande aux autorités de veiller à ce que le procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption dispose des moyens suffisants pour s'acquitter de sa mission, notamment pour ouvrir des bureaux dans toutes les régions du pays;
 - 10.3. invite les autorités à créer un tribunal spécialisé dans lutte contre la corruption, et à combattre la corruption généralisée au sein du pouvoir judiciaire, ce qui est essentiel pour le succès de la lutte contre la corruption en général;
 - 10.4. salue l'adoption de la loi sur la fonction publique et demande aux autorités de veiller à l'adoption rapide de toutes les lois d'application de ce texte.
- 11. L'Assemblée réitère son appel en faveur de l'adoption d'un Code électoral consolidé pleinement conforme aux normes européennes et instituant un système d'élection à la proportionnelle. Elle s'inquiète de ce que l'article 81 de la Constitution ukrainienne permet de retirer son mandat à un parlementaire qui aurait quitté le parti ou le groupe pour lequel il a été élu, au profit d'une autre formation. Cela est contraire aux normes internationales et cet article de la Constitution devrait être modifié dans le cadre de la révision constitutionnelle en cours. Pour les mêmes raisons, l'Assemblée demande instamment à la Verkhovna Rada d'abroger les récentes modifications de la loi sur l'élection des députés du peuple, qui permettent aux partis politiques de modifier a posteriori les listes de candidats présentées pour les élections de 2016.
- 12. L'Assemblée relève que la Verkhovna Rada a ajourné la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE nº 210, «Convention d'Istanbul»). Elle l'invite à inscrire de nouveau ce point à son ordre du jour, et à ratifier sans attendre cet important instrument.
- 13. L'Assemblée note que des membres de la Verkhovna Rada ont déposé devant la Cour constitutionnelle un recours contre la loi sur les principes de la politique relative aux langues officielles, contestant la constitutionnalité de certaines dispositions ainsi que la façon dont le texte a été adopté. L'Assemblée s'inquiète de ce que certains projets visent à restreindre les droits actuels des minorités nationales. Il est extrêmement important que les minorités nationales, en vertu des dispositions juridiques à modifier, puissent conserver leur droit actuel d'employer leur langue minoritaire énoncé dans la Constitution et dans tous les engagements internationaux du pays. Soulignant qu'il est essentiel pour la stabilité du pays de poursuivre une politique inclusive à l'égard des langues minoritaires, l'Assemblée appelle les autorités à faire en sorte que, si la loi sur les langues officielles venait à être abrogée par la Cour, le seuil peu élevé pour l'utilisation des langues minoritaires prévu dans ce texte soit maintenu.
- 14. A cet égard, l'Assemblée encourage tous les organes compétents du Conseil de l'Europe à continuer d'apporter à l'Ukraine l'expertise nécessaire pour consolider les institutions démocratiques, à continuer de suivre la situation dans le pays et aux alentours et à prendre toutes les mesures possibles pour amener la Fédération de Russie à se conformer à ses obligations au titre du droit international et à ses engagements internationaux, de manière à garantir le respect des droits de l'homme dans la Crimée annexée et la libération de tous les prisonniers politiques ukrainiens et de toutes les personnes détenues illégalement.





Resolution 2145 (2017)¹ Provisional version

The functioning of democratic institutions in Ukraine

Parliamentary Assembly

- 1. The Parliamentary Assembly welcomes the ambitious reform programme put in place by the Ukrainian authorities to address the demands made by the Ukrainian population during the "Revolution of Dignity". It recognises that these reforms take place in a challenging environment, as a result of the Russian aggression in eastern Ukraine and the illegal annexation of Crimea. While recognising the links between the Minsk process and a number of reforms, the Assembly emphasises that the absence of progress in the implementation of the Minsk Agreements should not be used as an excuse for not maintaining the pace of, or commitment to, the implementation of the other reforms that are essential for the democratic consolidation of the country. Much progress has been achieved in changing the legal framework needed for the reforms. It is now important that these legislative changes are implemented and translate into changes in behaviour and practice.
- 2. Given the role of the Council of Europe as the leading human rights organisation that provides high European legal standards and accumulates best practice in their implementation, the Assembly welcomes the close co-operation of Ukraine with the relevant bodies of the Council. Such interaction embraces support in the implementation of strategically important areas of domestic reform, including decentralisation, judicial and election legislation, the fight against corruption and the effective protection of human rights. A significant part of this support is provided in the Council of Europe's Action Plans for Ukraine, and the Assembly welcomes the considerable progress achieved in the implementation of the current Action Plan for the period 2015-2017.
- 3. The Assembly expresses its concern about the hardening of the political discourse following the Euromaidan events and the war in eastern Ukraine, with opposing Ukrainian political forces accusing each other of being traitors or extremists. While the past needs to be addressed, the Assembly calls on all political forces to overcome divisions and animosity and work together for the stability and democratic consolidation of the country. The Assembly urges the authorities to take all measures to ensure a pluralistic political environment in which the political opposition can fully fulfil its democratic role.
- 4. Polarisation and tensions have affected the media environment in the same way as they have the political environment, resulting in several attacks on journalists and media outlets, which is unacceptable. Welcoming the condemnation of these attacks by the authorities, the Assembly urges them to investigate the attacks fully and transparently and to ensure that the perpetrators are brought to justice. It notes that a number of Russian journalists and media representatives have been declared a threat to national security and the constitutional order and banned from entering Ukraine. While the concerns of the Ukrainian authorities about Russia's propaganda and information war are legitimate and understandable, banning journalist from entering Ukraine should only be applied as a measure of last resort, in accordance with Articles 16 and 17 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and Article 20 of the International Covenant on Civil and Political Rights. The Assembly is concerned about the publication of the names and addresses of a large number of journalists accredited in the Donbass region who were therefore accused of collaboration with the rebels, jeopardising their personal integrity.



^{1.} Assembly debate on 25 January 2017 (6th Sitting) (see Doc. 14227, report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), co-rapporteurs: Mr Jordi Xuclà and Mr Axel Fischer). Text adopted by the Assembly on 25 January 2017 (6th Sitting).

Resolution 2145 (2017)

- 5. The Assembly reiterates the importance of comprehensive constitutional reform for the successful implementation of the overall reform of the country. It therefore warmly welcomes the priority given by the authorities and the Verkhovna Rada to the constitutional reform process and the results achieved to date. In particular, the Assembly:
 - 5.1. welcomes the close co-operation with the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) and the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe in drafting the decentralisation chapter, on the basis of the European Charter of Local Self-Government (ETS No. 122) and other applicable Council of Europe standards. It recognises that the adoption of this chapter is closely linked to progress in the implementation of the Minsk Protocols. The Assembly therefore expresses the hope that progress in the implementation of the Minsk Protocols by all signatories, in particular the Russian Federation, will allow the amendments to be adopted in final reading in the near future. It herein underlines that the decentralisation process is important for the stability and democratic consolidation of the country as a whole, also taking into account the ethnic composition of the regions;
 - 5.2. welcomes the adoption in final reading of the constitutional amendments with regard to the judiciary and justice system, which remove important obstacles to the reform of the judiciary, in line with Council of Europe norms and standards. It calls on the authorities, and especially the Verkhovna Rada, to promptly adopt all required implementing legislation as well as, where necessary, to amend existing legislation to implement these constitutional amendments;
 - 5.3. particularly welcomes the abolition of the general oversight function of the Prosecutor General, which was contrary to European standards. It underscores that by abolishing this oversight function, Ukraine has honoured one of its remaining accession commitments to the Council of Europe.
- 6. The Assembly expects the adoption of the constitutional amendments to give new impetus to the reform of the judiciary with a view to ensuring its genuine independence from external and internal interference and influence. The Assembly therefore:
 - 6.1. welcomes the adoption of a new law on the judicial system and the status of judges in line with the constitutional amendments;
 - 6.2. takes note of the proposed amendments to the law on the Constitutional Court, which, in the view of the Venice Commission, are an improvement on the current legislation; it encourages the authorities to address the remaining recommendations of the Venice Commission, in particular with regard to individual complaints to the Constitutional Court;
 - 6.3. takes note of the fact that the draft law on the High Council of Justice was drafted in close cooperation with the Council of Europe and welcomes the adoption by the Verkhovna Rada of this law, which reflects the recommendations of the Council of Europe and is compatible with its standards in this field. The Assembly asks the authorities to seek a Venice Commission opinion on the adopted law and implement any recommendations contained in that opinion.
- 7. The Assembly welcomes the progress in the investigations, and reiterates to call to the authorities to fully investigate the violence and fatalities during the Euromaidan as well as the events in and around the Trade Union building in Odessa in line with the recommendations of the International Advisory Panel of the Council of Europe.
- 8. In the view of the Assembly, the constitutional reform process should not be limited to the decentralisation and judicial chapters but also address other areas where deficiencies have been noted, including with regard to the division of powers.
- 9. The Assembly expresses its disquiet about the human rights concerns that have been raised with regard to the law on lustration. It therefore urges the Verkhovna Rada to adopt, without delay, the amendments to this law that were prepared in co-operation with the Venice Commission in order to address these concerns and to look for additional measures to ensure that all the recommendations in the Final Opinion of the Venice Commission are reflected in the law and that the implementation of the law is fully in line with European standards.
- 10. In the view of the Assembly, the widespread corruption in Ukraine continues to be a main point of concern. The prolonged absence of marked and concrete progress in this area, including with regard to prosecutions and convictions, could potentially diminish the effects of the ambitious reform agenda of the authorities and, in the long run, undermine public trust in the political and judicial system as a whole. In this context, the Assembly is concerned that the pace of the fight against corruption is too slow, and concrete results are too limited. Moreover, it reiterates its concern about the intertwinement of political and economic

Resolution 2145 (2017)

interests in the country's political environment, which influences public perception and can hinder the fight against corruption. The Assembly therefore welcomes the establishment of the main institutional framework to fight corruption in the country and expects this to now lead to tangible and concrete results, including with regard to prosecutions and convictions. In particular, the Assembly:

- 10.1. welcomes the implementation of the e-declaration system and calls on the authorities to ensure that the National Agency on Corruption Prevention has the required resources to audit the declarations;
- 10.2. calls on the authorities to ensure that the Specialised Anti-Corruption Prosecutor has sufficient resources to execute his/her tasks, including to open offices in all regions of the country;
- 10.3. encourages the authorities to establish a specialised anti-corruption court, and to fight the wide spread corruption in the judiciary, which is essential for the success of the fight against overall corruption;
- 10.4. welcomes the adoption of the law on the civil service and calls on the authorities to ensure the speedy adoption of all implementing legislation.
- 11. The Assembly reiterates its call for the adoption of a unified Election Code that introduces a proportional election system and is fully in line with European standards. The Assembly expresses its concern about the fact that Article 81 of the Constitution of Ukraine allows for the dismissal of a member of parliament who switches his/her allegiance to a party or faction other than the one in respect of which he/she was elected. This is contrary to European standards and this constitutional article should be amended in the context of the ongoing constitutional reform. For the same reasons, the Assembly urges the Verkhovna Rada to abrogate the recent amendments to the law on the election of people's deputies that allow political parties to ex post facto change the 2016 party lists of candidates.
- 12. The Assembly notes that the Verkhovna Rada has postponed the ratification of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, "Istanbul Convention"). It encourages the Verkhovna Rada to place it again on its agenda and to ensure the speedy ratification of this important instrument.
- 13. The Assembly notes that individual members of the Verkhovna Rada have appealed the Law on the Principles of the State Language Policy to the Constitutional Court, claiming the unconstitutionality of some of its provisions as well as the manner in which it was adopted. The Assembly expresses its concerns that some projects aim at narrowing the current rights of national minorities. It is of foremost importance that, under the legal regulations to be modified, national minorities can preserve the present rights to use their minority languages which are provided by the Constitution and by all international commitments of the country. Emphasising the importance of the continuation of an inclusive policy towards minority languages for the stability of the country, the Assembly calls on the authorities to ensure that, in the event that the Law on State Languages is repealed by the Court, the low threshold for the use of minority languages contained in that law is maintained.
- 14. In this regard, the Assembly encourages all relevant bodies of the Council of Europe to further provide Ukraine with necessary expert assistance aimed at strengthening democratic institutions, to continue monitoring the situation in and around Ukraine and to take all possible steps to make the Russian Federation uphold its obligations under international law and international commitments in order to ensure respect for human rights in annexed Crimea and the release of all Ukrainian political prisoners and illegally detained persons.





Résolution 2146 (2017)¹ Version provisoire

Renforcer le dialogue social en tant qu'instrument de stabilité et de réduction des inégalités sociales et économiques

Assemblée parlementaire

- 1. Dans l'économie mondialisée de ce début de XXI^e siècle, les partenaires sociaux syndicats, fédérations d'employeurs et pouvoirs publics évoluent dans un environnement complexe. Les syndicats, en particulier, sont censés représenter les intérêts des travailleurs face à des tendances diverses et souvent contradictoires qui ont fortement modifié leur rôle dans le dialogue social, tant sur le plan national qu'européen, et dans la société d'une manière générale.
- 2. Comme d'autres institutions du marché du travail, les syndicats doivent s'adapter aux évolutions rapides du monde du travail, qui exigent sans cesse des travailleurs de tous niveaux de nouvelles capacités. Ils doivent aussi répondre à la diminution du nombre d'adhérents au sein de leurs organisations et s'adapter au développement des technologies de l'information et des médias sociaux, de plus en plus utilisés comme vecteurs de communication, y compris dans les relations de travail. Dans plusieurs pays, le champ d'action et l'influence des syndicats, ainsi que la couverture des négociations collectives, ont diminué au fil des ans en raison des restrictions juridiques appliquées aux droits collectifs du travail dans le cadre des programmes d'austérité, ainsi que l'a déjà souligné l'Assemblée parlementaire dans la Résolution 2033 (2015) sur la protection du droit de négociation collective, y compris le droit de grève.
- 3. L'Assemblée s'inquiète des conséquences néfastes de certaines de ces tendances sur les syndicats et le dialogue social. Elle craint que la diminution de l'importance des syndicats et l'évolution de leur rôle ne contribuent à accroître les inégalités sociales et économiques qui ne cessent déjà de se creuser. Les syndicats eux-mêmes devraient faire preuve de prudence et veiller avec une extrême prudence à toujours agir d'une manière démocratique et à éviter de prendre des décisions contradictoires, par exemple lorsqu'ils agissent eux-mêmes en tant qu'acteurs économiques et investisseurs.
- 4. Si les droits collectifs qu'ils défendent, notamment le droit de grève, doivent être protégés comme des éléments fondamentaux du modèle social européen, les syndicats doivent agir de manière responsable et accepter de rendre des comptes à tout moment. Les restrictions juridiques aux modes d'action des syndicats, tels que les droits de négociation collective et de grève, ne devraient être appliqués que dans le strict respect des normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), mais les syndicats devraient toujours utiliser leur pouvoir discrétionnaire et garder à l'esprit leurs responsabilités sociales en circonscrivant autant que possible les actions de grève. Une condition préalable pour un dialogue social fructueux est à la fois le consentement interne et la confiance mutuelle entre les partenaires sociaux que leurs intérêts respectifs soient entendus et respectés.



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (6^e séance) (voir Doc. 14216, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Ögmundur Jónasson). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 2017 (6^e séance).

Résolution 2146 (2017)

- 5. Convaincue que la nécessité d'un dialogue social solide, reposant sur un bon équilibre des pouvoirs, un dialogue ouvert et fondé sur la confiance et le plein respect des normes internationales, devrait être reconnue et que sa mise en œuvre devrait être soutenue par tous les partenaires sociaux, l'Assemblée appelle les Etats membres:
 - 5.1. à ratifier et à mettre pleinement en œuvre la Charte sociale européenne (révisée) (STE nº 163) et le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (STE nº 158), s'ils ne l'ont pas encore fait, et à élaborer une législation du travail nationale conforme à ces normes, ou à réviser celle en place afin de la mettre en conformité;
 - 5.2. à promouvoir et à soutenir les relations industrielles et la couverture des négociations collectives grâce à des cadres juridiques adaptés et une action politique constructive, qui contribuent à garantir la stabilité des processus économiques et à diminuer les inégalités sociales et économiques;
 - 5.3. à renoncer le cas échéant aux mesures qui affaiblissent le dialogue social, notamment en rétablissant les institutions de dialogue social si elles ont été supprimées, afin de remettre le dialogue social national et les autres droits collectifs en conformité avec le Pacte international relatif aux droits sociaux et économiques, les conventions de l'OIT, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne:
 - 5.4. à maintenir au strict minimum les limitations juridiques au droit de négociation collective et au droit de grève, ainsi que le prévoient les normes européennes et de l'OIT reconnues;
 - 5.5. à sensibiliser tous les partenaires sociaux à leur rôle spécifique, à la nécessité de faire preuve de responsabilité et de rendre des comptes dans le dialogue social et l'action syndicale, ainsi qu'à la nécessité de respecter les droits sociaux individuels et collectifs et les processus démocratiques en ce qui concerne l'action collective;
 - 5.6. à travailler en coopération étroite pour concevoir des institutions et des politiques du marché du travail modernes, qui soient à même de s'adapter en permanence aux changements socio-économiques, et à veiller à ce que les partenaires sociaux s'attaquent conjointement aux grands enjeux, en particulier la stabilité et la croissance économiques, les tendances sociales et technologiques, une répartition plus équitable des revenus et la cohésion sociale au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe.
- 6. Enfin, l'Assemblée appelle l'OIT à mener une évaluation comparative de la mise en œuvre de ses dispositions fondamentales de législation du travail relatives au droit de grève, portant notamment sur les conditions d'exercice du droit de grève, les services essentiels et le service minimum à préserver et le droit individuel au travail, à la lumière des dernières dispositions adoptées en matière de politiques et de législation du travail. L'Assemblée invite par ailleurs les Etats Parties aux conventions de l'OIT et les membres des organes de suivi de l'OIT à soutenir une telle initiative.





Resolution 2146 (2017)¹ Provisional version

Reinforcing social dialogue as an instrument for stability and decreasing social and economic inequalities

Parliamentary Assembly

- 1. In the globalised economy at the beginning of the 21st century, social partners trade unions, employers' federations and public authorities are acting on a complex playing field. Trade unions in particular are expected to represent the interests of workers in the face of various, often contradictory trends which have significantly changed their role in the social dialogue, both at national and European levels, and in society in general.
- 2. Like other labour market institutions, trade unions need to adapt to the fast-evolving world of work, which requires ever new capacities from workers at all levels. They also need to react to declining membership levels in their organisations, and to an increasing use of information technologies and social media as vectors of communication, including in labour relations. In a number of countries, the scope of action and influence of trade unions, and collective bargaining coverage, has diminished over the past years due to legal restrictions applied to collective labour rights under austerity programmes, as already pointed out by the Parliamentary Assembly in Resolution 2033 (2015) on protecting the right to bargain collectively, including the right to strike.
- 3. The Assembly is concerned about some of these trends negatively affecting trade unions and the social dialogue. It fears that the lower significance and changing role of trade unions could further increase currently widening social and economic inequalities. Trade unions themselves should be prudent and take utmost care to always act in a democratic manner and avoid contradictory decisions, for example when acting as economic stakeholders and investors themselves.
- 4. While the collective rights they defend, including the right to strike, should be protected as essential elements of the European Social Model, trade unions should act in a responsible and accountable manner at all times. While any legal restrictions to trade union action, including the right to collective bargaining and the right to strike, should only be applied in full respect of international standards as laid down by the International Labour Organization (ILO), trade unions should always use their fullest discretion and bear in mind their social responsibilities by keeping strike action as targeted as possible. A precondition for a fruitful social dialogue is internal consent and mutual trust between the social partners that their respective interests be understood and respected.
- 5. Convinced that the need for a strong social dialogue, based on a healthy balance of power, an open and trustful dialogue and full respect for international standards, should be recognised and its implementation supported by all social partners, the Assembly calls on member States to:
 - 5.1. ratify and fully implement the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) and the Additional Protocol to the European Social Charter Providing for a System of Collective Complaints (ETS No. 158), if this has not yet been done, and develop or revise national labour legislation accordingly to bring it into conformity with these standards;



^{1.} Assembly debate on 25 January 2017 (6th Sitting) (see Doc. 14216, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Ögmundur Jónasson). Text adopted by the Assembly on 25 January 2017 (6th Sitting).

Resolution 2146 (2017)

- 5.2. promote and support industrial relations and collective bargaining coverage, through appropriate legal frameworks and constructive political action, as a means of securing the stability of economic processes and of decreasing social and economic inequality;
- 5.3. reverse, wherever necessary, the measures which weaken social dialogue, including by reinstituting social dialogue institutions where they have been abolished, with a view to bringing the national social dialogue and other collective rights back into conformity with the International Covenant on Social and Economic Rights, the ILO conventions, the case law of the European Court of Human Rights and the European Social Charter;
- 5.4. keep to the strict minimum legal limitations on the right to collective bargaining and the right to strike, as provided for by well-established ILO and European standards;
- 5.5. raise the awareness of all social partners of their specific roles, of the need for responsibility and accountability in the social dialogue and industrial action, as well as of the need to respect individual and collective social rights and democratic processes when it comes to collective action;
- 5.6. co-operate closely in designing modern labour market policies and institutions capable of continuously adapting to socio-economic changes, and ensure that social partners jointly address major challenges including economic stability and growth, social and technological trends, a more equal income distribution and social cohesion in Council of Europe member States.
- 6. Furthermore, the Assembly calls on the ILO to conduct a comparative assessment of the implementation of its substantive provisions of labour legislation on the right to strike, including the conditions for the exercise of the right to strike, essential and minimum services to be upheld and the individual right to work, in the light of its latest provisions on labour legislation and policies. At the same time, the Assembly calls on State Parties to relevant ILO conventions and members of ILO monitoring bodies to support such an undertaking.





Résolution 2147 (2017)¹ Version provisoire

La nécessité de réformer les politiques migratoires européennes

Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire est très préoccupée par l'incapacité des dirigeants européens à trouver des moyens d'action communs et à traiter avec efficacité la crise actuelle des migrations et des réfugiés, dont la perte continue de vies humaines en mer Méditerranée, l'inadéquation des conditions d'accueil, le partage des responsabilités entre les Etats concernant l'afflux massif de personnes, les violences aux frontières et contre les migrants et, en conséquence, la perte de confiance des citoyens dans la capacité des gouvernements et des institutions européennes à faire face à la crise.
- 2. Le caractère inapproprié de la réaction de l'Europe à la situation migratoire et à l'arrivée massive continuelle de réfugiés et de migrants a mis en lumière les failles systémiques des instruments et mécanismes juridiques en vigueur, dont l'incapacité à contrôler les frontières extérieures de l'Union européenne, le caractère inapplicable du Règlement de Dublin dans la pratique, le dysfonctionnement des systèmes d'asile ainsi que les divisions entre les Etats en fonction de leurs prise de position politique et situation géographique.
- 3. En outre, l'Assemblée déplore le manque de vision d'ensemble de la gestion des flux migratoires et de solutions durables ainsi que l'absence de débat sérieux, à l'échelon européen, sur le phénomène migratoire dans une perspective à long terme et ses conséquences pour les sociétés d'accueil.
- 4. L'Assemblée se félicite des efforts constants de la Turquie et de l'Allemagne pour prendre en charge la plupart des réfugiés et migrants irréguliers récemment arrivés sur leur territoire et reconnaît les efforts consentis par l'Italie et la Grèce confrontées à la réception en tant que pays d'arrivé des principaux flux de réfugiés et de migrants.
- 5. Plusieurs attentats terroristes récents commis par des réfugiés ou demandeurs d'asile soulèvent des questions de sécurité.
- 6. Un autre sujet de préoccupation est que l'intégration culturelle et sociale est parfois un échec, augmentant le risque de radicalisation de certains jeunes d'origine immigrée, y compris de deuxième et troisième générations.
- 7. En outre, l'Assemblée souligne que le droit et l'obligation de protéger les frontières nationales et extérieures de l'Union européenne ne sont pas incompatibles avec l'engagement de faire respecter le droit humanitaire international.
- 8. Malheureusement, le dysfonctionnement des procédures de détermination du statut des migrants ne permet pas de distinguer rapidement les personnes ayant réellement besoin de protection internationale des autres migrants. Cette situation, couplée à des politiques de retour inadéquates, met à mal le concept de



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 2017 (7^e séance) (voir Doc. 14248, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. lan Liddell-Grainger). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 2017 (7^e séance).

Résolution 2147 (2017)

protection internationale et peut conduire à des abus. L'Assemblée estime qu'il est capital de renforcer le cadre politique et juridique existant aux niveaux national et européen afin de garantir l'efficacité du système d'asile.

- 9. L'Assemblée renvoie à ses Résolution 2000 (2014) sur l'arrivée massive de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes, Résolution 2088 (2016) «La Méditerranée: une porte d'entrée pour les migrations irrégulières», Résolution 2118 (2016) «Les réfugiés en Grèce: défis et risques Une responsabilité européenne», Résolution 2073 (2015) «Pays de transit: relever les nouveaux défis de la migration et de l'asile», Résolution 2109 (2016) sur la situation des réfugiés et des migrants dans le cadre de l'Accord UE-Turquie du 18 mars 2016, Résolution 2072 (2015) «Après Dublin: le besoin urgent d'un véritable système européen d'asile», Résolution 2089 (2016) sur le crime organisé et les migrants, ainsi qu'aux Résolution 2113 (2016) «Après les attaques de Bruxelles, un besoin urgent de répondre aux défaillances de sécurité et de renforcer la coopération contre le terrorisme», Résolution 2090 (2016) «Combattre le terrorisme international tout en protégeant les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe» et Résolution 2093 (2016) «Attaques récentes contre des femmes: nécessité d'une communication objective et d'une réponse globale».
- 10. En conséquence, l'Assemblée appelle:
 - 10.1. les Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 10.1.1. à engager un dialogue digne de ce nom avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres acteurs internationaux sur l'interprétation des dispositions juridiques de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, dont les conditions de reconnaissance du Statut, ainsi que sur la question de la définition d'un «pays tiers sûr»:
 - 10.1.2. à intensifier leurs efforts pour trouver une solution constructive concernant une répartition plus négociée des responsabilités afin de mettre pleinement en œuvre les conclusions de juin 2015 du Conseil européen concernant la relocalisation et la réinstallation des réfugiés;
 - 10.1.3. à continuer les opérations de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée à une échelle au moins aussi vaste qu'à l'heure actuelle;
 - 10.1.4. à étudier les possibilités de développer les filières de migration légales, y compris d'augmenter la proportion de relocalisations et d'admissions pour des raisons humanitaires ainsi que le regroupement familial en vue de mettre un terme aux migrations irrégulières;
 - 10.1.5. à étudier et promouvoir les initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et normatives des pays d'origine et de transit;
 - 10.1.6. à réfléchir aux nouveaux défis à relever concernant les politiques d'intégration, dont les menaces pour la sécurité et la radicalisation;
 - 10.1.7. à tirer pleinement parti de la Banque de développement du Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre des projets sociaux concernant l'accueil des migrants et leur intégration.
 - 10.2. les Etats membres et les institutions de l'Union européenne:
 - 10.2.1. à garantir l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures en appliquant les mesures suggérées par la Commission européenne dans sa série de propositions validées par le Parlement européen en juillet 2016, et notamment en assurant le financement et le fonctionnement du nouveau Corps européen de gardes-frontières et de gardes-côtes en conformité avec les normes européennes et internationales qui s'appliquent en la matière;
 - 10.2.2. à accroître l'efficacité des politiques de retour en dotant le Bureau européen pour les opérations de retour nouvellement créé des ressources et moyens opérationnels nécessaires; à harmoniser les pratiques de retour dans toute l'Europe et à envisager un partage des coûts;
 - 10.2.3. à étudier les moyens de mieux repérer les personnes ayant besoin d'une protection internationale et d'organiser le traitement externe des demandes d'asile dans le cadre de procédures sûres établies hors d'Europe dans des pays tiers sûrs, pour autant que les droits fondamentaux des demandeurs d'asile soient garantis, comme l'a déjà recommandé l'Assemblée dans des précédentes résolutions et conformément aux normes de l'Union européenne;

Résolution 2147 (2017)

- 10.2.4. à apporter à la Grèce et à l'Italie un soutien financier et matériel approprié pour garantir de bonnes conditions d'accueil des réfugiés et des migrants et le fonctionnement des centres de crise conformément aux engagements antérieurs.
- 11. L'Assemblée reconnaît la nécessité d'engager de manière significative un dialogue avec le Gouvernement turc pour un programme effectif de partage du fardeau au regard de l'importance de la crise des réfugiés à laquelle la Turquie est confrontée.
- 12. L'Assemblée décide de poursuivre sa réflexion sur ces questions et de faire le bilan des progrès réalisés à l'occasion du débat sur les migrations qui se tiendra au cours de la partie de session de juin 2017.





Resolution 2147 (2017)¹
Provisional version

The need to reform European migration policies

Parliamentary Assembly

- 1. The Parliamentary Assembly is very much concerned about the failure of European leaders to find a common policy approach and effectively address the ongoing migration and refugee crisis, including the continuing loss of lives in the Mediterranean Sea, inadequate reception conditions, responsibility sharing between States with regard to mass inflows of people, violence at the borders and against migrants, and the ensuing loss of public confidence in governments and European institutions to deal with the crisis.
- 2. Europe's inadequate response to unfolding developments and continuing mass arrivals of refugees and migrants has revealed systemic weaknesses of existing legal instruments and mechanisms, including the inability to control external European Union borders, the practical inapplicability of the Dublin Regulation, dysfunctional asylum systems as well as divisions amongst countries, depending on their political stances and geographic situations.
- 3. Furthermore, the Assembly regrets the absence of a global and comprehensive vision for the management of migration flows and sustainable solutions as well as the lack of a serious debate at European level on the migration phenomenon in a long-term perspective and its consequences for host societies.
- 4. The Assembly welcomes the continuous efforts of Turkey and Germany, which have taken in most of the recent influx of refugees and irregular migrants, and recognises the efforts made by Italy and Greece faced with receiving, as countries of first arrival, the main flows of refugees and migrants.
- 5. Several recent terrorist attacks committed by refugees or asylum seekers raise questions about security.
- 6. Another point of concern is that cultural and social integration sometimes fails, increasing the risk of radicalisation of some young people of a migrant background, including second and third generations.
- 7. Furthermore, the Assembly stresses that the right and obligation to protect national and European Union external borders is not incompatible with the commitment to uphold international humanitarian law.
- 8. Regrettably, dysfunctional status determination procedures do not allow for quick distinctions between people in real need of international protection and other migrants. Combined with inefficient return policies this compromises the concept of international protection and may lead to abuses. The Assembly believes that it is of crucial importance to strengthen the existing legal and policy framework at the national and European level with a view to ensuring efficiency of the asylum system
- 9. The Assembly refers to its Resolution 2000 (2014) on the large-scale arrival of mixed migratory flows on Italian shores, Resolution 2088 (2016) "The Mediterranean Sea: a front door to irregular migration", Resolution 2118 (2016) "Refugees in Greece: challenges and risks A European responsibility", Resolution 2073 (2015) "Countries of transit: meeting new migration and asylum challenges", Resolution 2109 (2016) on the situation of refugees and migrants under the EU–Turkey Agreement of 18 March 2016, Resolution 2072 (2015) "After Dublin the urgent need for a real European asylum system", Resolution 2089 (2016) on



^{1.} Assembly debate on 26 January 2017 (7th Sitting) (see Doc. 14248, report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Ian Liddell-Grainger). Text adopted by the Assembly on 26 January 2017 (7th Sitting).

Resolution 2147 (2017)

organised crime and migrants; as well as Resolution 2113 (2016) "After the Brussels attacks, an urgent need to address security failures and step up counter-terrorism co-operation", Resolution 2090 (2016) on combating international terrorism while protecting Council of Europe standards and values, and Resolution 2093 (2016) "Recent attacks against women: the need for honest reporting and a comprehensive response.

- 10. In consequence, the Assembly calls on:
 - 10.1. the Council of Europe member States to:
 - 10.1.1. engage in a meaningful dialogue involving the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and other international stakeholders on the interpretation of legal provisions of the 1951 United Nations Convention relating to the Status of Refugees, including the criteria for qualifying for status, as well as on the issue of definition of a third safe country;
 - 10.1.2. step up efforts to find a constructive solution concerning more negotiated repartition of responsibility sharing with a view to fully implementing the European Council's conclusions of June 2015 with regard to relocation and resettlement of refugees;
 - 10.1.3. continue search and rescue operations in the Mediterranean Sea on at least as large a scale as at present;
 - 10.1.4. explore possibilities for increasing legal channels for migration, including enhanced resettlement and admission for humanitarian reasons as well as family reunification with a view to putting a halt to illegal migration;
 - 10.1.5. explore and promote initiatives to support institutional and normative capacity building of countries of origin and transit;
 - 10.1.6. reflect on the emerging challenges faced by integration policies, including threats for security and radicalisation;
 - 10.1.7. make full use of the Council of Europe Development Bank with regard to social projects relating to the reception of migrants and their integration;
 - 10.2. the European Union member States and institutions to:
 - 10.2.1. ensure the efficiency of external border controls by implementing measures proposed by the European Commission in its Package of proposals validated by the European Parliament in July 2016, and in particular by providing for proper funding and functioning of a new European Border and Coast Guard Agency in compliance with the applicable European and international standards;
 - 10.2.2. increase the efficiency of return policies by mandating a newly established European Return Office with adequate financing and operational powers; harmonise return practices throughout Europe and consider possible cost-sharing;
 - 10.2.3. explore possibilities for better identifying people in need of international protection and organising external processing of asylum applications by means of safer procedures established outside Europe in safe third countries, provided that the human rights of the asylum seekers are safeguarded as already recommended by the Assembly in previous resolutions and according to European Union standards;
 - 10.2.4. provide adequate financial and substantial support for Greece and Italy to ensure proper reception conditions for refugees and migrants and the functioning of hotspots in accordance with earlier commitments.
- 11. The Assembly recognises the need to engage meaningfully in dialogue with the Turkish Government for effective burden-sharing schemes in face of the magnitude of the refugee crisis faced in Turkey.
- 12. The Assembly resolves to continue its reflection on these questions and take stock of the progress achieved on the occasion of the Migration Debate to be held during its June 2017 part-session.





Résolution 2148 (2017)¹ Version provisoire

Contestation pour des raisons formelles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la République slovaque

Assemblée parlementaire

- 1. Le 23 janvier 2017, à l'ouverture de la session de l'Assemblée parlementaire, les pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la République slovaque ont été contestés pour des raisons formelles, conformément à l'article 7.1 du Règlement de l'Assemblée, au motif que la délégation ne comprenait aucune femme en qualité de représentante et ce, en méconnaissance de l'article 6.2.a du Règlement.
- 2. L'Assemblée parlementaire rappelle son engagement à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, et à appliquer les principes d'égalité des sexes dans ses structures internes, notamment en favorisant une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des délégations nationales. L'Assemblée rappelle également sa Résolution 2111 (2016) «Évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes» et son soutien en faveur du principe de la parité des sexes comme but ultime de la représentation politique.
- 3. L'Assemblée constate que la composition de la délégation slovaque ne remplit pas les conditions fixées à l'article 6.2.a de son Règlement et que ses pouvoirs ont été valablement contestés. Elle note que la délégation a indiqué qu'elle s'engageait à se mettre en conformité dans les meilleurs délais avec la condition posée par le Règlement.
- 4. En conséquence, l'Assemblée décide de ratifier les pouvoirs de la délégation parlementaire slovaque, mais de suspendre le droit de vote de ses membres à l'Assemblée et dans ses organes, conformément à l'article 10.1.c du Règlement, à compter du début de la partie de session d'avril 2017 de l'Assemblée, si la composition de la délégation n'a pas été mise en conformité avec l'article 6.2.a du Règlement s'agissant de la désignation, au sein de la délégation, d'au minimum un membre du sexe sous-représenté en qualité de représentant.



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 2017 (7e séance) (voir Doc. 14247, rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Jordi Xuclà; et Doc. 14252, avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Elena Centemero). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 2017 (7e séance).





Resolution 2148 (2017)¹ Provisional version

Challenge on procedural grounds of the still unratified credentials of the parliamentary delegation of the Slovak Republic

Parliamentary Assembly

- 1. On 23 January 2017, at the opening of the Parliamentary Assembly session, the still unratified credentials of the parliamentary delegation of the Slovak Republic were challenged on procedural grounds, in accordance with Rule 7.1 of the Assembly's Rules of Procedure, on the ground that the delegation comprised no female representative in violation of Rule 6.2.a of the Rules of Procedure.
- 2. The Parliamentary Assembly reiterates its commitment to promoting the balanced representation of women and men in political and public decision making and to applying the principle of gender equality in its internal structures, in particular by encouraging a balanced representation of women and men in national delegations. The Assembly also recalls its Resolution 2111 (2016) "Assessing the impact of measures to improve women's political representation" and its support for the principle of gender parity as the ultimate goal in political representation.
- 3. The Assembly notes that the composition of the Slovak delegation does not fulfil the conditions laid down in Rule 6.2.a of the Rules of Procedure and that its credentials have been legitimately challenged. It notes that the delegation has stated that it undertakes to ensure full compliance with the condition laid down by the Rules of Procedure at the earliest opportunity.
- 4. Accordingly, the Assembly decides to ratify the credentials of the Slovak parliamentary delegation, but to suspend the voting rights of its members in the Assembly and its bodies in accordance with Rule 10.1.c of the Rules of Procedure, with effect from the beginning of the Assembly's April 2017 part-session, if the composition of the delegation has not been brought into conformity with Rule 6.2.a of the Rules of Procedure insofar as it relates to the appointment in the delegation of, at a very minimum, one member of the under-represented sex as a representative.

^{1.} Assembly debate on 26 January 2017 (7th Sitting) (see Doc. 14247, report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr Jordi Xuclà; and Doc. 14252, opinion of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Elena Centemero). Text adopted by the Assembly on 26 January 2017 (7th Sitting).







Résolution 2149 (2017)¹ Version provisoire

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (septembre 2015-décembre 2016) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Autriche, de la République tchèque, du Danemark, de la Finlande, de la France et de l'Allemagne

Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire reconnaît le travail accompli par la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) afin de remplir son mandat, tel qu'il est défini dans la Résolution 1115 (1997) sur la création d'une commission de l'Assemblée pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) (telle que modifiée par la Résolution 1431 (2005), la Résolution 1515 (2006), la Résolution 1698 (2009), la Résolution 1710 (2010), la Résolution 1936 (2013) et la Résolution 2018 (2014)).
- 2. L'Assemblée félicite notamment la commission de son action dans l'accompagnement des neuf pays faisant l'objet d'une procédure de suivi *stricto sensu* (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova, Fédération de Russie, Serbie et Ukraine) et les quatre pays engagés dans un dialogue postsuivi (Bulgarie, Monténégro, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et Turquie) dans leurs efforts pour satisfaire pleinement aux obligations et engagements qu'ils ont contractés lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe, ainsi que le suivi des obligations découlant de l'adhésion de tous les autres Etats membres au moyen de son processus d'examen périodique.
- 3. L'Assemblée regrette que les corapporteurs de la procédure de suivi n'aient pu se rendre dans la Fédération de Russie en raison du boycott par la délégation russe du travail de l'Assemblée. Considérant qu'il est inacceptable pour un pays de se retirer de fait de la procédure de suivi, même sur une base temporaire, en refusant toute coopération avec l'Assemblée, l'Assemblée félicite la commission de ses efforts pour continuer à suivre les développements intérieurs dans la Fédération de Russie. Elle rappelle que la coopération avec la procédure de suivi est un engagement explicite contracté par le pays lors de son adhésion.
- 4. L'Assemblée note que, sur la période visée, un rapport sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie a été débattu par l'Assemblée dans le cadre du dialogue postsuivi avec ce pays. Elle réitère ses préoccupations et les recommandations formulées dans cette résolution, dont la pertinence est encore plus grande aujourd'hui au vu des développements en cours dans le pays.
- 5. Pendant la période couverte par le présent rapport, les corapporteurs respectifs ont effectué des visites d'information dans les pays suivants: Albanie, Arménie (deux visites), Azerbaïdjan (deux visites), Bosnie-Herzégovine (deux visites), Géorgie (deux visites), République de Moldova (deux visites), Serbie, Ukraine (deux visites), Bulgarie (deux visites, dont une à Bruxelles pour des réunions avec la Commission européenne), Monténégro, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et Turquie. De plus, les corapporteurs respectifs ont pris part aux missions préélectorales et d'observation des élections (ou de



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 2017 (8e séance) (voir Doc. 14213 Part 1, Part 2, Part 3, Part 4, Part 5, Part 6 et Part 7, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), rapporteur: M. Cezar Florin Preda). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 2017 (8e séance).

Résolution 2149 (2017)

référendum) en Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Géorgie, Monténégro, République de Moldova, Ukraine, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et Turquie. Ils ont établi des notes d'information sur l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine, la Bulgarie, le Monténégro, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et la Turquie, qui ont été déclassifiées par la commission, et fait des déclarations quant à la situation en Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova, Fédération de Russie, Ukraine, Bulgarie, Monténégro, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et Turquie.

- 6. L'Assemblée prend note de la saisie de la commission, conformément au Règlement de l'Assemblée, pour rapport sur «Le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne».
- La commission a tenu un échange de vues avec le Gouverneur (Bashkan) de l'Entité territoriale autonome de Gagaouzie-Yeri de la République de Moldova. En outre, la commission a tenu des auditions sur: les développements récents dans le sud-est de la Turquie et la relance du processus de paix, avec la participation de M. Mehmet Tekinarslan, Sous-Secrétaire adjoint au ministère de l'Intérieur de la Turquie, M. Osman Baydemir du Parti démocratique des peuples (HDP) et M. Andrew Gardner d'Amnesty international; la situation à l'intérieur de la Fédération de Russie, avec la participation de M. Alexander Cherkasov du centre pour les droits de l'homme Memorial, M^{me} Rachel Denber de Human Rights Watch et M. John Dalhuisen d'Amnesty International. La commission a également procédé à un échange de vues avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland, et avec les dirigeants des partis SDSM et VRMO-DPMNE de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» sur les développements récents concernant la mise en œuvre de l'accord de Przino. Dans le cadre de sa coopération étendue avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la commission a organisé des auditions avec M. Thomas Markert, Directeur et Secrétaire exécutif de la Commission de Venise, et M. Gianni Buquicchio, Président de la Commission de Venise. A l'occasion de sa réunion à Sarajevo, la commission a tenu une audition sur «La Constitution de Dayton: 20 ans après» et, dans le cadre de sa réunion en Albanie, la commission a organisé une audition conjointe avec le parlement albanais sur «Tolérance et dialogue interreligieux».
- 8. L'Assemblée note avec satisfaction le travail de la sous-commission ad hoc sur les conflits entre des Etats membres du Conseil de l'Europe et prend note de la décision prise par la commission d'en faire une sous-commission permanente de la commission de suivi.
- 9. L'Assemblée se félicite des développements positifs et des progrès réalisés pendant la période considérée dans un certain nombre de pays faisant l'objet d'une procédure de suivi ou engagés dans un dialogue postsuivi, à savoir:
 - 9.1. en Albanie, l'adoption d'amendements constitutionnels ouvrant la voie à une réforme approfondie et détaillée du système judiciaire afin d'assurer son impartialité et son indépendance à l'égard d'influences et de pressions extérieures;
 - 9.2. en Arménie, l'adoption d'un nouveau cadre constitutionnel ayant pour objectif déclaré de garantir le respect des libertés et droits fondamentaux et de renforcer l'équilibre des pouvoirs dans le pays, ainsi que la coopération constructive qui s'est développée entre la majorité au pouvoir et l'opposition autour de l'adoption d'un nouveau Code électoral, ce qui a fortement réduit les tensions dans la vie politique;
 - 9.3. en Azerbaïdjan, la libération récente de plusieurs défenseurs des droits de l'homme, militants politiques, journalistes et blogueurs dont l'incarcération avait été mise en cause par la communauté internationale;
 - 9.4. en Géorgie, la réforme en cours de la justice et l'organisation d'élections législatives concurrentielles conformes aux normes européennes, ainsi que les efforts engagés pour remplir l'engagement d'assurer le rapatriement de la population meskhète déportée, conformément à l'engagement contracté par le pays lors de son adhésion au Conseil de l'Europe;
 - 9.5. en République de Moldova, l'accélération du processus de réforme pour remplir les obligations prévues dans la feuille de route de l'accord d'association avec l'Union européenne, ainsi que l'établissement d'un dialogue constructif avec les autorités gagaouzes en vue d'harmoniser la législation moldave avec le statut de l'Entité autonome;
 - 9.6. en Serbie, les mesures prises par les autorités pour renforcer l'indépendance et l'efficience du système judiciaire;

- 9.7. en Ukraine, la poursuite des réformes et, en particulier, l'adoption des amendements constitutionnels relatifs à la justice et à la magistrature en application de l'un des derniers engagements contractés par le pays au moment de son adhésion;
- 9.8. en Bulgarie, la réforme en cours du système judiciaire et, en particulier, l'adoption des amendements à la constitution visant à accroître son indépendance;
- 9.9. au Monténégro, le rôle actif joué par le pays dans la coopération régionale et la promotion de la stabilité dans la région;
- 9.10. dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», le nouvel accord signé entre l'opposition et la majorité au pouvoir pour surmonter la crise politique dans le pays, et la décision consensuelle prise ultérieurement d'organiser des élections législatives anticipées en décembre 2016.
- 10. Parallèlement, l'Assemblée s'inquiète des faits observés et des insuffisances qui subsistent dans un certain nombre de pays soumis à une procédure de suivi ou engagés dans un dialogue postsuivi. Ces insuffisances compromettent la consolidation démocratique de ces pays et sont contraires aux obligations et engagements pris lors de leur adhésion, à savoir:
 - 10.1. en Albanie, la politisation de l'environnement médiatique, ainsi que l'absence d'indépendance et la corruption persistante du système judiciaire;
 - 10.2. en Arménie, la corruption et le manque d'indépendance du système judiciaire;
 - 10.3. en Azerbaïdjan, le refus persistant d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, en violation des obligations contractées par le pays lors de son adhésion, et le harcèlement, l'arrestation et la persécution de défenseurs des droits de l'homme, de militants politiques, de journalistes et de blogueurs; s'agissant de l'affaire Ilgar Mammadov, l'Assemblée rappelle la résolution intérimaire CM/ResDH(2016)144 du Comité des Ministres, selon laquelle il n'est pas tolérable que, dans un Etat de droit, un individu demeure privé de sa liberté sur la base de procédures engagées en violation de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n⁰ 5) en vue de le punir pour avoir critiqué le gouvernement;
 - 10.4. en Bosnie-Herzégovine, l'incapacité persistante à exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, et la non-exécution d'un certain nombre de décisions de la Cour constitutionnelle;
 - 10.5. en Géorgie, le maintien de la polarisation de la vie politique et les tentatives de politiser la magistrature et d'influencer son travail;
 - 10.6. en République de Moldova, l'instabilité politique et l'absence de progrès dans l'enquête sur le «scandale bancaire», ainsi que les allégations de poursuites politiquement motivées de figures de l'opposition;
 - 10.7. dans la Fédération de Russie, la poursuite de la détérioration de la vie politique et le harcèlement des partisans de l'opposition, et le rétrécissement rapide de l'espace accordé à la société civile pour mener ses activités et jouir de ses droits à la liberté d'expression et d'association; l'annexion illégale de la Crimée et la poursuite de la guerre secrète dans l'est de l'Ukraine, ainsi que l'occupation et la reconnaissance illégale de l'indépendance de l'Abkhazie, en Géorgie, et de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, en violation notamment du droit international, du Statut du Conseil de l'Europe (STE nº 1) et des engagements contractés lors de son adhésion; et la remise en cause de la primauté du droit international et des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme;
 - 10.8. en Serbie, les défaillances récurrentes du processus électoral, y compris sous la forme de l'utilisation abusive de ressources administratives;
 - 10.9. en Ukraine, la corruption généralisée et l'absence de résultats concrets dans la lutte contre ce problème majeur pour le pays; le manque persistant d'indépendance et d'impartialité du système judiciaire; les pressions répétées sur l'opposition politique et les médias;
 - 10.10. en Bulgarie, la lenteur du processus de réforme et l'absence de progrès réels dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée;
 - 10.11. au Monténégro, les retards dans l'enquête sur les affrontements violents qui ont eu lieu à Podgorica en octobre et novembre 2015 et l'absence de volonté politique de prendre des mesures pour répondre aux préoccupations graves concernant l'environnement médiatique et la liberté des médias, notamment au sujet des attaques contre les journalistes, ce qui crée un sentiment d'impunité à l'égard de ces actes inacceptables;

- 10.12. dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», les obstacles et le désaveu actif face au travail du procureur spécial chargé d'enquêter sur les allégations liées au «scandale des écoutes téléphoniques» concernant l'enregistrement illégal de nombreuses conversations d'hommes politiques de premier plan et d'autres personnes;
- 10.13. en Turquie, les discussions sur la réintroduction de la peine de mort, qui serait incompatible avec l'appartenance au Conseil de l'Europe; l'escalade de la violence dans le sud-est de la Turquie et les questions graves que soulève au regard des droits de l'homme et de l'Etat de droit la mise en œuvre de l'état d'urgence suite à l'échec du coup d'Etat, en particulier la levée de l'immunité de certains députés, la détention d'un grand nombre de représentants élus, et les menaces qui pèsent sur la liberté des médias et l'indépendance du système judiciaire.
- 11. En conséquence, l'Assemblée demande instamment à tous les pays soumis à une procédure de suivi ou engagés dans un dialogue postsuivi d'intensifier leurs efforts pour honorer pleinement l'ensemble des obligations et engagements qu'ils ont contractés lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe. Elle appelle notamment:
 - 11.1. les autorités albanaises à poursuivre la réforme détaillée du système judiciaire, en particulier eu égard à la mise en œuvre effective du nouveau cadre légal; à prendre en compte les recommandations de l'Assemblée et de la Commission de Venise au sujet de la réforme électorale, sur la base d'un large consensus entre tous les acteurs politiques, avant les élections générales de 2017; à intensifier la lutte contre la corruption et le crime organisé en vue d'obtenir des progrès nets et tangibles dans ce domaine prioritaire;
 - 11.2. les autorités arméniennes et tous les acteurs politiques arméniens à n'épargner aucun effort pour assurer la tenue d'élections véritablement démocratiques en 2017; à poursuivre les réformes du système judiciaire en vue d'accroître son indépendance et à intensifier la lutte contre la corruption généralisée dans le pays;
 - 11.3. les autorités azerbaïdjanaises à réformer la législation et les pratiques relatives aux ONG, conformément aux normes et standards du Conseil de l'Europe; à poursuivre la libération des journalistes, membres d'ONG et militants politiques dont l'incarcération a suscité des inquiétudes au sujet de possibles motivations politiques et du non-respect de l'exigence d'un procès équitable conformément à la Convention européenne des droits de l'homme;
 - 11.4. les autorités de Bosnie-Herzégovine à intensifier leurs efforts pour assurer l'exécution des arrêts Sejdic et Finci, Pilav et Zornic de la Cour européenne des droits de l'homme en temps opportun avant les prochaines élections prévues en octobre 2018;
 - 11.5. les autorités géorgiennes à réformer le système électoral conformément aux engagements pré-électoraux, y compris en amendant la Constitution; à enquêter de manière effective sur toutes les affaires de violence prétendument motivées politiquement; à poursuivre la réforme de la justice et, en particulier, du ministère public en vue d'assurer l'indépendance véritable et la dépolitisation du système judiciaire;
 - 11.6. les autorités de la République de Moldova à poursuivre les efforts engagés dans le cadre des négociations au format 5+2 pour régler le conflit concernant la région transnistrienne de la République de Moldova; à résoudre les questions soulevées à propos de possibles motivations politiques dans certaines affaires judiciaires et à s'abstenir de toute mesure qui pourrait être perçue comme un harcèlement indu des figures de l'opposition; à intensifier résolument la lutte contre la corruption et à enquêter pleinement et de manière transparente sur le «scandale bancaire»;
 - 11.7. les autorités de la Fédération de Russie à annuler l'annexion illégale de la Crimée et à appliquer pleinement, sans réserve et sans conditions préalables les accords de Minsk; à annuler le nettoyage ethnique et l'occupation des régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, et à permettre la présence d'observateurs internationaux sur le terrain; à réformer la législation sur les ONG conformément aux normes et principes du Conseil de l'Europe et à abroger la loi sur les agents étrangers et la loi sur les activités indésirables d'organisations étrangères sur le territoire de la Fédération de Russie; à mettre un terme au harcèlement des militants de l'opposition et à enquêter pleinement et dans la transparence sur les attaques dont ils sont l'objet; à reconnaître pleinement la précédence des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à abroger tout texte de loi limitant l'exécution des arrêts de la Cour et, si nécessaire, à envisager d'amender la Constitution de la Fédération de Russie de manière à assurer le plein respect de ses obligations au titre du droit international et du Statut du Conseil de l'Europe;

- 11.8. les autorités serbes à renforcer la séparation des pouvoirs et à poursuivre la réforme du système judiciaire afin de lui donner les moyens de résister à toute interférence politique indue dans son travail; et à assurer la mise en œuvre effective des lois sur les médias adoptées récemment, afin de garantir le maintien d'un environnement médiatique pluraliste et durable;
- 11.9. les autorités ukrainiennes et la Verkhovna Rada à poursuivre fermement les réformes du système judiciaire et à adopter rapidement l'ensemble de la législation requise pour mettre en œuvre ces réformes; à assurer un environnement politique et médiatique pluraliste; à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour intensifier la lutte contre la corruption généralisée dans le pays; et à maintenir leur plein engagement à mettre en œuvre les accords de Minsk;
- 11.10. les autorités bulgares à accélérer le rythme du processus des réformes de la justice; et à intensifier la lutte contre la corruption et le crime organisé;
- 11.11. toutes les forces politiques de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» à mettre en œuvre de bonne foi l'accord politique de juillet 2016 pour surmonter la crise politique à l'intérieur du pays, et à lancer les réformes nécessaires à la réconciliation des forces politiques dans le pays;
- 11.12. les autorités turques à lever l'état d'urgence dès que possible et à faire en sorte que l'enquête sur le coup d'Etat manqué ait lieu dans le plein respect du principe de la prééminence du droit et des normes découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour; à mettre en œuvre promptement les recommandations de la Commission de Venise sur la législation et les décrets adoptés dans le cadre de l'état d'urgence, ainsi que d'autres textes de loi pertinents allant à l'encontre des normes du Conseil de l'Europe; à renoncer résolument à toute tentative de réintroduire la peine de mort en Turquie comme incompatible avec les obligations internationales du pays; à relancer le processus de paix dans le sud-est de la Turquie, ainsi que le dialogue avec les représentants kurdes sur le règlement de la question kurde; et à supprimer ou limiter le couvre-feu en vue de rétablir les conditions humanitaires essentielles pour les populations des régions affectées.
- 12. L'Assemblée réaffirme l'importance de la procédure de suivi parlementaire et des travaux de la commission de suivi dans les processus de démocratisation et de renforcement des institutions dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. A cet égard, elle approuve tout particulièrement l'examen périodique sur le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe des pays ne faisant pas l'objet d'une procédure de suivi *stricto sensu* ni engagés dans un dialogue postsuivi avec l'Assemblée.
- 13. L'Assemblée prend note des rapports de l'examen périodique sur le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France et de la République tchèque, qui figurent dans le rapport sur l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (septembre 2015-décembre 2016). Elle approuve les constatations et conclusions de ces rapports d'examen périodique et encourage les autorités respectives à en mettre en œuvre les recommandations. En particulier, l'Assemblée:

13.1. concernant l'Autriche,:

- 13.1.1. reconnaissant que le pays a dû faire face récemment à un afflux sans précédent de réfugiés, qui a suscité la montée du populisme et le développement de discours contre l'immigration et l'Islam, se félicite de la volonté des autorités autrichiennes d'adopter dans un avenir proche un plan d'action national sur les droits de l'homme. L'Assemblée recommande à cet égard aux autorités d'examiner la possibilité de fusionner les diverses lois et institutions anti-discrimination de la fédération et des Etats fédérés (*Länder*) afin d'améliorer la protection accordée aux victimes de racisme et de discrimination;
- 13.1.2. approuve le renforcement du cadre légal autrichien de lutte contre la corruption avec la ratification de la Convention pénale sur la corruption (STE nº 173) et du Protocole additionnel (STE nº 191) en 2013. Elle encourage, dans ce contexte, les autrichiennes à amender la loi sur les partis politiques, conformément aux recommandations émises par le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), et à renforcer le rôle et l'indépendance de la cour des comptes autrichienne. Elle appelle en outre le Parlement autrichien à ratifier rapidement la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (révisée) (STCE nº 198), que l'Autriche a signée en 2005;

- 13.1.3. invite les autorités à examiner la possibilité pour l'Autriche de devenir membre de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et d'adhérer au Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL);
- 13.1.4. se félicite de l'amendement de la loi sur les minorités nationales au sujet de la signalisation topographique bilingue et de la possibilité d'utiliser une langue minoritaire comme langue officielle;
- 13.1.5. appelle les autorités autrichiennes à signer et ratifier le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207) et à engager une réforme institutionnelle globale du système fédéral autrichien, conformément à la Recommandation 302 (2011) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;

13.2. concernant la République tchèque:

- 13.2.1. se félicite de la ratification de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE nº 201), et de la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE nº 210, «Convention d'Istanbul»), ainsi que de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE nº 197). L'Assemblée s'attend à ce que les deux dernières conventions soient ratifiées bientôt par le Parlement tchèque;
- 13.2.2. exprime son inquiétude au sujet de l'intolérance dans le discours politique, qui a été soulignée à plusieurs reprises par des organes de suivi spécifiques, et recommande d'engager des efforts pour lutter contre toutes les formes de discours de haine dans le pays. L'Assemblée souligne à cet égard la nécessité d'enquêter de manière efficace sur toutes les manifestations de racisme, la xénophobie et le discours de haine et d'imposer des sanctions adéquates lorsque cela est nécessaire;
- 13.2.3. est préoccupée par les conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (CPT) au sujet du traitement des détenus et des conditions de détention dans les commissariats de police et les prisons. Elle recommande de mettre en œuvre rapidement les recommandations du CPT en suspens, notamment au sujet de la castration chirurgicale des délinquants sexuels;
- 13.2.4. se félicite de l'amélioration de la situation des Roms et des réformes engagées, en particulier au sujet de la ségrégation des enfants roms à l'école, mais souligne que des efforts soutenus sont nécessaires pour prévenir, combattre et sanctionner la discrimination à leur égard. L'Assemblée invite à cet égard les autorités tchèques à réexaminer le système d'indemnisation des femmes roms qui ont été stérilisées sans leur plein consentement éclairé, comme l'a également recommandé le Commissaire aux droits de l'homme;
- 13.2.5. note avec satisfaction les progrès accomplis grâce à l'adoption des mesures législatives ou autres contenues dans le plan de lutte contre la corruption de 2015, ainsi que les efforts accrus engagés pour poursuivre les cas de corruption. L'Assemblée encourage les autorités à poursuivre la lutte contre la corruption, y compris la corruption politique, et recommande la mise en œuvre rapide des recommandations du GRECO en suspens;

13.3. concernant le Danemark:

- 13.3.1. prend note des particularités du système politique danois, qui comprend deux entités semi-autonomes, le Groenland et les îles Féroé, qui jouissent d'un haut degré d'autonomie et dont le rôle est important pour assurer la protection des droits de l'homme puisque leur accord est requis pour garantir la pleine application des instruments juridiques sur l'ensemble du territoire du Royaume du Danemark. L'Assemblée invite toutes les autorités pertinentes à intensifier leur coordination mutuelle en vue de lever les réserves actuelles à l'égard de plusieurs conventions;
- 13.3.2. se félicite des progrès obtenus dans le renforcement de la démocratie locale depuis la réforme municipale lancée au Danemark en 2007 et invite les autorités danoises à signer et ratifier le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales;

- 13.3.3. encourage les autorités à trouver un juste équilibre entre la mise en place de mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et la protection des droits fondamentaux, et à faire en sorte que la loi sur les étrangers et la loi sur l'administration de la justice soient pleinement conformes aux normes des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la régularité des procédures et l'égalité des moyens;
- 13.3.4. appelle instamment le Parlement danois à ratifier le Protocole nº 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE nº 177);
- 13.3.5. félicite le Danemark pour les excellents résultats obtenus de manière répétée au regard de l'Indice de perception de la corruption, qui montrent un niveau très faible de perception de la corruption parmi la population et une forte confiance globale à l'égard des institutions de surveillance. Pour améliorer encore cette perception, l'Assemblée encourage les autorités danoises à initier sans plus attendre la réforme attendue dans le domaine de la transparence du financement des partis politiques, en assurant sa conformité avec les normes anti-corruption pertinentes du Conseil de l'Europe et les recommandations du GRECO;
- 13.3.6. invite les autorités à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (révisée) et la Charte sociale européenne (révisée) (STE nº 163), que le Danemark a signées en 1996, et le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (STE nº 158), qu'il a signé en 1995;

13.4. concernant la Finlande:

- 13.4.1. félicite le pays pour son engagement à s'appuyer sur les recommandations des différents organes de suivi du Conseil de l'Europe pour assurer la poursuite de progrès soutenus dans les domaines des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie, qui constitue un exemple louable de bonne pratique dont devraient s'inspirer d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe;
- 13.4.2. note avec satisfaction les mesures proactives prises par les autorités pour répondre aux risques et vulnérabilités dans les domaines et secteurs actuellement exposés à la corruption, bien que la Finlande soit l'un des pays d'Europe où la corruption est la plus faible au regard de plusieurs normes et mesures;
- 13.4.3. encourage les autorités à continuer à prendre en compte les préoccupations exprimées par le CPT au sujet du caractère inadéquat des services de santé et, parfois, de l'insuffisance de l'assainissement dans les centres de détention, et au sujet de la lenteur excessive du transfert des détenus des cellules de détention de la police vers les centres de détention provisoire;
- 13.4.4. prend note avec satisfaction du nouveau cadre légal anti-discrimination, qui vise à promouvoir l'égalité, prévenir la discrimination et renforcer la protection juridique des personnes victimes de discrimination. Néanmoins, certains groupes vulnérables continuent à faire l'objet de discriminations. L'Assemblée encourage à cet égard les autorités à prendre des mesures au sujet des cas de récurrents de discrimination à l'encontre des Roms et des russophones;
- 13.4.5. réitère la recommandation de longue date de ratifier la Convention 169 de Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux et d'ouvrir immédiatement un dialogue constructif avec le parlement des Sâmes de Finlande, afin de résoudre la question des droits fonciers;

13.5. concernant la France:

13.5.1. reconnaît les graves défis auxquels est confronté le pays suite aux attaques terroristes et à la déclaration de l'état d'urgence. L'Assemblée souligne la nécessité de trouver un juste équilibre à cet égard afin, d'une part, de défendre la liberté et la sécurité et, d'autre part, d'éviter de porter atteinte à ces droits lors de l'adoption et de l'application de dispositions législatives ou d'autres mesures administratives. Elle réitère l'avis selon lequel l'imposition de l'état d'urgence doit rester une mesure exceptionnelle car elle représente un danger réel pour les droits fondamentaux si les pouvoirs qui en résultent sont utilisés de façon discriminatoire ou disproportionnée. Reconnaissant que l'application de l'état d'urgence est soumise à une surveillance judiciaire et à un contrôle parlementaire, l'Assemblée considère néanmoins que sa durée devrait être réduite au strict minimum;

- 13.5.2. note avec satisfaction les progrès obtenus par les autorités françaises dans la lutte contre l'intolérance et le racisme pendant les dernières années et les invite à ratifier le Protocole nº 12 à la Convention européenne des droits de l'homme;
- 13.5.3. est gravement préoccupée par le surpeuplement persistant des prisons en France et la détention provisoire, qui ne semblent pas près de diminuer. L'Assemblée appelle instamment les autorités à prendre sans plus attendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre cette grave situation en matière de droits de l'homme;
- 13.5.4. invite les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE nº 148) et pour signer et ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE nº 157);
- 13.5.5. se félicite des efforts engagés pour combatte la corruption mais note également que, d'après le GRECO, de graves insuffisances subsistent que l'Assemblée encourage les autorités françaises à résoudre;
- 13.5.6. note que, malgré les réformes réalisées jusqu'ici, le ministère public peut toujours être soupçonné de subordination à l'exécutif, ce qui est difficilement compatible avec l'autonomie requise pour l'exercice des fonctions à caractère parfois exclusif ou monopolistique confiées aux procureurs;
- 13.5.7. exprime son inquiétude au sujet du recours abusif aux contrôles d'identité par les organes d'application de la loi comme moyen de contrôle des foules pendant les manifestations, en violation manifeste des dispositions légales régissant ces contrôles, ainsi qu'au sujet du problème récurrent de la durée excessive de la détention provisoire, que l'Assemblée appelle instamment les autorités à résoudre;

13.6. concernant l'Allemagne:

- 13.6.1. félicite l'Allemagne pour les efforts déployés pour faire face à l'arrivée massive de réfugiés pendant la période récente. Elle approuve la tolérance manifestée dans ce contexte par le gouvernement fédéral et les grands partis politiques;
- 13.6.2. souligne que la lutte contre la xénophobie, le racisme et l'intolérance constitue l'un des défis les plus importants et urgents auquel l'Allemagne ainsi que de nombreux autres Etats européens est confrontée et approuve à cet égard l'établissement d'un plan national d'action contre le racisme et l'augmentation des ressources allouées à l'agence fédérale de lutte contre la discrimination. L'Assemblée invite les autorités allemandes à poursuivre les efforts pour combattre le racisme, l'intolérance et l'extrémisme et à faire preuve d'une tolérance zéro à l'égard du racisme et du profilage ethnique dans la police;
- 13.6.3. encourage fortement les autorités à abroger l'article 103 du Code pénal (diffamation à l'égard des organes ou de représentants d'Etats étrangers) et à amender en conséquence la loi anti-terrorisme de 2009 (loi BKA) suite à la décision de la Cour constitutionnelle du 20 avril 2016, en vue de renforcer la liberté des médias et la liberté d'expression;
- 13.6.4. appelle les autorités, afin de renforcer l'indépendance du système judiciaire, à réfléchir à la mise en place d'un système d'auto-administration judiciaire et à supprimer la possibilité pour les ministres de la Justice de donner au ministère public des instructions [légales] sur des affaires particulières, en renforçant ainsi l'indépendance des procureurs;
- 13.6.5. se félicite de l'adoption de la loi anti-corruption et de la loi sur les partis politiques. Elle salue également l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention pénale sur la corruption et de son Protocole additionnel, ainsi que de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. Dans ce contexte, elle invite à présent l'Allemagne à ratifier promptement la Convention civile sur la corruption (STE nº 174);
- 13.6.6. approuve chaleureusement l'adoption par le parlement allemand de la loi «non, c'est non», qui renforce la protection du consentement individuel dans les relations sexuelles et ouvre la voie à la ratification de la Convention d'Istanbul;
- 13.6.7. appelle les autorités à ratifier promptement la Charte sociale européenne (révisée) et ses Protocoles.

14. L'Assemblée prend note des efforts continus engagés par la commission pour réfléchir aux moyens de consolider et de renforcer le processus de suivi.





Resolution 2149 (2017)¹
Provisional version

The progress of the Assembly's monitoring procedure (September 2015-December 2016) and the periodic review of the honouring of obligations by Austria, the Czech Republic, Denmark, Finland, France and Germany

Parliamentary Assembly

- 1. The Parliamentary Assembly acknowledges the work carried out by the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) in fulfilling its mandate as defined in Resolution 1115 (1997) on the setting up of an Assembly committee on the honouring of obligations and commitments by member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) (as modified by Resolution 1431 (2005), Resolution 1515 (2006), Resolution 1698 (2009), Resolution 1710 (2010), Resolution 1936 (2013) and Resolution 2018 (2014)).
- 2. In particular, the Assembly commends the committee on its actions in accompanying the nine countries under a monitoring procedure *sensu stricto* (Albania, Armenia, Azerbaijan, Bosnia and Herzegovina, Georgia, the Republic of Moldova, the Russian Federation, Serbia and Ukraine), and the four countries engaged in a post-monitoring dialogue (Bulgaria, Montenegro, "the former Yugoslav Republic of Macedonia" and Turkey) in their efforts to fully comply with the obligations and commitments they entered into upon accession to the Council of Europe, as well as the monitoring of the membership obligations of all other member States through its periodic review process.
- 3. The Assembly regrets that the co-rapporteurs for the monitoring procedure have not been able to visit the Russian Federation due to the boycott by the Russian delegation of the work of the Assembly. Considering that it is unacceptable for a country to *de facto* withdraw itself from the monitoring procedure, even on a temporary basis, by refusing all co-operation with the Assembly, the Assembly commends the committee on its efforts to continue the monitoring of the domestic developments in the Russian Federation. It recalls that co-operation with the monitoring procedure is an explicit accession commitment of the country.
- 4. The Assembly notes that, during the reporting period, a report on the functioning of democratic institutions in Turkey was debated by the Assembly as part of the post-monitoring dialogue with the country. It reiterates its concerns and the recommendations made in this resolution, which have become all the more relevant in the light of the ongoing developments in the country.
- 5. During the reporting period, the respective co-rapporteurs carried out fact-finding visits to Albania, Armenia (two visits), Azerbaijan (two visits), Bosnia and Herzegovina (two visits), Georgia (two visits), the Republic of Moldova (two visits), Serbia, Ukraine (two visits), Bulgaria (two visits, including one to Brussels for meetings with the European Commission), Montenegro, "the former Yugoslav Republic of Macedonia" and Turkey. In addition, the respective co-rapporteurs participated in the pre-electoral and election (or referendum) observation missions in Armenia, Azerbaijan, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Georgia, Montenegro, the Republic of Moldova, Ukraine, "the former Yugoslav Republic of Macedonia" and Turkey. The co-rapporteurs



^{1.} Assembly debate on 26 January 2017 (8th Sitting) (see Doc. 14213 Part 1, Part 2, Part 3, Part 4, Part 5, Part 6 and Part 7, report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), rapporteur: Mr Cezar Florin Preda). Text adopted by the Assembly on 26 January 2017 (8th Sitting).

produced information notes on Armenia, Azerbaijan, Georgia, the Republic of Moldova, Ukraine, Bulgaria, Montenegro, "the former Yugoslav Republic of Macedonia" and Turkey, which were declassified by the committee, as well as declarations and statements with regard to developments in Albania, Armenia, Azerbaijan, Georgia, the Republic of Moldova, the Russian Federation, Ukraine, Bulgaria, Montenegro, "the former Yugoslav Republic of Macedonia" and Turkey.

- 6. The Assembly takes note of the fact that the committee was seized, in line with the Rules of Procedure of the Assembly, for report on "The functioning of democratic institutions in Poland".
- The committee held an exchange of views with the Governor (Bashkan) of the Autonomous Territorial Unit of Gagauzia-Yeri of the Republic of Moldova. In addition, the committee organised hearings on the recent developments in south-east Turkey and the resumption of the peace process, with the participation of Mr Mehmet Tekinarslan, Deputy Undersecretary of the Ministry of the Interior of Turkey, Mr Osman Baydemir of the Democratic Peoples' Party (HDP) and Mr Andrew Gardner of Amnesty international; and on the domestic developments in the Russian Federation, with the participation of Mr Alexander Cherkasov of Memorial Human Rights Centre, Ms Rachel Denber of Human Rights Watch and Mr John Dalhuisen of Amnesty International. The committee also organised an exchange of views with the Secretary General of the Council of Europe, Mr Thorbjørn Jagland, and with the leadership of the SDSM Party and VRMO-DPMNE of "the former Yugoslav Republic of Macedonia" on recent developments with regard to the state of implementation of the Przino Agreement. Underscoring the extensive co-operation between the committee and the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the committee organised hearings with Mr Thomas Markert, Director and Executive Secretary of the Venice Commission, and with Mr Gianni Buquicchio, President of the Venice Commission. On the occasion of its meeting in Sarajevo, the committee held a hearing on "The Dayton Constitution: 20 years later" and, in the framework of its meeting in Albania, the committee organised a joint hearing with the Albanian Parliament on "Interreligious tolerance and dialogue".
- 8. The Assembly welcomes the work of the Ad hoc Sub-Committee on Conflicts between Council of Europe Member States and takes note of the decision of the committee to transform it into a standing sub-committee of the Monitoring Committee.
- 9. The Assembly welcomes the positive developments and the progress made during the reporting period in a number of countries under a monitoring procedure or engaged in a post-monitoring dialogue. In particular in:
 - 9.1. Albania: the adoption of constitutional amendments paving the way for a thorough and comprehensive reform of the judiciary with a view to ensuring its impartiality and independence from external influence and pressure;
 - 9.2. Armenia: the adoption of a new constitutional framework with the stated objective of guaranteeing respect for fundamental rights and freedoms and strengthening the balance of power in the country, as well as the constructive co-operation that has emerged between the ruling majority and the opposition on the adoption of the new Election Code, which has substantially lowered tension in the political environment;
 - 9.3. Azerbaijan: the recent release of some human rights defenders, political activists, journalists and bloggers whose incarceration had been questioned by the international community;
 - 9.4. Georgia: the ongoing reform of the justice system and the organisation of competitive parliamentary elections in line with European standards, as well as the efforts to fulfil the commitment to ensure the repatriation of the deported Meskhetian population, in line with its accession commitment to the Council of Europe;
 - 9.5. the Republic of Moldova: the acceleration of the reform process to fulfil the requirements of the European Union Association Agreement Roadmap, as well as the establishment of a constructive dialogue with the Gagauz authorities with a view to harmonising Moldovan legislation with the Statute of this autonomous entity;
 - 9.6. Serbia: the steps taken by the authorities to strengthen the independence and efficiency of the judiciary;
 - 9.7. Ukraine: the continuing reforms and, in particular, the adoption of the constitutional amendments with regard to the judiciary and justice system that also honour one of the remaining accession commitments;

- 9.8. Bulgaria: the ongoing reform of the judiciary and, in particular, the adoption of the amendments to the Constitution that aim to increase the independence of the judiciary;
- 9.9. Montenegro: its active role in regional co-operation and in fostering stability in the region;
- 9.10. "the former Yugoslav Republic of Macedonia": the new agreement reached between the opposition and the ruling majority to overcome the political crisis in the country, and the subsequent consensual decision to organise early parliamentary elections in December 2016.
- 10. At the same time, the Assembly expresses its concern about developments and remaining shortcomings in a number of countries under a monitoring procedure or engaged in a post-monitoring dialogue. These shortcomings undermine the democratic consolidation of those countries and are at odds with their obligations and accession commitments:
 - 10.1. Albania: the politicised media environment, as well as the lack of independence of and persistent corruption within the judiciary;
 - 10.2. Armenia: the corruption and insufficient independence of the judiciary;
 - 10.3. Azerbaijan: the persistent refusal to execute judgments of the European Court of Human Rights in violation of its membership obligations, and the harassment, arrests and persecution of human rights defenders, political activists, journalists and bloggers; with regard to the case of Ilgar Mammadov, the Assembly recalls the Committee of Ministers' interim resolution CM/ResDH(2016)144 stating that it is intolerable that, in a State subject to the rule of law, a person should continue to be deprived of his liberty on the basis of proceedings engaged, in breach of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), with a view to punishing him for having criticised the government;
 - 10.4. Bosnia and Herzegovina: the persistent failure to implement judgments of the European Court of Human Rights, and the non-execution of a number of judgments of the Constitutional Court;
 - 10.5. Georgia: the continued polarisation of the political environment and attempts to politicise the judiciary and influence its work;
 - 10.6. the Republic of Moldova: the political instability and lack of progress in the investigation into the so-called "banking scandal", as well as allegations of politically motivated prosecutions of opposition figures;
 - 10.7. the Russian Federation: the continuing deteriorating political environment and harassment of opposition supporters, and the rapidly decreasing space for civil society to operate and enjoy its rights to freedom of expression and association; the illegal annexation of Crimea and the continued covert war in eastern Ukraine and the occupation and illegal recognition of independence of Abkhazia, Georgia and South Ossetia, Georgia, in violation of, *inter alia*, international law, the Statute of the Council of Europe (ETS No. 1) and accession commitments; and the challenge to the supremacy of international law and the decisions of the European Court of Human Rights;
 - 10.8. Serbia: the recurrent shortcomings in the electoral process, including abuse of administrative resources;
 - 10.9. Ukraine: the widespread corruption and lack of concrete results in the fight against this major problem for the country; the continuing lack of independence and impartiality of the judiciary; the regular pressure on political opposition and the media;
 - 10.10. Bulgaria: the slow pace of the reform process and lack of marked progress in the fight against corruption and organised crime;
 - 10.11. Montenegro: the delays in the investigation of the violent clashes in Podgorica in October and November 2015 and the lack of political will to address the serious concerns with regard to the media environment and freedom of the media, including attacks on journalists, which create a sense of impunity for such unacceptable actions:
 - 10.12. "the former Yugoslav Republic of Macedonia": the barriers to, and active disavowal of the work of the special prosecutor to investigate the allegations resulting from the so-called "wiretap scandal" in which large numbers of conversations of prominent politicians and others were illegally recorded;
 - 10.13. Turkey: the discussions about the reintroduction of the death penalty, which would be incompatible with membership of the Council of Europe; the escalation of violence in south-east Turkey and the serious questions with regard to the respect for human rights and the rule of law in the

implementation of the state of emergency following the failed coup d'état, including the lifting of immunity of members of parliament, the detention of a number of elected representatives, and threats to the freedom of the media and independence of the judiciary.

- 11. Consequently, the Assembly urges all the countries under a monitoring procedure or engaged in a post-monitoring dialogue to step up their efforts to fully honour all membership obligations and accession commitments to the Council of Europe. In particular it calls on:
 - 11.1. the Albanian authorities to continue the comprehensive reform of the justice system, especially with regard to the actual implementation of the new legal framework; to address the recommendations of the Assembly and the Venice Commission with regard to electoral reform, on the basis of a broad consensus between all political stakeholders, and before the 2017 general elections; to step up the fight against corruption and organised crime with a view to achieving marked and demonstrable progress in this priority area;
 - 11.2. the Armenian authorities and all political stakeholders to make every effort to ensure genuinely democratic elections in 2017; to pursue the reforms of the judiciary with a view to increasing its independence and to step up the fight against corruption in the country;
 - 11.3. the Azerbaijani authorities to reform the legislation and practice regarding NGOs, in line with Council of Europe standards and norms; to continue the release of journalists and NGO and political activists whose incarceration has raised concern with regard to possible political motivations and challenges to a fair trial as foreseen in the European Convention of Human Rights;
 - 11.4. the authorities of Bosnia and Herzegovina to step up their efforts to execute the *Sejdic and Finci*, *Pilav and Zornic* judgments of the European Court of Human Rights in good time before the next elections scheduled for October 2018;
 - 11.5. the Georgian authorities to reform the electoral system in line with pre-electoral promises, including by amending the Constitution; to effectively investigate all cases of alleged politically motivated violence; to continue the reform of the justice system and especially of the prosecution service, with a view to ensuring a genuinely independent and depoliticised judiciary;
 - 11.6. the Moldovan authorities to continue the efforts in the 5+2 discussions to settle the conflict over the Transnistrian region of the Republic of Moldova; to address the questions raised with regard to the possible politically motivated court cases and to refrain from any measures that could be perceived as undue harassment of opposition figures; to resolutely step up the fight against corruption and to fully and transparently investigate the "banking scandal";
 - 11.7. the authorities of the Russian Federation to reverse its illegal annexation of Crimea and to unreservedly and fully implement the Minsk Agreements without preconditions; to reverse the ethnic cleansing and the occupation of the Georgian regions of Abkhazia and South Ossetia and to allow international monitors on the ground; to reform the NGO legislation in line with Council of Europe standards and principles and to abrogate the law on foreign agents and on organisations undesirable on the territory of the Russian Federation; to end the harassment of opposition activists and fully and transparently investigate attacks made on them; to fully recognise the supremacy of judgments by the European Court of Human Rights and to repeal any legislation that would limit the execution of the Court judgments and, if necessary, consider amending the Constitution of the Russian Federation to ensure full compliance with its obligations under international law and the Statute of the Council of Europe;
 - 11.8. the Serbian authorities to strengthen the separation of powers and pursue the reform of the judiciary with a view to empowering it to resist any undue political interference in its work; and to ensure proper implementation of the recently adopted media laws, in order to secure a pluralistic and sustainable media environment;
 - 11.9. the Ukrainian authorities and the Verkhovna Rada to continue decisively with the reforms of the judiciary and to adopt promptly all required legislation to implement these reforms; to ensure a pluralist political and media environment; to demonstrate the commensurate political will to step up the fight against the widespread corruption in the country; and to maintain its full commitment to the implementation of the Minsk Agreements;
 - 11.10. the Bulgarian authorities to speed up the pace of the reforms of the judiciary; and step up the fight against corruption and organised crime;

- 11.11. all political forces in "the former Yugoslav Republic of Macedonia" to implement in good faith the July 2016 political agreement to overcome the political crisis in the country and to launch the reforms that could form the basis for a reconciliation of the political forces in the country;
- 11.12. the Turkish authorities to end the state of emergency as soon as possible and to ensure that the investigations into the failed coup d'état will take place in full respect of the principles of the rule of law and the requirements of the European Convention on Human Rights and the case law of the Court; to promptly implement any recommendations by the Venice Commission on the legislation and decrees that have been adopted in the framework of the state of emergency, as well as to other relevant legislation that contradicts Council of Europe standards; to resolutely renounce any attempts to reintroduce the death penalty in Turkey as incompatible with its international obligations; to restart the peace process in south-east Turkey as well as the dialogue with Kurdish representatives on the settlement of the Kurdish question; and to abolish or limit the curfews with a view to restoring basic humanitarian conditions for the populations in the affected regions.
- 12. The Assembly reaffirms the importance of the parliamentary monitoring procedure, and the work of the Monitoring Committee in the democratisation and institution-building processes in all Council of Europe member States. In that respect, it especially welcomes the periodic review of the honouring of the membership obligations to the Council of Europe by countries that are not subject to a monitoring procedure sensu stricto, or engaged in a post-monitoring dialogue with the Assembly.
- 13. The Assembly takes note of the reports of the periodic review of the honouring of the membership obligations to the Council of Europe by Austria, the Czech Republic, Denmark, Finland, France and Germany that are contained in the report on the progress of the Assembly's monitoring procedure (September 2015-December 2016). It endorses the findings and conclusions of these periodic review reports and encourages the respective authorities to implement its recommendations. In particular, the Assembly:

13.1. with respect to Austria:

- 13.1.1. recognising that Austria has recently been facing an unprecedented influx of refugees, which has led to rising populism with mounting anti-migration and anti-Islam rhetoric, welcomes the intention of the Austrian authorities to adopt a national action plan on human rights in the near future. In this context, the Assembly recommends that the authorities consider merging the various anti-discrimination acts and institutions of the federation and the federal States (*Länder*) in order to improve the protection afforded to victims of racism and discrimination;
- 13.1.2. welcomes the strengthening of Austria's legal framework to combat corruption, by the ratification of the Criminal Law Convention on Corruption (ETS No. 173) and its Additional Protocol (ETS No. 191) in 2013. In this context, it encourages the authorities to amend the Political Parties Act, in line with the recommendations issued by the Group of States against Corruption (GRECO) and to strengthen the role and independence of the Austrian Court of Audit. In addition, it calls on the Austrian Parliament to promptly ratify the Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (revised) (CETS No. 198), which Austria signed in 2005;
- 13.1.3. encourages the authorities to consider Austria becoming a member of the Council of Europe Development Bank as well as becoming a member of the Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures and the Financing of Terrorism (MONEYVAL);
- 13.1.4. welcomes the amendment to the National Minorities Act related to bilingual topographical signs and the use of minority languages as an official language;
- 13.1.5. calls on the Austrian authorities to sign and ratify the Additional Protocol to the European Charter of Local Self-Government, on the right to participate in the affairs of a local authority (CETS No. 207) and to initiate an overall institutional reform of the federal system in Austria, in line with Recommendation 302 (2011) of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe;

13.2. with respect to the Czech Republic:

13.2.1. welcomes the ratification of the Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201), and the signature of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, "Istanbul Convention"), as well as the Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197). The Assembly expresses its expectation that the latter two conventions will soon be ratified by the Czech Parliament;

- 13.2.2. expresses its concern about the intolerance in political discourse, which has been highlighted repeatedly by specific monitoring bodies, and recommends that efforts be made to fight against all forms of hate speech in the country. In this context, the Assembly emphasises that effective investigations must be carried out into all manifestations of racism, xenophobia and hate speech and adequate sanctions must be applied when needed;
- 13.2.3. is concerned about the findings of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) with regard to the treatment of detained persons and conditions of detention in police establishments and prisons. It recommends prompt implementation of the CPT's outstanding recommendations, including on the issue of surgical castration of sex offenders;
- 13.2.4. welcomes the improvements in the situation of Roma and the reforms initiated, especially concerning the issue of segregation of Roma children at school, but stresses that sustained efforts are needed to prevent, combat and sanction discrimination against them. In this context, the Assembly encourages the authorities to review the compensation system for Roma women who were victims of sterilisation without their full and informed consent, as also recommended by the Commissioner for Human Rights;
- 13.2.5. welcomes the progress made in adopting the legislative and non-legislative measures contained in the 2015 Anti-Corruption Plan, as well as the increased efforts to prosecute cases of corruption. The Assembly encourages the authorities to continue to pursue the fight against corruption, including political corruption, and recommends the prompt implementation of the outstanding GRECO recommendations;

13.3. with respect to Denmark:

- 13.3.1. takes note of the specificities of the Danish political system, with two semi-autonomous entities, Greenland and the Faroe Islands, which enjoy a high degree of autonomy and thus bear an important responsibility in ensuring the protection of human rights as their consent is required to ensure that any legal instruments have full effect over the whole territory of the Kingdom of Denmark. The Assembly encourages all the relevant authorities to step up their joint coordination with a view to allow the lifting of current reservations on a number of conventions;
- 13.3.2. welcomes progress made in strengthening local democracy after the Danish Municipal Reform launched in 2007 and encourages the authorities to sign and ratify the Additional Protocol to the European Charter on Local Self-Government on the right to participate in local government affairs;
- 13.3.3. encourages the authorities to find the right balance between effective measures to fight terrorism and the protection of fundamental rights, and to ensure that the Aliens Act and the Administration of Justice Act fully comply with human rights standards, including with regard to due process and equality of arms;
- 13.3.4. urges the Danish Parliament to ratify Protocol No. 12 to the European Convention on Human Rights (ETS No. 177);
- 13.3.5. congratulates Denmark on the recurrent excellent scores in the Corruption Perception Index, which reflects a very low perception of corruption by the population and an overall high trust in the oversight institutions. To further strengthen this perception, the Assembly encourages the authorities to initiate the expected reform in the field of transparency of party funding without further delay and to ensure its compliance with the relevant Council of Europe anti-corruption standards and GRECO's recommendations;
- 13.3.6. encourages the authorities to ratify the Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (revised) and the European Social Charter (revised) (ETS No. 163), which Denmark signed in 1996, and the Additional Protocol to the European Social Charter Providing for a System of Collective Complaints (ETS No. 158), which it signed in 1995;

13.4. with respect to Finland:

13.4.1. commends the country for its commitment to using the different Council of Europe monitoring bodies' recommendations as leverage to maintain sustained progress in the fields of human rights, the rule of law and democracy, which is a laudable example of good practice that should inspire other Council of Europe member States;

- 13.4.2. welcomes the proactive work of the authorities to address risks and vulnerabilities in existing corruption-prone areas and sectors, despite being one of the least corrupt countries in Europe according to several standards and measurements;
- 13.4.3. encourages the authorities to continue to address the concerns of the CPT with regard to inadequate medical services and sometimes poor sanitation in detention centres, as well as with regard to excessive delays in moving detainees from police holding cells to remand prisons;
- 13.4.4. welcomes the new anti-discrimination legal framework aimed at promoting equality, preventing discrimination and enhancing the protection provided by law to those who have been discriminated against. However, some vulnerable groups remain the subjects of discrimination. In this context, the Assembly encourages the authorities to address recurrent instances of discrimination against Roma and Russian speakers;
- 13.4.5. reiterates the long-standing recommendation to ratify International Labour Organization (ILO) Convention 169 on the rights of indigenous and tribal peoples, and to immediately initiate a constructive dialogue with the Sámi Parliament of Finland in order to seek a solution to the land rights issue;

13.5. with respect to France:

- 13.5.1. acknowledges the serious challenges faced by the country as a result of the terrorist attacks and subsequent declaration of a state of emergency. The Assembly emphasises the need to ensure that a fair balance is struck in order, on the one hand, to defend freedom and security and, on the other, to avoid infringing these same rights when adopting and applying legislative provisions or other administrative measures. It reiterates its position that a state of emergency should remain an exceptional situation as it poses real dangers for fundamental rights when the measures it entails are used in a discriminatory or disproportionate manner. Acknowledging the judicial supervision and parliamentary oversight over the implementation of the state of emergency, the Assembly nevertheless considers that the state of emergency should be kept to an absolute minimum in terms of time;
- 13.5.2. welcomes the progress on combating intolerance and racism made by the French authorities in the last few years and encourages them to ratify Protocol No. 12 to the European Convention on Human Rights;
- 13.5.3. is seriously concerned about persistent prison overcrowding and remand without trial in France, which show no sign of abating. The authorities are urged to take, without further delay, all measures needed to address this serious human rights concern;
- 13.5.4. encourages the authorities to take all necessary measures to permit the ratification of the European Charter for Regional or Minority Languages (ETS No. 148) and to sign and ratify the Framework Convention for the Protection of National Minorities (ETS No. 157);
- 13.5.5. welcomes the efforts to combat corruption, but also notes that, according to GRECO, serious shortcomings remain, which the Assembly encourages the French authorities to address;
- 13.5.6. notes that, notwithstanding the reforms carried out so far, the prosecution service could still be suspected of subordination to the executive, which is difficult to reconcile with the autonomy required by the sometimes exclusive or monopolistic tasks entrusted to prosecutors;
- 13.5.7. expresses its concern regarding the abuse of identity checks by the law-enforcement agencies as a means of crowd control during demonstrations, in clear violation of the legal provisions governing such checks, as well as the recurrent problem of excessive length of detention on remand, which the Assembly urges the authorities to address;

13.6. with respect to Germany:

- 13.6.1. commends Germany for its willingness to accommodate the massive arrival of refugees in the recent period. It welcomes the tolerant position of the Federal Government and major political parties in this context;
- 13.6.2. underscores that combating xenophobia, racism and intolerance constitutes one of the most important and urgent challenges that Germany as well as many other European States has to face and welcomes in this respect the establishment of a National Action Plan Against Racism and the increase in resources made available to the Federal Anti-Discrimination Agency.

The Assembly encourages the German authorities to continue to pursue efforts to combat racism, intolerance and extremism and to show zero tolerance towards racism and ethnic profiling in the police;

- 13.6.3. strongly encourages the authorities to scrap Section 103 of the Criminal Code (Defamation of organs and representatives of foreign States) and amend accordingly the 2009 anti-terrorism law (the BKA Act) following the decision of the Constitutional Court of 20 April 2016, with a view to strengthening media freedom and freedom of expression;
- 13.6.4. with a view to strengthening the independence of the judiciary, calls on the authorities to consider setting up a system of judicial self-administration and abolish the possibility for Ministers of Justice to give the prosecution [lawful] instructions concerning individual cases, thus strengthening the independence of the public prosecutors;
- 13.6.5. welcomes the adoption of the Anti-Corruption Act as well as the Political Parties Act. It also welcomes the adoption and entry into force of the Council of Europe Criminal Law Convention on Corruption and of the Additional Protocol thereto as well as the Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism). In this context, it encourages Germany now to promptly ratify the Council of Europe Civil Law Convention on Corruption (ETS No. 174)
- 13.6.6. warmly welcomes the adoption by the German Parliament of the "No means No" law which enhances the protection of individual consent in sexual relations and paves the way for the ratification of the Istanbul Convention;
- 13.6.7. calls on the authorities to promptly ratify the European Social Charter (revised) and its protocols.
- 14. The Assembly takes note of the committee's continuous efforts to reflect on ways in which this review process can be strengthened and reinforced.





Résolution 2150 (2017)¹ Version provisoire

La situation au Liban et les risques pour la stabilité de la région et la sécurité de l'Europe

Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa Résolution 1520 (2006) sur les développements récents au Liban dans le contexte de la situation au Proche-Orient, dans laquelle elle déclarait que l'on ne pourrait trouver une solution politique durable dans de la région que par le dialogue politique entre toutes les parties concernées et qu'elle se jugeait particulièrement bien placée pour mener un tel dialogue au niveau parlementaire.
- 2. L'Assemblée reconnaît les nombreuses spécificités qui font du Liban un pays si unique. C'est le pays le plus religieusement diversifié au Proche-Orient et le pays arabe avec la plus grande population chrétienne. Le Liban est la plus ancienne démocratie au Proche-Orient. Le pouvoir politique est partagé entre chrétiens, sunnites et chiites selon un accord entre les communautés respectives. Entouré de conflits, le Liban est un bon exemple de coexistence pacifique et devrait être soutenu pour qu'il continue ainsi.
- 3. L'Assemblée se félicite de l'élection de Michel Aoun à la fonction de Président du Liban le 31 octobre 2016, qui a montré qu'il était possible de dégager un consensus entre les différents partis politiques. L'incapacité d'élire un Président pendant plus de deux ans et demi a paralysé le pays et l'a privé de la possibilité de réagir aux défis qui secouent la région.
- 4. L'élection de Michel Aoun, après la plus longue vacance présidentielle de l'histoire du Liban, a mis fin à une crise constitutionnelle qui mettait gravement en péril les équilibres fragiles sur lesquels repose le fonctionnement de la société libanaise. La rupture de ces équilibres porterait un coup supplémentaire à la stabilité de la région et, pour des raisons évidentes, menacerait la sécurité dans toute l'Europe.
- 5. L'Assemblée se félicite de la formation d'un gouvernement d'unité nationale le 18 décembre 2016, dirigé par le Premier ministre Saad Hariri. L'Assemblée considère cette évolution, ainsi que l'élection du Président Aoun, comme une étape vitale pour la stabilité du Liban. Ceci ne garantit cependant pas que les autres problèmes du pays seront réglés. Elle souhaite voir la réconciliation politique se poursuivre, en particulier dans la perspective des élections législatives à venir, qui devraient avoir lieu avant le 22 juin 2017.
- 6. Depuis le début du conflit syrien, l'Assemblée attire l'attention sur le sort des réfugiés. Dès 2012, elle a adopté la Résolution 1902 (2012) sur la réponse européenne face à la crise humanitaire en Syrie; en avril 2013, elle a tenu un débat d'actualité sur le thème «Les réfugiés syriens en Jordanie, en Turquie, au Liban et en Irak: comment organiser et soutenir l'aide internationale?»; par ailleurs, elle a adopté en juin 2013 la Résolution 1940 (2013) sur la situation au Proche-Orient, en octobre 2013, la Recommandation 2026 (2013) sur la situation en Syrie, en janvier 2014 la Résolution 1971 (2014) «Les réfugiés syriens: comment organiser et soutenir l'aide internationale?» et, en avril 2016, la Résolution 2107 (2016) sur une réponse renforcée de l'Europe à la crise des réfugiés syriens. Ces textes font l'inventaire des mesures que l'Assemblée estime nécessaires pour gérer la crise des réfugiés.

^{1.} Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 2017 (8^e séance) (voir Doc. 14226, rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Tobias Zech). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 2017 (8^e séance).



F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

ı

- 7. Au cours des cinq dernières années, la situation des réfugiés s'est aggravée et, aujourd'hui, le Liban accueille environ 1,5 million de réfugiés syriens. Cet afflux vient s'ajouter aux nombreux réfugiés déjà présents, faisant du Liban le pays avec le plus grand nombre de réfugiés par habitant au monde.
- 8. La crise des réfugiés devient intenable pour le Liban à plusieurs égards: les municipalités, qui doivent en assumer la responsabilité, ne sont pas en mesure de fournir nourriture, hygiène, soins de santé ou scolarisation, et c'est la société civile, avec l'aide des organisations internationales, qui essaie de faire face à la situation. Une plus grande solidarité internationale est manifestement nécessaire. La situation économique en général est désastreuse et le chômage des jeunes est extrêmement élevé.
- 9. L'Assemblée remercie le Liban pour son hospitalité et en appelle à la communauté internationale, en plus des mesures déjà mentionnées dans les textes précédents, à renforcer de toute urgence sa contribution au soutien et à l'aide aux réfugiés présents au Liban. Les Etats doivent, d'une part, augmenter leur soutien financier à la prise en charge humanitaire sur le terrain et, d'autre part, accroître les possibilités de réinstallation pour les réfugiés qui souhaiteraient en bénéficier. L'Assemblée se félicite toutefois du fait que la situation dans les camps de réfugiés palestiniens s'est améliorée, y compris les conditions de vie et les droits légaux des Palestiniens.
- 10. L'Assemblée appelle le Parlement libanais à envisager de demander l'aide de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pour la révision de la loi électorale.
- 11. Enfin, l'Assemblée décide de développer ses relations avec le Parlement libanais, tout d'abord en invitant les parlementaires libanais à suivre ses travaux et ensuite en l'encourageant à envisager de demander le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée.





Resolution 2150 (2017)¹
Provisional version

The situation in Lebanon and challenges for regional stability and European security

Parliamentary Assembly

- 1. The Parliamentary Assembly recalls its Resolution 1520 (2006) on recent developments in Lebanon in the context of the situation in the Middle East, in which it stated that a lasting political solution in the region can only be achieved through political dialogue among all parties concerned and that it considered itself to be particularly well placed to pursue such a dialogue at the parliamentary level.
- 2. The Assembly recognises the many specificities that make Lebanon such a unique country. It is the most religiously diverse country in the Middle East and the Arab country with the largest Christian population. Lebanon is the oldest democracy in the Middle East. Political power is shared by Christians, Sunni and Shia according to an agreement between the respective communities. Surrounded by conflicts, Lebanon is a good example of peaceful co-existence and should be supported to allow this to continue.
- 3. The Assembly welcomes the election of Michel Aoun as President of Lebanon on 31 October 2016, which showed that consensus was possible between the different political parties. The inability to elect a President for more than two and half years had paralysed the country and deprived it of the possibility to react to the challenges in the region.
- 4. The election of Mr Aoun, after the longest presidential void in Lebanon's history, put an end to a constitutional crisis which posed a serious threat to the fragile balances on which the functioning of Lebanese society is based. If such balances were to be disrupted, regional stability would be further undermined and, for obvious reasons, security would be challenged in the whole of Europe.
- 5. The Assembly welcomes the formation of a national unity government on 18 December 2016, headed by Prime Minister Saad Hariri. The Assembly sees this development, together with the election of President Aoun, as a vital step for the stability of Lebanon. However, it does not guarantee that the country's other problems will be solved. The Assembly wishes to see further political reconciliation, especially in line with the upcoming general elections scheduled to take place before 22 June 2017.
- 6. Since the beginning of the Syrian conflict, the Assembly has been drawing attention to the plight of refugees. Already in 2012, it adopted Resolution 1902 (2012) on the European response to the humanitarian crisis in Syria; in April 2013, it held a current affairs debate on "Syrian refugees in Jordan, Turkey, Lebanon and Iraq: how to organise and support international assistance?"; in June 2013, it adopted Resolution 1940 (2013) on the situation in the Middle East; in October 2013, Recommendation 2026 (2013) on the situation in Syria; in January 2014, Resolution 1971 (2014) "Syrian refugees: how to organise and support international assistance?"; and in April 2016, Resolution 2107 (2016) on a stronger European response to the Syrian refugee crisis. These texts list the measures that the Assembly deems necessary to cope with the refugee crisis.
- 7. During the last five years, the situation of refugees has worsened and today Lebanon hosts an estimated 1.5 million Syrian refugees. This number adds to the many other refugees who were already there, making Lebanon the country with the highest number of refugees per capita in the world.



^{1.} Assembly debate on 26 January 2017 (8th Sitting) (see Doc. 14226, report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Tobias Zech). Text adopted by the Assembly on 26 January 2017 (8th Sitting).

Resolution 2150 (2017)

- 8. The refugee crisis is becoming unsustainable for Lebanon in many respects: municipalities, on which the responsibility falls, are unable to provide adequate food, sanitation, health care or schooling and it is civil society, together with international organisations, which is trying to cope with the situation. More international solidarity is clearly needed. The economic situation in general is dire and youth unemployment is huge.
- 9. The Assembly thanks Lebanon for its hospitality and calls on the international community, in addition to the measures already indicated in previous texts, to step up, as a matter of urgency, its contribution to support and assist the refugees presently in Lebanon. States should, on the one hand, increase their financial support for the humanitarian response on the spot and, on the other hand, increase resettlement possibilities for those refugees who so wish. The Assembly welcomes however the fact that the situation in the Palestinian refugee camps has improved, including living conditions and the legal rights of the Palestinians.
- 10. The Assembly calls on the Lebanese Parliament to consider asking the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) for its assistance in revising the electoral law.
- 11. Finally, the Assembly decides to develop relations with the Lebanese Parliament, first by inviting Lebanese parliamentarians to follow its work and then by encouraging the Lebanese Parliament to consider applying for partnership for democracy status with the Assembly.





Résolution 2151 (2017)¹ Version provisoire

La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements

Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire observe que les clauses de règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE) présentes dans les accords internationaux d'investissement ou les traités bilatéraux d'investissement autorisent les investisseurs étrangers à engager une action en justice contre l'Etat d'accueil devant des collèges arbitraux privés mis en place par les parties en cas de litige sur l'application de l'accord international d'investissement. Elle souligne que le RDIE a de graves répercussions sur les droits de l'homme, l'Etat de droit, la démocratie et la souveraineté nationale, auxquelles le Système juridictionnel des investissements (SJI) proposé vise à remédier:
 - 1.1. le RDIE/SJI soulève un certain nombre de questions en matière de procès équitable, de transparence, d'égalité d'accès à un tribunal, d'interdiction de la discrimination et de sécurité juridique que garantissent les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention») et son Protocole n° 12 (STE n° 177);
 - 1.2. la crainte d'un contentieux engagé devant des mécanismes non étatiques de règlement des différends pourrait dissuader les gouvernements de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent pour protéger les droits de leurs citoyens contre les sociétés multinationales étrangères, par exemple en renforçant la protection de l'environnement et des droits sociaux («effet dissuasif sur la réglementation»);
 - 1.3. la démocratie et la souveraineté nationale sont remises en question lorsque des accords conclus par des gouvernements antérieurs empêchent les Etats d'adapter leur législation et la pratique à l'évolution de la situation concrète ou à leurs priorités politiques.
- 2. Le droit à la protection de la propriété (article 1 du Protocole nº 1 à la Convention (STE nº 9)) est également applicable aux étrangers, y compris aux personnes morales. Les investisseurs étrangers ne peuvent par conséquent se voir refuser une protection juridique sous prétexte qu'ils ont la possibilité de tenir compte du risque d'expropriation et des autres risques politiques qu'ils prennent dans leur décision d'investissement et leurs tarifs ou qu'ils se contentent d'exploiter les Etats d'accueil.
- 3. L'Assemblée considère que la protection effective des investissements étrangers encourage les investissements durables à long terme, qui favorisent la croissance économique et la création d'emplois. Cette protection suppose l'existence de mécanismes de règlement des différends fiables, efficaces et neutres. L'absence de protection juridique effective des investissements encourage la maximisation à court terme des bénéfices et l'adoption de stratégies informelles destinées à assurer l'auto-protection des investisseurs, notamment le recours à la corruption et aux autres formes d'ingérence dans le processus politique des pays



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 2017 (9^e séance) (voir Doc. 14225, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pieter Omtzigt; et Doc. 14255, avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Geraint Davies). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 2017 (9^e séance).

d'accueil. Or, les investisseurs étrangers dans l'Union européenne sont déjà protégés de trois manières: par la Cour européenne des droits de l'homme, par le droit européen et par le droit interne des Etats membres de l'Union européenne.

- 4. Elle reconnaît que les petites et moyennes entreprises, qui ont besoin de se protéger contre le traitement discriminatoire des Etats d'accueil, sont désavantagées car elles ne disposent pas de l'influence politique des grandes entreprises, qui leur assure une protection diplomatique bilatérale par l'intermédiaire de leur Etat d'origine.
- 5. L'Assemblée observe que:
 - 5.1. les Etats européens ont conclu, avec des Etats tiers et entre eux, des milliers d'accords internationaux d'investissement et de traités bilatéraux d'investissement qui comportent des clauses de RDIF:
 - 5.2. les tribunaux arbitraux d'investissement se composent généralement d'un arbitre choisi par chaque partie au litige et d'un troisième arbitre coopté par les deux premiers. Les arbitres sont souvent choisis dans les milieux d'affaires ou les cabinets d'avocats spécialisés. Les conclusions des parties et les décisions finales demeurent souvent confidentielles, ce qui restreint la prévisibilité de l'issue de la procédure. Les parties ne disposent généralement pas du droit de recours et les tribunaux peuvent adopter des décisions incohérentes et ne pas appliquer la règle du précédent;
 - 5.3. à la suite des dispositions élaborées par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de la Banque mondiale, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Chambre de commerce internationale (CCI), la procédure d'arbitrage a connu un certain nombre de réformes destinées notamment à renforcer sa transparence et les possibilités de tierces interventions. Toutefois, il existe plusieurs systèmes d'arbitrage concurrents qui n'ont pas encore eu l'avantage de suivre une évolution itérative transparente telle que la bonne administration de la justice en droit public dans les démocraties matures;
 - 5.4. les juridictions nationales amenées à se prononcer sur des litiges d'investissement ont été accusées de partialité défavorables aux investisseurs étrangers, se montrant généralement réticentes à mettre en œuvre les accords internationaux ou trop lentes et trop peu efficaces pour les transactions commerciales internationales.
- 6. L'Assemblée observe par ailleurs que:
 - 6.1. le Système juridictionnel des investissements (SJI) proposé par la Commission européenne vise à corriger les défauts des mécanismes classiques de RDIE, sans confier la protection des investisseurs étrangers exclusivement aux juridictions nationales de l'Etat d'accueil. Il consisterait en un tribunal de première instance et une cour d'appel permanents, composés de juges nommés par les Etats participants. Le SJI proposé appliquerait une procédure transparente, autoriserait les tierces interventions de droit des représentants de la société civile et devrait respecter les interprétations contraignantes de l'accord concerné retenues par les Etats Parties;
 - 6.2. les partisans du RDIE craignent que le futur SJI subisse trop l'influence des Etats et de leurs intérêts, au détriment des investisseurs. Les opposants au RDIE ne sont pas satisfaits par l'accès privilégié à une voie de recours extérieure au cadre institutionnel de l'Etat d'accueil que le SJI proposé continuerait d'accorder aux investisseurs étrangers, contrairement aux investisseurs nationaux.
- 7. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée estime que le remplacement des clauses de RDIE par un SJI permanent et multilatéral représenterait un compromis raisonnable entre le statu quo, qui se compose de multiples mécanismes de RDIE, et la renationalisation complète de la protection des investissements. Il supprimerait les principaux inconvénients des mécanismes existants de RDIE, tout en garantissant que les investissements étrangers, à commencer par ceux des petites et moyennes entreprises, continuent à jouir d'une protection juridique adéquate au niveau international.
- 8. La protection des investissements est souvent prévue par les accords commerciaux et d'investissement bilatéraux. Les Etats peuvent mettre fin aux accords bilatéraux d'investissement s'ils ne correspondent plus à leurs objectifs politiques. En pareil cas, les investissements existants continuent à bénéficier d'une protection pendant une période transitoire, qui devrait être raisonnablement limitée dans le temps. Dans les faits, les Etats membres de l'Union européenne se voient empêchés de recourir à cette option, puisque ces accords sont désormais conclus par l'Union. L'Assemblée considère qu'il convient de réfléchir aux voies et moyens qui permettent aux Etats membres de l'Union européenne de choisir de prendre part ou non aux accords de protection des investissements, par exemple en intégrant les dispositions relatives à la protection des investissements dans un protocole facultatif.

- 9. Les membres de l'Assemblée ne sont pas d'accord sur la nécessité d'un SJI entre pays développés mais s'accordent à dire que, si le SJI était mis en œuvre, il devrait être conforme à la Convention européenne des droits de l'homme et, en particulier, remplir les conditions suivantes:
 - 9.1. veiller à ce que les procédures judiciaires en matière d'investissement continuent de suivre une procédure équitable et transparente, conforme à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il importe notamment que la procédure garantisse que les deux parties au litige, ainsi que tout tiers qui y a un intérêt légitime, soient entendus, que les conclusions des parties et les décisions de cette juridiction soient rendues publiques et que les juges soient impartiaux et indépendants;
 - 9.2. appliquer l'accord international d'investissement qui fait l'objet du litige de manière à éviter toute ingérence excessive dans le droit des Etats à réglementer. Il importe que les Etats demeurent libres de réglementer l'activité économique en vue de protéger l'environnement, la santé publique et la sécurité, les droits humains, notamment les droits sociaux et les libertés d'association, d'expression et d'information, ainsi que le droit au respect de la vie privée, sans discrimination entre les entreprises nationales ou étrangères;
 - 9.3. tenir dûment compte des obligations nées pour les Etats de la Convention, notamment de la jurisprudence établie par la Cour européenne des droits de l'homme sur la distinction entre la privation de propriété et le fait de réglementer l'usage des biens (article 1 du Protocole nº 1 à la Convention);
 - 9.4. interpréter les éléments caractéristiques des accords internationaux d'investissement, comme «le traitement juste et équitable», les clauses de «stabilisation» et la protection des «attentes légitimes», de manière à ne pas compromettre le droit de réglementer reconnu à l'Etat; l'interprétation de ces clauses devrait encourager les éventuels investisseurs et les Etats qui négocient des accords d'investissement à recourir à des instruments conformes à la diligence requise en la matière, comme les évaluations d'impact sur l'environnement et les droits de l'homme.
- 10. L'Assemblée appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 10.1. à prendre une part active à la création d'un SJI et veiller à ce que les considérations susmentionnées en matière de droits de l'homme et d'Etat de droit soient pleinement prises en compte et à ce que les décisions de justice définitives du SJI soient rapidement et pleinement mises en œuvre à l'échelon national:
 - 10.2. à améliorer, si besoin est, l'efficacité et l'impartialité réelle et perçue de leurs juridictions nationales, de manière à inciter les investisseurs étrangers à y recourir plus fréquemment;
 - 10.3. à veiller à ce que dans les affaires soumises aux mécanismes existants de RDIE les notifications d'arbitrage, les conclusions, les décisions et les règlements amiables soient systématiquement publics et disponibles sur un registre en ligne;
 - 10.4. à définir des critères rigoureux de domiciliation des investisseurs étrangers pour déterminer leur qualité à utiliser les voies de recours de RDIE/SJI, afin de prévenir toute quête du traité le plus favorable:
 - 10.5. à faire des mécanismes du SJI un protocole facultatif dont les Etats individuels peuvent sortir avec un délai de préavis d'un an et une durée déterminée de protection des investissements en cours;
 - 10.6. à veiller à ce qu'en vertu du SJI, les sociétés ne puissent engager des poursuites que pour des dommages réellement subis;
 - 10.7. à passer en revue l'ensemble des clauses de RDIE des accords internationaux d'investissement qu'ils ont conclus, évaluer leur adéquation et les mettre en conformité avec les bonnes pratiques prévues pour le futur SJI;
 - 10.8. à veiller à ce que les mécanismes de SJI et de RDIE soient (re-)construits d'une manière qui les oblige à mettre en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.





Resolution 2151 (2017)¹ Provisional version

Human rights compatibility of investor–State arbitration in international investment protection agreements

Parliamentary Assembly

- 1. The Parliamentary Assembly notes that investor–State dispute settlement (ISDS) clauses in international investment agreements or bilateral investment treaties allow foreign investors to sue host States before private arbitration panels set up by the parties whenever a dispute on the application of an international investment agreement arises. It stresses that ISDS has serious implications for human rights, the rule of law, democracy and national sovereignty, which the proposed Investment Court System (ICS) is intended to address:
 - 1.1. ISDS/ICS raises issues regarding fair trial, transparency, equal access to a tribunal, prohibition of discrimination and legal certainty under Articles 6 and 14 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, "the Convention") and its Protocol No. 12 (ETS No. 177);
 - 1.2. the threat of litigation before non-State dispute settlement mechanisms could discourage governments from taking necessary regulatory measures to uphold the rights of their citizens against foreign multinational companies, for example by strengthening the protection of the environment and social rights ("regulatory chill");
 - 1.3. democracy and national sovereignty are called into question when States are prevented by agreements concluded by previous governments from adapting their legislation and practice to changes in the factual situation or in political priorities.
- 2. The right to the protection of property (Article 1 of Protocol No. 1 to the Convention (ETS No. 9)) also applies to foreigners, including legal persons. Foreign investors can therefore not be denied legal protection on the pretext that they can take into account the risk of expropriation and other political risks in their investment and pricing decisions or that they merely exploit the host States.
- 3. The Assembly considers that effective protection of foreign investments encourages long-term, sustainable investments which promote economic growth and create jobs. This requires reliable, efficient and neutral dispute resolution mechanisms. The lack of effective legal protection for investments encourages short-term profit maximisation and informal self-protection strategies, including bribery and other forms of interference in the political process in the host countries. However, foreign investors in the European Union are already protected in three ways by the European Court of Human Rights, European law and domestic law in European Union member States.
- 4. It recognises that small and medium-sized businesses needing to defend themselves against discriminatory treatment by host States are at a disadvantage as they do not have a large company's political clout in order to secure bilateral diplomatic protection by their home States.



^{1.} Assembly debate on 27 January 2017 (9th Sitting) (see Doc. 14225, report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Pieter Omtzigt; and Doc. 14255, opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Geraint Davies). Text adopted by the Assembly on 27 January 2017 (9th Sitting).

Resolution 2151 (2017)

5. The Assembly notes that:

- 5.1. European States have concluded thousands of international investment agreements/bilateral investment treaties with ISDS clauses with third countries and among themselves;
- 5.2. investment arbitration tribunals usually consist of one arbitrator selected by each party to the dispute and a third agreed on by the first two. Arbitrators are often drawn from business circles or specialised law offices. The parties' submissions and the final rulings often remain confidential, which reduces the predictability of outcomes. The parties do not normally have the right of appeal; the tribunals can be inconsistent in their verdicts and may not respect the doctrine of precedent;
- 5.3. arbitration proceedings following the rules developed by the World Bank's International Center for the Settlement of Investment Disputes (ICSID), the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) and the International Chamber of Commerce (ICC) have undergone a number of reforms aimed at, in particular, increasing transparency and the possibilities for third party intervention. There are a number of competing arbitration systems that have not yet had the benefit of transparent iterative evolution similar to that of the delivery of justice in public law in mature democracies;
- 5.4. national courts dealing with investment disputes have been accused of bias against foreign investors, being generally reluctant to implement international agreements or too slow and inefficient for the purposes of international business transactions.

6. The Assembly further notes that:

- 6.1. the Investment Court System proposed by the European Commission is intended to correct the flaws of traditional ISDS mechanisms without entrusting the protection of foreign investors exclusively to the courts of host States. It would consist of a permanent first instance court and appeals court staffed by judges appointed by participating States. The proposed ICS would follow transparent procedures, allow third-party interventions by representatives of civil society as a matter of right and be subjected to binding interpretations of the underlying agreement laid down by the States Parties;
- 6.2. proponents of ISDS fear that the future ICS will be too much under the influence of States and their interests, to the detriment of investors. Opponents of ISDS are dissatisfied with the fact that the proposed ICS would still grant foreign investors, as opposed to domestic ones, privileged access to a legal remedy outside the institutional framework of the host State.
- 7. In view of the above, the Assembly considers that replacing ISDS clauses by a permanent, multilateral ICS would be a reasonable compromise between the status quo, consisting of multiple ISDS mechanisms, and the full re-nationalisation of investment protection. It would eliminate the most important drawbacks of the existing ISDS mechanisms whilst ensuring that foreign investments, especially those by small and medium-sized companies, continue to enjoy adequate legal protection at the international level.
- 8. Investment protection is often included in bilateral trade and investment agreements. States can terminate the agreement if it no longer corresponds to their political objectives. In such a case, existing investments continue to benefit from protection for a transitional period, which should be limited to a reasonable time frame. European Union member States are effectively prevented from exercising this option as such agreements are now concluded by the European Union. The Assembly considers that ways and means should be explored to enable European Union member States to choose whether or not to participate in investment protection agreements, for example by including investment protection rules in an optional protocol.
- 9. Members of the Assembly disagree on the need for ICS between developed countries but agree that, if ICS were pursued, it should be in accordance with the European Convention on Human Rights and, in particular, must fulfil the following conditions:
 - 9.1. ensure that legal proceedings around investment continue to follow fair and transparent procedures, in line with Article 6 of the European Convention on Human Rights. In particular, the procedures should ensure that both sides of the dispute and any third parties having a legitimate interest are heard, that the parties' submissions and the holdings of the Court are made public and that the judges are impartial and independent;

Resolution 2151 (2017)

- 9.2. apply the international investment agreement underlying each dispute in such a way as to avoid undue interference with the States' right to regulate. States should remain free to regulate economic activity in order to protect the environment, public health and safety and human rights, including social rights and freedoms of association, expression and information, as well as the right to privacy, without discrimination between domestic or foreign companies;
- 9.3. duly take into account the States' obligations deriving from the Convention, in particular as regards the case law of the European Court of Human Rights on the distinction between the deprivation of possessions and the control of the use of property (Article 1 of Protocol No. 1 to the Convention);
- 9.4. interpret typical features of such international investment agreements as "fair and equal treatment" and "stabilisation" clauses and the protection of "legitimate expectations" in such a way that the State's right to regulate is not undercut; the interpretation of such clauses should encourage the use by prospective investors and States negotiating investment agreements of due diligence tools such as environmental and human rights impact assessments.
- 10. The Assembly calls on the member States of the Council of Europe to:
 - 10.1. take an active part in the creation of an ICS and ensure that the above human rights and rule of law considerations are fully taken into account and that the final judgments of the ICS are promptly and fully implemented at the national level;
 - 10.2. improve, if need be, their national courts' efficiency and actual and perceived impartiality in such a way as to encourage foreign investors to make use of them more frequently;
 - 10.3. ensure that in existing ISDS cases, filings of notices, briefs, decisions and settlements are always public and available in an online repository;
 - 10.4. lay down strict criteria on the domiciliation of foreign investors to determine their eligibility for ISDS/ICS remedies, in order to prevent "treaty shopping";
 - 10.5. make ICS mechanisms an optional protocol from which exit is possible for individual States with a one-year notice period and a fixed term of protection for existing investments;
 - 10.6. ensure that, under ICS, companies can only sue for actual damages incurred;
 - 10.7. review all ISDS clauses in international investment agreements that they have entered into, assess their appropriateness and bring them into line with the best practices foreseen for the future ICS;
 - 10.8. ensure that ICS and ISDS mechanisms are (re-)constructed in a way that binds them to implementing the European Convention on Human Rights and the rulings of the European Court of Human Rights.





Résolution 2152 (2017)¹ Version provisoire

Les accords commerciaux de «nouvelle génération» et leurs implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable

Assemblée parlementaire

- 1. L'Organisation mondiale du commerce n'a pas conclu le dernier cycle de négociations de Doha et les grandes nations commerciales du monde ont entamé des négociations en vue d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux d'un nouveau genre. Pour l'Europe, il s'agit notamment de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada et du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique. L'Accord Provisoire de l'AECG a été signé par les deux parties et ses dispositions relevant de la compétence de l'Union européenne s'appliquent déjà dans l'Union européenne. Cependant, si l'affaire concernant le futur accord commercial de Singapour–Union européenne est ainsi tranchée dans des domaines de compétences partagées, cela pourrait nécessiter une approbation ultérieure par les parlements des Etats membres de l'Union européenne.
- 2. L'AECG fait office de modèle pour le PTCI qui est encore en cours de négociation. La progression du PTCI pourrait dépendre de l'éventuelle réticence du Président élu Donald Trump à voir les Etats-Unis y donner suite. La caractéristique essentielle de ces accords n'est pas la suppression des barrières tarifaires déjà peu élevées qui procurerait des gains économiques. Au contraire, les accords introduisent une coopération en matière de réglementation, l'harmonisation des normes et, ce qui est particulièrement controversé, de nouveaux pouvoirs pour les sociétés transnationales de recourir à des tribunaux d'arbitrage pour poursuivre les Etats membres pour les lois qu'ils adoptent qui pourraient entraver de futurs profits par l'intermédiaire d'un système juridictionnel des investissements (SJI, le successeur du mécanisme de règlement des différends entre Etats et investisseurs RDIE).
- 3. Ces deux accords commerciaux n'ont pas été négociés de façon transparente et n'ont pas été soumis à l'examen critique des parlementaires et du public. Certaines fuites sur la teneur des négociations ont toutefois suscité de nombreuses inquiétudes, notamment en Europe. Les accords peuvent contribuer à renforcer les relations commerciales existantes entre l'Union européenne, le Canada et les Etats-Unis, et parmi les avantages économiques qui pourraient en découler des deux côtés de l'Atlantique, citons une croissance annuelle du produit intérieur brut, la création de nouveaux emplois et une offre plus diversifiée de biens et de services à des prix inférieurs. Cependant, les gains globaux pourraient être relativement faibles et les retombées économiques ne seront pas distribuées équitablement, instaurant ainsi des gagnants et des perdants. Donc, la répartition potentiellement inégale des retombées globales potentielles au sein de la société européenne doit être évaluée.
- 4. De plus, les négociateurs doivent aussi garantir que d'autres coûts fondamentaux et conflits ne soient pas engendrés par ces accords. En particulier, les accords ne devraient pas habiliter les intérêts corporatistes du commerce en vue de les faire prévaloir sur les politiques publiques de protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et les droits sociaux.



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 2017 (9^e séance) (voir Doc. 14219, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Geraint Davies). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 2017 (9^e séance).

- 5. La proposition d'un SJI introduit un nouveau système judiciaire qui permet aux investisseurs de poursuivre en justice les gouvernements devant des tribunaux d'arbitrage pour les profits qu'ils peuvent ne pas réaliser en raison des lois passées pour protéger le citoyen y compris la protection de l'environnement, la santé publique et les droits au travail. Les prérogatives d'investisseur proposées sont considérées par certains comme non nécessaires étant donné que les investisseurs sont déjà protégés par le droit public et du marché existant dans l'Union européenne, au Canada et aux Etats-Unis. D'aucuns s'inquiètent que, s'il n'est pas supprimé de l'AECG et du PTCI, le SJI octroiera des pouvoirs dans le chapitre sur l'investissement de ces accords pour les faire prévaloir sur d'autres considérations d'intérêt public, y compris la protection de l'environnement et la santé publique. Les dispositions du SJI devraient donc être conformes à la Convention européenne des droits de l'homme (STE nº 5) et figurer dans un protocole facultatif aux accords commerciaux pour la sortie d'Etats individuels avec un délai de préavis d'un an et une durée limitée de la poursuite de la protection des investissements en cours.
- 6. De plus, on relève une inquiétude généralisée au sujet de l'impact de la coopération en matière de réglementation de ces accords commerciaux de «nouvelle génération». Ainsi l'Assemblée parlementaire considère qu'il est nécessaire de mener des études indépendantes au sujet des répercussions éventuelles du SJI et de la coopération en matière réglementaire prévue par l'AECG et le PTCI. Elles devraient examiner les répercussions éventuelles en matière de pollution de l'air et de l'eau, d'émissions de gaz à effet de serre, de sécurité alimentaire, de protection des consommateurs et des travailleurs et de viabilité du système public de santé, ainsi qu'en matière de déréglementation et de libéralisation des services publics dans le cadre des modifications des dispositions relatives à la passation de marchés publics.
- 7. Les accords ne devraient pas inclure de pouvoirs que les investisseurs feraient prévaloir sur les impératifs environnementaux, démocratiques et relatifs aux droits humains. L'Assemblée parlementaire appelle donc les négociateurs de l'Union européenne à rester fermes dans leur détermination à protéger et promouvoir les intérêts des citoyens européens et être extrêmement attentifs au libellé précis des dispositions relatives à l'environnement, à la sécurité alimentaire, à la santé publique, aux droits humains et à la protection des consommateurs, de manière:
 - 7.1. à veiller à ce que les dispositions des accords commerciaux de «nouvelle génération» soient pleinement en cohérence et en synergie avec les objectifs de la politique climatique, à savoir l'Accord de Paris sur les changements climatiques conclu en 2015 et qu'elles n'incluent pas de pouvoirs que les investisseurs feraient prévaloir sur les impératifs environnementaux;
 - 7.2. à s'assurer que ces accords favorisent un système de commerce équitable et éthique et épousent à terme les stratégies de lutte contre l'évasion et l'évitement fiscaux au niveau international, et notamment contre l'utilisation par des multinationales de sociétés-écrans dans des juridictions offshore;
 - 7.3. à veiller à ce que toutes les parties soient à même de maintenir leurs normes au niveau le plus élevé en matière de santé, de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et de droits sociaux. La reconnaissance mutuelle des normes, à des fins d'harmonisation, ne devrait s'appliquer que dans les cas où les tests d'équivalence en matière de sécurité sont pleinement satisfaisants. A défaut, le maintien des normes européennes élevées doit être assuré, notamment:
 - 7.3.1. en s'assurant que le texte de tout accord mette expressément l'accent sur l'application du principe de précaution dans l'élaboration des réglementations de manière à limiter les risques sociaux, pour la santé et l'environnement et à optimiser les avantages publics de ces accords;
 - 7.3.2. en conservant la réglementation sur les essais cliniques qui oblige les entreprises à publier tous les rapports d'essais cliniques pour les médicaments autorisés sur le marché de l'Union européenne et en garantissant aux lanceurs d'alerte une protection appropriée;
 - 7.3.3. en prévoyant des garanties solides au chapitre des droits sociaux, indiquant expressément l'obligation faite aux parties de respecter et d'appliquer effectivement les normes inscrites dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail;
 - 7.4. à garantir la pleine réciprocité concernant l'ouverture de marchés publics à la concurrence extérieure, y compris au niveau infranational dans les cas d'Etats fédéraux;
 - 7.5. à établir un système pour permettre à certains pays et régions d'avoir de nouvelles indications géographiques protégées.

- 8. Les accords commerciaux de «nouvelle génération» devraient être destinés à la promotion d'un environnement durable, des droits humains et de l'Etat de droit démocratique, ainsi qu'à faciliter les avantages mutuels du commerce. Pour restaurer la confiance du public dans les accords commerciaux de «nouvelle génération», en tant que projets pour l'avenir du commerce mondial, l'Assemblée appelle les Etats membres à ouvrir, dans la mesure du possible, les négociations en cours au contrôle des représentants démocratiquement élus aux niveaux européen et national et à s'assurer que ces accords soient soumis à la ratification des parlements nationaux dès lors qu'ils traitent de compétences partagées.
- 9. L'Organisation mondiale du commerce devrait appeler les parties qui s'engagent dans des négociations pour des accords bilatéraux ou régionaux à veiller à ce que ce soit fait de manière transparente et sous contrôle démocratique. Ces principes devraient être suivis dans les négociations sur le PTCI entre l'Union européenne et les Etats-Unis.





Resolution 2152 (2017)¹
Provisional version

"New generation" trade agreements and their implications for social rights, public health and sustainable development

Parliamentary Assembly

- 1. The World Trade Organization has not concluded the latest Doha round of negotiations and the world's major trading nations have embarked upon negotiations for new types of regional and bilateral trade agreements. With regard to Europe, these notably include the Comprehensive Economic Trade Agreement (CETA) between the European Union and Canada and the Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) between the European Union and the United States of America. The Provisional Agreement of CETA has been signed by the two parties and its provisions that are within European Union competence already apply in the European Union. However, if the forthcoming Singapore–European Union trade deal case is so decided in areas of shared competence, it may require subsequent parliamentary consent by European Union member States.
- 2. CETA forms a template for TTIP, which is still being negotiated. The progress of TTIP may hinge on whether President-elect Donald Trump no longer wishes the United States to pursue it. The essential feature of these agreements is not the removal of the already small tariff barriers which would bring economic gains. Instead, the agreements propose regulatory co-operation, harmonisation of standards and, most controversially, new powers for transnational companies to use arbitration courts through an Investment Court System (ICS, the successor of the Investor State Dispute Settlement, ISDS) to sue member States for laws they pass that could impede future profits.
- 3. These two trade agreements have not been negotiated transparently and have not received public and parliamentary scrutiny. Occasional leaks on the substance of the talks have raised multiple concerns, especially in Europe. The agreements have the potential to enhance existing trade relations between the European Union, Canada and the United States, and economic benefits on both sides of the Atlantic may include increased annual gross domestic product growth, the creation of new jobs and the availability of a wider range of goods and services at lower prices. However, the overall gains may be relatively small and the economic impacts will not be evenly distributed, creating winners and losers. Therefore, the potentially unequal spread of the potential aggregate benefits within European society needs to be assessed.
- 4. Moreover, the negotiators need to also ensure that other fundamental costs and conflicts do not arise from these agreements. In particular, the agreements should not empower corporate trade interests to trump public policies protecting the environment, food safety, public health and social rights.
- 5. The proposed ICS introduces a new judicial system that allows investors to sue governments in arbitration courts for profits they might not make due to laws passed to protect the citizen including protecting the environment, public health and rights at work. These proposed investor powers are regarded by some as unnecessary as investors are already protected by established public and contract law in the European Union, Canada and the United States. There is concern that if it is not removed from CETA and TTIP, the ICS will give powers in the Investment Chapter of these agreements to trump other public interest considerations, including the protection of the environment and public health. The ICS provisions should



^{1.} Assembly debate on 27 January 2017 (9th Sitting) (see Doc. 14219, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Geraint Davies). Text adopted by the Assembly on 27 January 2017 (9th Sitting).

Resolution 2152 (2017)

therefore be in accordance with the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and should have an optional protocol for exit by individual States with one year's notice and a limited time of continued protection for existing investments.

- 6. In addition, there are widespread concerns over the impact of regulatory co-operation of these "new generation" trade agreements. Therefore, the Assembly believes that there is a need to carry out independent studies on the potential impacts of the ICS and the regulatory co-operation foreseen in CETA and TTIP. These should include potential impacts on water/air pollution, greenhouse gas emissions, food safety, consumer and workers' protection and the sustainability of the public health system, as well as on the deregulation and liberalisation of public services in the framework of changes to public procurement provisions.
- 7. The agreements should not include powers for investors to trump environmental, democratic and human rights imperatives. The Parliamentary Assembly thus calls on the European Union negotiators to remain firm in their determination to protect and promote the interests of European citizens and to pay very close attention to the precise wording of provisions regarding the environment, food safety, public health, human rights and consumer protection, in order to:
 - 7.1. ensure that the provisions of "new generation" trade agreements are fully compatible with and supportive of climate policy objectives, namely with the 2015 Paris Climate Change Agreement and do not include powers for investors to trump environmental imperatives;
 - 7.2. make sure that these agreements support a fair and ethical trade system, and ultimately embrace strategies to combat international tax evasion and tax avoidance, including the use of shell companies in offshore jurisdictions by multinational companies;
 - 7.3. ensure that all parties are able to maintain their highest standards of health, food safety, environmental protection and social rights. The mutual recognition of standards, used for harmonisation purposes, should be applied only in cases where the safety equivalence test is fully satisfying. Failing this, existing high European standards must be upheld via, *inter alia*:
 - 7.3.1. a stronger focus on applying the precautionary principle in setting regulations, to be explicitly included in the text of any agreement in order to limit the social, health and environmental risks and maximise the public benefits of these agreements;
 - 7.3.2. maintaining clinical trials regulations which oblige companies to publish all clinical test reports for medicines allowed on the European Union market, as well as guaranteeing adequate whistle-blower protection;
 - 7.3.3. strong safeguards in the labour rights chapter, explicitly stating the obligation of parties to abide by and effectively enforce the standards set in the International Labour Organization's core conventions;
 - 7.4. guarantee full reciprocity as regards the opening of public procurement to external competition, including at sub-national level in the case of federal States;
 - 7.5. establish a system to enable new protected geographical indications for particular countries and regions.
- 8. The "new generation" trade agreements should be designed to promote environmental sustainability, human rights and the rule of democratic law as well as to facilitate the mutual benefits of trade. In order to regain the public's trust in "new generation" trade agreements, as blueprints for future world trade, the Assembly calls on member States to open, as far as possible, negotiations to the scrutiny of democratically elected representatives at both European and national levels and to ensure that such agreements are subject to ratification by national parliaments insofar as they deal with shared competences.
- 9. The World Trade Organization should call on parties who embark upon negotiations for regional and bilateral agreements to ensure that these are done transparently and under democratic control. These principles ought to be followed in the TTIP negotiations between the European Union and the United States.





Résolution 2153 (2017)¹ Version provisoire

Promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage

Assemblée parlementaire

- 1. D'après les estimations, près de 11 millions de Roms et de Gens du voyage vivraient aujourd'hui en Europe. En moyenne, ils sont touchés de manière disproportionnée par la pauvreté. Mauvaises conditions de vie, accès insuffisant aux soins de santé, revenus faibles, chômage élevé, discrimination dans l'accès à l'éducation: telle est la réalité quotidienne de nombreux Roms et Gens du voyage. Les préjugés, les propos haineux et la défiance qui existe entre ces groupes, la population en général et les pouvoirs publics sont autant de facteurs qui aggravent cette situation et la rendent encore plus difficile à surmonter.
- 2. Nul ne devrait voir ses perspectives de vie déterminées par son origine ethnique. La prise de conscience du fait que l'intégration des Roms et des Gens du voyage est dans l'intérêt de tous conduit de plus en plus d'Etats à adopter des stratégies en ce sens. Par ailleurs, des initiatives majeures visant à promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage ont été prises ces dernières années par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et d'autres organes régionaux. L'Assemblée parlementaire se félicite à cet égard de la création d'un Institut européen des arts et de la culture roms en vue de promouvoir la compréhension de la culture et de l'histoire riches et variées des Roms et des Gens du voyage et de briser le cercle des préjugés, de l'ignorance, de l'antitsiganisme et de la discrimination.
- 3. L'accès à l'emploi est un facteur essentiel de l'inclusion sociale. Or, les Roms et les Gens du voyage connaissent des taux de chômage bien plus élevés que le reste de la population. Ils sont souvent davantage touchés par la précarité de l'emploi, moins bien payés et surreprésentés dans le secteur informel. Parmi les obstacles à l'emploi des Roms et des Gens du voyage figurent leur faible niveau de résultats scolaires et de compétences, la discrimination directe et indirecte dont ils font l'objet sur le marché du travail et les stéréotypes qui persistent à leur égard, les considérant comme des bénéficiaires passifs d'aides plutôt que des acteurs de leur propre destin. L'Assemblée est toutefois convaincue que ces barrières peuvent être surmontées et que l'exclusion sociale n'est pas une fatalité pour les Roms et les Gens du voyage.
- 4. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. en vue de l'amélioration des résultats scolaires et des compétences des Roms et des Gens du voyage, à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la Résolution 1927 (2013) «Mettre fin à la discrimination contre les enfants roms», et en particulier:
 - 4.1.1. à faire en sorte que tous les enfants roms et de Gens du voyage bénéficient d'un accès effectif à un enseignement préscolaire de qualité;
 - 4.1.2. à mettre fin à la ségrégation scolaire et à créer un environnement inclusif pour ces enfants dans le système éducatif;
 - 4.1.3. à faire en sorte que les brimades et la discrimination ne soient pas tolérées dans le système éducatif;
 - 4.1.4. à inclure dans les programmes visant à améliorer les résultats scolaires des enfants roms et de Gens du voyage, un travail avec les enfants pour prévenir l'absentéisme et l'abandon scolaire, en particulier en ce qui concerne les filles;



^{1.} Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 2017 (9^e séance) (voir Doc. 14149, rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Tobias Zech). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 2017 (9^e séance).

- 4.1.5. à impliquer les parents des enfants concernés dans ces programmes; cela est particulièrement important lorsque les parents ont eux-mêmes un faible niveau d'instruction et/ou ne font guère confiance à un système éducatif qui les a laissés de côté;
- 4.1.6. à veiller à ce que les travailleurs roms et Gens du voyage non qualifiés et peu qualifiés aient accès à des programmes de retour à l'éducation, de reconversion et de formation professionnelle, et que ceux qui n'ont pas fini leur scolarité obligatoire ne soient pas exclus de ces programmes mais bénéficient au contraire d'un soutien supplémentaire pour y avoir accès;
- 4.2. en vue de la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage dans le domaine de l'emploi:
 - 4.2.1. à veiller à ce qu'il existe des lois efficaces contre la discrimination, prévoyant des procédures de recours accessibles et des moyens simplifiés de prouver la discrimination (tests de discrimination et partage de la charge de la preuve), associées à des sanctions dissuasives à l'égard des employeurs dont il a été établi qu'ils ont agi de manière discriminatoire;
 - 4.2.2. à dispenser une formation sur la lutte contre la discrimination aux membres de toutes les professions juridiques et à mener des campagnes de sensibilisation pour que les employeurs connaissent leurs obligations en la matière;
 - 4.2.3. à mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités pour que les Roms et les Gens du voyage aient un accès effectif aux voies de recours existantes;
- 4.3. En ce qui concerne la promotion active de l'égalité d'accès à l'emploi pour les Roms et les Gens du voyage:
 - 4.3.1. à imposer aux employeurs publics et privés l'obligation légale de s'assurer de la diversité de leurs équipes et d'en rendre compte, d'encourager les candidatures de groupes sous-représentés et de veiller à ce que leurs pratiques en matière de formation et d'avancement favorisent aussi l'inclusion:
 - 4.3.2. à inclure des critères d'égalité dans les procédures de marchés publics;
 - 4.3.3. à concevoir et mettre en œuvre des programmes visant à accroître l'employabilité immédiate et à long terme des Roms et des Gens du voyage par une aide et un accompagnement individualisés, tenant compte de la personne et du contexte, ainsi qu'à travailler avec les employeurs pour adapter l'offre de main-d'œuvre à la demande;
 - 4.3.4. à faire en sorte que les politiques actives du marché du travail visent plus que la simple réinsertion à court terme au sein des structures de travail, et prévoient des possibilités de formation ou d'acquisition de qualifications qui favoriseront l'intégration des personnes concernées dans le segment primaire du marché du travail; les emplois fournis dans le cadre de ces programmes doivent également être attribués en toute impartialité et être suffisamment bien rémunérés pour contribuer à briser le cercle de la pauvreté;
 - 4.3.5. lors de la mise en place de mesures pour promouvoir le travail indépendant et l'entreprenariat, à veiller à ce qu'une formation adéquate en matière de gestion financière et commerciale soit proposée aux Roms et aux Gens du voyage concernés et à les accompagner tout au long du processus de création d'entreprise ou de régularisation et de formalisation de leur activité.
- 5. L'Assemblée demande également aux Etats membres:
 - 5.1. d'incorporer des mesures de lutte contre l'antitsiganisme et les préjugés et stéréotypes dans toutes leurs initiatives visant à promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage et de favoriser, au sein de ces groupes, un sentiment d'identité positif et la mise en avant de modèles auxquels les jeunes générations pourront s'identifier;
 - 5.2. d'associer directement les représentants des Roms et des Gens du voyage à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques, stratégies et programmes visant à promouvoir leur inclusion;
 - 5.3. de veiller à ce que les périodes de financement de ces programmes permettent une planification à moyen et à long termes et d'éviter de les faire dépendre d'un financement de courte durée nécessitant un renouvellement constant;

- 5.4. d'encourager les pouvoirs locaux à et de leur fournir un soutien financier et substantiel pour participer activement à la promotion de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage, par la mise en œuvre de programmes allant dans ce sens et l'établissement d'un dialogue avec les communautés locales de Roms et de Gens du voyage pour établir un climat de confiance et favoriser de bonnes relations entre ces communautés et la société dans son ensemble; à cette fin, il faut également mettre en œuvre une politique de logement appropriée;
- 5.5. de procéder, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données, à la collecte des données nécessaires pour permettre la conception de programmes adaptés de promotion de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage et une évaluation fiable de leur impact;
- 5.6. de promouvoir une meilleure connaissance de la culture et de l'histoire des Roms et des Gens du voyage, et de s'employer activement en faveur de la reconnaissance de leur identité en vue d'améliorer la coexistence interculturelle;
- 5.7. de contribuer à la visibilité et à la reconnaissance des femmes et filles, parmi les Roms et les Gens du voyage, comme jouant un rôle central dans le développement de leurs communautés.
- 6. Enfin, l'Assemblée invite les parlements nationaux à se mobiliser contre l'antitsiganisme et toutes les formes de racisme et d'intolérance, notamment par la participation à des réseaux tels que l'Alliance parlementaire contre la haine.



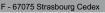


Resolution 2153 (2017)¹ Provisional version

Promoting the inclusion of Roma and Travellers

Parliamentary Assembly

- There are estimated to be around 11 million Roma and Travellers living in Europe today. On average, they are disproportionately poor. Inadequate living conditions and access to health care, low incomes, high unemployment and discrimination in access to education are the daily reality for many Roma and Travellers. Prejudice, hate speech and lack of trust between public authorities, the population at large and these groups aggravate this situation and make it harder to overcome.
- Nobody's life chances should be determined by their ethnic origin. States are increasingly recognising that integrating Roma and Travellers is in everyone's interests, and are adopting strategies to this effect. Major initiatives to promote the inclusion of Roma and Travellers have moreover been taken by the Council of Europe, the European Union and other regional bodies in recent years. In this context, the Parliamentary Assembly welcomes the creation of a European Roma Institute for Art and Culture to promote understanding about the rich and varied culture and history of Roma and Travellers and to break the cycle of prejudice, ignorance, anti-Gypsyism and discrimination.
- Access to employment is a crucial factor in social inclusion. Yet Roma and Travellers face much lower employment rates than the rest of the population. Roma and Travellers tend to be in more precarious employment, to have lower wages, and to be over-represented in the informal sector. Barriers to employment for Roma and Travellers include lower education outcomes and skills, direct and indirect discrimination on the labour market, and persistent stereotypes of Roma and Travellers as passive recipients of assistance rather than as actors in their own destiny. The Assembly is convinced, however, that these barriers can be overcome and that social exclusion is not the inevitable fate of Roma and Travellers.
- In the light of the above, the Assembly calls on Council of Europe member States to:
 - with regard to improving the education outcomes and skills of Roma and Travellers, implement the recommendations contained in Resolution 1927 (2013) on ending discrimination against Roma children, and ensure in particular that:
 - 4.1.1. all Roma and Traveller children have genuine access to quality pre-school education;
 - school segregation is eliminated and an inclusive environment is created for Roma and Traveller children in the education system;
 - 4.1.3. bullying and discrimination in the education system are not tolerated;
 - programmes designed to improve education outcomes of Roma and Traveller children 414 include measures to work together with children to prevent absenteeism and school drop-out, in particular for girls;
 - such programmes engage the parents of the Roma and Traveller children concerned; this is especially important where parents have low levels of educational attainment themselves and/or little faith in an education system that previously failed them;



Assembly debate on 27 January 2017 (9th Sitting) (see Doc. 14149, report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Tobias Zech). Text adopted by the Assembly on 27 January 2017 (9th Sitting).

Resolution 2153 (2017)

- 4.1.6. unskilled and semi-skilled Roma and Traveller workers have access to return-to-education, retraining and vocational education programmes, and that individuals who have not completed their compulsory schooling are not excluded from such programmes but instead given additional support in order to make these programmes accessible to them;
- 4.2. with regard to tackling discrimination against Roma and Travellers in the field of employment:
 - 4.2.1. ensure that effective anti-discrimination laws are in place, providing for accessible complaints procedures and simplified means of demonstrating discrimination (such as testing and a shared burden of proof), combined with dissuasive sanctions against employers who are found to have discriminated;
 - 4.2.2. deliver anti-discrimination training to legal professionals in all fields and conduct awareness-raising campaigns to ensure that employers are aware of their duties as regards non-discrimination;
 - 4.2.3. implement capacity-building measures in order to ensure that Roma and Travellers have effective access to existing remedies;
- 4.3. with regard to actively promoting equal access of Roma and Travellers to employment:
 - 4.3.1. place both public and private employers under a legal duty to monitor and report on the diversity of their workforce, encourage applications from under-represented groups, and ensure that their training and promotion practices also promote inclusion;
 - 4.3.2. include equality requirements in public procurement processes;
 - 4.3.3. develop and implement programmes to increase the immediate and long-term employability of Roma and Travellers through personalised support and accompaniment, tailored to the individual and context; work together with employers in order to match labour supply with employers' needs;
 - 4.3.4. ensure that any active labour market policies implemented go beyond mere short-term reinsertion in working structures and provide an opportunity to receive additional training and/or qualifications that will promote integration in the primary labour market; jobs provided through such schemes must also be attributed fairly and remunerated sufficiently to help break the poverty cycle;
 - 4.3.5. when putting in place measures to promote self-employment and entrepreneurship, ensure that adequate training in financial and business skills is made available to Roma and Traveller participants and provide support and accompaniment throughout the process of setting up or formalising a business.
- 5. In addition, the Assembly calls on member States to:
 - 5.1. incorporate measures to fight anti-Gypsyism and combat prejudices and stereotypes as an integral part of all efforts to promote the inclusion of Roma and Travellers; promote a positive sense of Roma and Traveller identity as well as Roma and Traveller role models with whom younger generations can identify;
 - 5.2. directly involve Roma and Traveller representatives at all stages of the design, implementation and evaluation of policies, strategies and programmes intended to promote their inclusion;
 - 5.3. ensure that funding periods for such programmes allow for medium- to long-term planning, and avoid making such programmes reliant on funding that needs to be constantly renewed on a short-term basis;
 - 5.4. encourage local authorities and give them financial and substantive support to play an active role in promoting the inclusion of Roma and Travellers, both by implementing programmes in this field and by engaging with members of local Roma and Traveller communities to build trust and foster good relations between them and the broader community; to this end, an appropriate housing policy also needs to be made available:
 - 5.5. engage, in conformity with data protection requirements, in collecting the necessary data to enable programmes to promote the inclusion of Roma and Travellers to be appropriately designed and their impact to be effectively monitored:
 - 5.6. promote an increase in the knowledge of Roma and Traveller culture and history, and work actively for recognition of their identity in order to improve intercultural coexistence;

Resolution 2153 (2017)

- 5.7. contribute to the visibility and recognition of women and girls in Roma and Traveller communities as central to the development of their communities.
- 6. Finally, the Assembly invites national parliaments to mobilise against anti-Gypsyism and all forms of racism and intolerance, in particular through participating in networks such as the No Hate Parliamentary Alliance.